SOMMAIRE DETAILLE

INTRODUCTION 5

I. Préambule 6

II. Rappel législatif et réglementaire 7
1. Définition 7
2. Elaboration 7
3. Composition d'un document PLU 8
4. Principes de la loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains 8
5. Principes de la loi Urbanisme et Habitat (UH – 2 février 2003) 9
6. Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement (ENL - 13 juillet 2006) 9
7. Principes du grenelle I, une vision neuve et consensuelle 10
8. Principes de la loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010) 10

III. LE CONTENU DU P.L.U. 11

Partie 1 : 15
Analyse de la situation actuelle et compréhension de la commune dans son environnement administratif 15

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE 16
1. Localisation de la commune 16
2. Composition du site 16

II. SITUATION ADMINISTRATIVE 18
1. La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais 19
2. Le Schéma de secteur du Pays Voironnais 20
3. Le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise 20

III. SITUATION DEMOGRAPHIQUE 23
1. Démographie et évolution de la population totale (selon INSEE) 23
2. Accroissement annuel moyen de la population : solde naturel et migratoire 24
3. Analyse de la structure de la population par sexe et par âge 25
4. Structure des ménages 27
5. La composition des familles 28
6. Analyse socioprofessionnelle de la commune 29

IV. HABITAT ET LOGEMENT 32
1. Le programme local de l'habitat du pays voironnais (PLH) 32
2. L'évolution du nombre de logements 35
3. Résidences principales par type de statut et statut d'occupation 37
4. Epoque de construction des logements 37
5. Le logement social 38

V. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI 39
1. L'environnement économique du Voironnais 39

2. L'environnement économique du Nord isère 40
3. Les activités agricoles 40
4. Les activités non agricoles 56

VI. LES RESEAUX 58
1. Adduction en eau potable et protection incendie 58
2. Eaux Pluviales 62
3. Assainissement des Eaux Usées 62
4. Ordures ménagères 66
5. Aménagement numérique 67

VII. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION 68
1. Réseau ferroviaire 68
2. Réseau aérien 69
3. Réseau routier 69
4. Desserte de transport en commun 72
5. Cheminements piétons et pistes cyclables 73

VIII. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS 73
1. Bâtiments et services publics 73
2. Equipements sportifs et culturels existants 74
3. Associations 74
4. Equipements scolaires 74

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 75

Partie 2 : 76
Analyse paysagère et état initial de l'environnement 76

I. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE 77
1. Structures paysagères du voironnais 77
2. Topographie 80
3. Des paysages marquées par l'agriculture 81
4. Les unités paysagères 83
5. Les paysages bâtis 86

II. ENVIRONNEMENT NATUREL 89
1. Climatologie 89
2. Contexte géologique et géomorphologique 90
3. Hydrographie et hydrologie 91
3.1 Hydrographie 93
3.2 Zone inondable 95
3.3 Gestion de la ressource en eau, contexte règlementaire 96
4. Inventaires et protections des espaces naturels 97
4-1 Zones naturelles soumises à des dispositions réglementaires 98
4-2 Les espaces naturels d'intérêt majeur 98
4-3 Les dynamiques écologiques 104
5. Qualité de l'air 106
5.1 La réglementation 107
5.2 Généralités 108
5.3 Analyses des données existantes 112
6. L'environnement sonore 113

7. Prise en compte des champs électromagnétiques 114
8. Les activités extractives 114
9. Amendement Dupont 114

III. LA STRUCTURE DU BATI 115
1. Une organisation en plusieurs hameaux 115
2. Une évolution diluée du bâti 116
3. Le village 117
4. Sites archéologiques 118

IV. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 119
1. Evolution des paysages 1945- 2010 119
2. La consommation d'espaces 1998-2008 121

V. PRISE EN COMPTE DES RISQUES 125
1. Les risques naturels 125
2. Les risques liés aux argiles 130
3. Les risques liés à l'amiante 131
4. Les risques liés au plomb 132

Partie 3 : 133
Les enjeux et dispositions du PLU 133

I. LES OBJECTIFS COMMUNAUX 134
1. Les atouts et fragilités du territoire 134
2. Les enjeux du territoire de Saint Sulpice des Rivoires 135
3. Les orientations politiques prises à travers le PLU 140
3.1 Réorganiser l'armature urbaine communale 140
3.2 Affirmer l'identité de Saint Sulpice des Rivoires à travers une valorisation de ses paysages et de son patrimoine bâti et naturel 142
3.3 Pérenniser l'implantation des activités économiques 143

II. LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME 144
1. La compatibilité 144
2. Les orientations du plan de zonage 153
3. Les zones du PLU et principales règles applicables 155
4. Les orientations d'aménagement et de programmation 164
5. Les emplacements réservés 164
6. Les capacités d'accueil du PLU 165
7. Les éléments du patrimoine bâti et éléments du paysage repérés au titre de l'article L.123-1-5°7 du code de l'Urbanisme 172
8. Les bâtiments d'exploitation agricole pour l'élevage 172
9. Les superficies des zones du PLU 172
10. Modalités de concertation 173

Partie 4 : 174
Incidence des orientations sur l'environnement 174

I. INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT 175
1. Incidences des orientations sur les espaces naturels 175

2. Incidences des orientations sur les paysages 175
3. Incidences des orientations sur l'eau 175
4. Incidences des orientations sur les espaces agricoles 176
5. Incidence des orientations du P.L.U. sur l'air 176
6. Incidence des orientations du P.L.U. sur les déchets 176
7. Incidence des orientations du P.L.U. sur l'énergie 176
8. Incidence des orientations du P.L.U. sur les risques naturels 177

Partie 5 : 178
INDICATEURS de suivi et d'Evaluation du PLU 178

INTRODUCTION

épode
études - maîtrise d'oeuvre

Siège social : Chambéry
Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry
Tél : 04 79 69 39 51 – mail : info@epode.eu - www.epode.eu
Antenne : Annecy le Vieux
Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux
Tél : 04 50 51 48 54

I. Préambule

C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine de la rénovation du Plan d'Occupation des Sols, POS, en Plan Local d'Urbanisme, PLU. Cette loi réforme en effet l'approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leur politique de développement les notions de ville durable et de démocratie participative.

Le PLU est un outil de planification mais c'est aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais veut présenter le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, de l'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable.

Le PLU, couvrant l'ensemble de la commune, permet de zoomer sur des secteurs particuliers, identifiés comme stratégiques.

En date du 7 novembre 2005, le Conseil Municipal de Saint Sulpice des Rivoires a délibéré pour prescrire la révision du PLU.

La délibération prévoit les modalités de la concertation suivant :

- une information sera faite dans la presse communale : JAJ mensuel et bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune.
- une réunion publique sera organisée en mairie à minima
- Un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

Il doit cependant être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières, les schémas globaux d'aménagement, respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La commission de conciliation peut être éventuellement saisie en cas de désaccord, par les personnes associées ou consultées et par les associations agréées ayant éventuellement demandé à avoir connaissance du dossier.

II. Rappel législatif et réglementaire

1. Définition

Sa définition est fixée par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme. Il réglemente l'utilisation des sols compris dans le périmètre communal

2. Elaboration

1 – Autorité compétente

La conduite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme revient au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

2 – Personnes publiques associées

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale consulte :
- Le préfet
- Le président du Conseil Général
- Le président du Conseil Régional
- Les présidents des organismes consulaires
- Le président de l'EPCI en charge du SCOT de la région grenobloise.
- Le président de parc naturel, s'il y en a
- Le président d'organisation des transports
- Le centre national de la gestion forestière
- L'institut national des appellations d'origine
- La commission départementale de la consommation des espaces agricoles CDCEA

3 – Personnes consultées

Les maires des communes voisines et les associations agréées dans les conditions prévues aux articles R 121-5 du Code de l'Urbanisme sont consultés.

4 – Concertation avec la population

Les modalités sont définies par la délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan. La concertation avec la population fait l'objet d'un bilan que le maire présente au Conseil Municipal.

5 – Porter à connaissance

Désormais, le porter à connaissance du préfet a un caractère continu. Il s'agit des dispositions particulières relatives au territoire telles que :
- les directives territoriales d'aménagement
- les dispositions relatives aux zones de montagne ou du littoral
- les servitudes d'utilité publique
- les projets d'intérêt général
- les opérations d'intérêt national
- les études techniques en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques.

6 – Elaboration du projet de plan

Le maire ou le président de l'EPCI consulte le document de gestion de l'espace agricole et forestier (instauré par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999) qui remplace la carte des terres agricoles.
La délibération du projet de P.L.U est affichée pendant un mois.

7 – Commission de conciliation
Elle est convoquée par le préfet, siège à la préfecture et se compose de six élus communaux et de six personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture et d'environnement.

8 – Enquête publique
A la différence du P.O.S., le P.L.U. n'est pas rendu public avant d'être soumis à enquête publique soumise au code de l'environnement
Le maire reste l'autorité compétente pour soumettre le P.L.U. à enquête publique.
L'enquête concerne les cinq éléments du P.L.U.

9 – Avis préalable à l'approbation du P.L.U.
Dans certains cas, on peut demander l'avis de la personne publique sur l'initiative de la Z.A.C. s'il y en a une, la Chambre d'Agriculture et l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlées.

10 –Publicité
La délibération qui approuve, modifie ou révise le P.L.U. fait l'objet :
- d'un affichage pendant un mois en mairie
-d'une publication au recueil des actes administratifs.

Dès que ces opérations sont effectuées, l'arrêté ou la délibération est alors effectif.

3. Composition d'un document PLU

Article R123-1

Le nouvel article R. 123-1 du Code de l'urbanisme issu du décret du 9 juin 2004 stipule : « le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques. (…). Il est accompagné d'annexes».

4. Principes de la loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains

Les leçons de plus de 40 ans d'aménagement du territoire et de leurs effets néfastes étant tirées, la loi SRU sonne comme une prise de conscience des effets qu'entraînerait la poursuite des logiques d'extensions urbaines à l'oeuvre jusque-là.
Par opposition à celles-ci, elle impose l'idée que seule une profonde refonte des documents d'urbanisme permettra de répondre à l'ampleur des problèmes que connait l'ensemble des territoires : concentration, désertification, bruit, pollution, déséquilibre, dépendance, mitage et allongement des déplacements.
La loi SRU a été l'occasion de rappeler une « évidence » : le foncier est une ressource « finie », et donc un bien rare qu'il convient de préserver, justifiant ainsi la nécessité d'optimiser l'utilisation du sol. Elle a donc fait entrer le développement durable dans le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement dans les SCoT et les PLU, en exigeant l'élaboration préalable d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit, à l'échelle intercommunale ou communale, les objectifs stratégiques de l'aménagement, du développement et de la protection du territoire concerné.

Mais si le développement durable occupait bien une place prépondérante dans les démarches de planification, la protection de l'environnement n'apparaissait en soi que comme la conséquence des choix d'un développement urbain maîtrisé : renouvellement urbain, densification et requalification de la ville encourageaient la lutte contre l'étalement urbain et les phénomènes de périurbanisation ; de fait les espaces agricoles et naturels devaient s'en trouver mieux préservés, selon l'idée qu'une urbanisation durable protège l'environnement.

5. Principes de la loi Urbanisme et Habitat (UH – 2 février 2003)

Art. L. 121-1.

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

6. Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement (ENL - 13 juillet 2006)

L'article 4 de la loi ENL met en œuvre des dispositions nouvelles en faveur de la construction de logements sociaux dans les PLU. Il a été codifié au code de l'urbanisme.

Art. L. 123-2. : Instauration de servitudes de mixité sociale
Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ;

b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

c) A indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements ;

7. Principes du grenelle I, une vision neuve et consensuelle

Avec la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009, relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I, le législateur a fait consensus autour de l'idée de placer l'environnement au coeur des politiques d'aménagement et de développement. Le texte fixe les grands objectifs environnementaux de la France en matière de transports, d'énergie et d'habitat pour préserver l'environnement et lutter contre le changement climatique.
Il vient compléter les dispositions des principes généraux du droit de l'urbanisme à travers l'article L. 110 du Code de l'urbanisme et place les collectivités au coeur de la lutte contre le changement climatique en les mettant en situation de s'adapter à ce changement.

Extrait de l'article L. 110 du Code de l'urbanisme
« réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer (…) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques. (…) la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ».

8. Principes de la loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)

Déclinaison du Grenelle I, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) modifie les dispositions du Code de l'urbanisme.
Le code de l'urbanisme a rénové en profondeur le contenu des documents d'urbanisme en privilégiant l'expression des projets et la concertation avec les habitants. La loi - Solidarité Renouvellement Urbains, du 13 février 2000 a traduit la volonté de promouvoir un développement des territoires plus cohérent, plus durable, plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a renforcé le lien entre l'urbanisme, l'habitat et les déplacements en donnant au projet de la collectivité, mis au centre du dispositif de planification, une valeur prospective majeure.
La loi engagement national pour le logement (ENL) no 2006-872 du 13 juillet 2006 a conforté cette volonté en facilitant notamment l'adaptation des documents d'urbanisme aux objectifs fixés en matière de logement.
Par ailleurs, la loi engagement national pour l'environnement (ENE) dite - Grenelle II >I du 12 juillet 2010, entre en vigueur six mois après sa publication pour certains articles dont ceux concernant l'urbanisme.

Elle offre de nouvelles possibilités pour les PLU, notamment pour :

- Imposer dans des secteurs qu'il délimite, à proximité des transports collectifs, une densité minimale de constructions,
- Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées,
- Imposer aux constructions, travaux et installations, dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés,
- Dans les zones naturelles, agricoles et forestières, délimiter des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des sols agricoles, au site et paysages. Le règlement définit les règles de hauteur, d'implantation et de densité permettant une bonne insertion dans l'environnement.

La loi du 5 janvier 2011, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, a différé l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Elle précise à l'attention des collectivités : « les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou par le conseil municipal avant le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures ».
Néanmoins au plus tard le 1er janvier 2016, les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 et ceux approuvés dans les dispositions du paragraphe ci-dessus devront avoir intégrés les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 ».

III. LE CONTENU DU P.L.U.

Article R123-2

Le P.L.U. comprend :

- Le présent rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Des documents graphiques
- Un règlement d'urbanisme
- Des annexes

<u>a) Le rapport de présentation comporte quatre parties importantes :</u>
Le rapport de présentation (article R.123-2) se présente comme le document explicatif ayant pour vocation d'exprimer le plus clairement possible la rencontre entre le territoire communal et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et revêtir une dimension pédagogique qui en fait une pièce accessible et compréhensible par tous.
En fait, la conception de ce rapport doit répondre à une triple exigence :

– avoir un contenu qui satisfait aux dispositions de l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme ;
– être adapté au territoire concerné ;

– être clair et structuré.

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En termes de contenu, ce rapport doit nécessairement exposer le diagnostic communal en recensant les principaux besoins présents et futurs, analyser l'environnement et présenter les conséquences prévisibles de l'application du plan sur l'environnement. En outre, le rapport explique les choix retenus pour établir le PADD, expose les motifs de la délimitation des zones, des orientations d'aménagement et des prescriptions fixées par le règlement.

Au plan juridique, le rapport n'a pas de caractère réglementaire, ni de valeur normative vis-à-vis des particuliers.
La première est une analyse de la situation actuelle dont le but est d'appréhender la situation de la commune tant au point de vue démographique qu'économique et social, la deuxième porte sur l'analyse paysagère de l'état initial du site et de l'environnement.

Dans la troisième partie, sont énoncés les hypothèses et les objectifs d'aménagement en fonction desquels sont prises les dispositions du P.L.U.

La quatrième partie présente l'appréciation des incidences du P.L.U sur leur évolution conformément aux articles L. 123-1 et R. 123-2 du code de l'urbanisme.

b) Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) :
Il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver et mettre en valeur la qualité architecturale et l'environnement.

c) Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) :
Les orientations d'aménagement sont relatives à certains quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schéma d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

d) Les documents graphiques :
- Il fait apparaître quatre catégories de zones :
  – les zones **urbaines**, dites « **U** ».
Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et ceux où les équipements publics existants (ou en cours de réalisation) ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
  – les zones **à urbaniser**, dites « **AU** ».

Il s'agit des secteurs naturels de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation

– les zones **agricoles**, dites « A ».

Il s'agit des secteurs, équipés ou non, à protéger en fonction du potentiel biologique, agronomique ou économique des terres agricoles. Seules deux catégories d'installations sont autorisées : celles nécessaires au service public et à l'exploitation agricole

– les zones **naturelles et forestières**, dites « N ».

Il s'agit des secteurs à protéger non pas en raison des risques et nuisances *(comme dans l'ancien P.O.S.)* mais en raison soit de la qualité des sites, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Il recense :
- Le tracé et les caractéristiques des principales voies de circulation à modifier ou à créer,
- Les emplacements réservés aux ouvrages et installations d'intérêt général (services publics ...),
- Les zones de risque naturel
- Les éléments du patrimoine rural remarquable à protéger au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

e) Le règlement :

Il fixe les règles applicables aux terrains compris dans les diverses zones et en particulier pour chaque zone :

- La nature de l'occupation et de l'utilisation du sol :

Occupation et utilisations du sol interdites
Occupation et utilisations du sol soumises à conditions particulières

- Les conditions d'occupation du sol :

Accès voirie,
Desserte par les réseaux
Caractéristique des terrains
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives.
Emprise au sol
Hauteur maximum des constructions
Aspect extérieur
Le stationnement
Les espaces libres, plantations et espaces boisés

- Les possibilités maximales d'occupation du sol :

Coefficient d'occupation du sol

f) Les annexes comprennent :

La liste des emplacements réservés
La liste des servitudes d'utilité publique
Des plans et annexes sanitaires
Divers éléments annexes

Le présent rapport constitue le rapport de présentation du PLU de Saint Sulpice des Rivoires. Il s'agit d'un diagnostic thématique établi au regard des constats économiques et démographiques de la commune, et dont l'objet est de dégager les grandes orientations pour le futur développement de Saint Sulpice des Rivoires.

Les différentes thématiques sont autant de clés pour appréhender l'ensemble des enjeux auxquels doit répondre le PLU. Ces grandes thématiques sont : l'urbanisme et le paysage, l'habitat, l'agriculture, les activités économiques, les équipements et installations d'intérêt général et les services, les déplacements et l'environnement.

PARTIE 1 :

ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE ET COMPRÉHENSION DE LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF

épode
études - maîtrise d'oeuvre

Siège social : Chambéry
Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry
Tél : 04 79 69 39 51 – mail : info@epode.eu - www.epode.eu
Antenne : Annecy le Vieux
Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux
Tél : 04 50 51 48 54

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. Localisation de la commune

La commune de Saint Sulpice des Rivoires est une commune iséroise rurale, sous influence de deux grands pôles urbains proches (Voiron situé à 16 km et Grenoble à 40 km).

Carte de localisation

Le territoire communal est proche du parc naturel régional de la Chartreuse à environ 5 km, massif montagneux qui appartient aux Préalpes. Situé à 578 mètre d'altitude, Saint Sulpice des Rivoires est traversé par différents ruisseaux : La Frédière, La Gorge, Les Combes,… Il s'étend sur un plateau une vaste plaine agricole et paysagère.

2. Composition du site

Le territoire communal de Saint Sulpice des Rivoires s'étend sur 716 hectares. Sa population est de 433 habitants au dernier recensement de 2009.

L'urbanisation s'organise autour de 13 hameaux principaux - Champbouquet, Le Mollard, le Donni, les Rivoires, le Ruat, les Rajans, les Courrières, les Communaux, Platière, La Maladière, le Paradis, la Montagne et le Bessey.

L'urbanisation de la commune s'organise autour du Chef-Lieu et de 4 autres hameaux principaux, Le Mollard, le Donni, les Rivoires ainsi que les Rajans.

Localisation des hameaux principaux.

II. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Saint Sulpice des Rivoires appartient au canton de Saint Geoire en Valdaine, qui rassemble 11 communes et 9635 habitants (2009) et dépend de l'Arrondissement de La Tour du Pin qui compte 11 cantons, 137 communes et 249 000 habitants (2008). La commune fait également partie intégrante du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise dont l'arrêt devrait intervenir fin 2012.

Saint Sulpice des Rivoires appartient à l'entité géographique et humaine du Pays Voironnais. Celui-ci est composé de 34 communes et constitue l'entrée Nord Ouest de l'agglomération grenobloise, géographiquement symbolisée par la cluse de Voreppe. Sa position de carrefour sur les axes Lyon-Grenoble et Suisse-Méditerranée lui confère une valeur spatiale et économique non négligeable. Cinq pôles économiques et urbains peuvent être identifiés : les communes de Voiron, Voreppe, Rives et Tullins, Moirans.

L'entité du Pays Voironnais a été définie dans le cadre du SDAU de l'agglomération grenobloise de 1973. Cette entité nouvelle a réalisé un schéma de secteur afin de déterminer ses orientations de développement à moyen et long terme.

1. La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

En 1974, une structure intercommunale regroupant 17 communes du Pays Voironnais est mise en place : le Syndicat Mixte d'Aménagement du Voironnais. Cette structure, née de la volonté locale de valoriser et dynamiser le secteur du voironnais, et d'éviter une évolution vers une logique de banlieue-dortoir de l'agglomération grenobloise rassemble de nombreuses compétences.

En 1994, le syndicat mixte est devenu communauté de communes et a pris le nom de Pays Voironnais, auquel sont adhérentes les communes de : Voiron, La Murette, Saint Blaise du Buis, Réaumont, Charnècles, Tullins, Moirans, Saint Jean de Moirans, La Buisse, Voreppe, Pommiers la Placette, Saint Julien de Ratz, Coublevie, Saint Etienne de Crossey, Saint Aupre, Saint Nicolas de Macherin , Chirens et Vourey.

En 2000, la communauté de communes est devenue Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, regroupant 34 communes : Charancieu, La Bâtie Divisin, Velanne, Voissant, Monferrat, Paladru, Saint Suplice des Rivoires, Saint Beuil, Saint Geoire en Valdaine, Massieu, Merlas, Bilieu, Le Pin, Charavines, Chirens, Saint Nicolas de Macherin, Saint Aupre, Saint Blaise du Buis, La Murette, Saint Etienne de Crossey, Voiron, Coublevie, Rives, Réaumont, Saint Cassien, Saint Julien de Ratz, Pommiers la Placette, La Buisse, Saint Jean de Moirans, Charnècles, Vourey, Moirans, Tullins et Voreppe.

Territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (PaysVoironnais.com)

2. Le Schéma de secteur du Pays Voironnais

Le schéma de secteur du Pays Voironnais est un document complémentaire, à l'échelle plus locale, du Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise. Il est porté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Son territoire comprend les 34 communes qui composent la Communauté d'Agglomération.
Le plan d'aménagement et de développement durable du Schéma de secteur définit des objectifs reposant sur deux grands principes :

- Le principe d'équilibre
- Le principe de régulation

Le document développe ensuite trois axes de travail afin de satisfaire ces objectifs :

- Placer l'autonomie et l'équilibre au cœur du développement
- Préserver un équilibre durable entre les espaces bâtis et non bâtis
- L'organisation du territoire structurée autour des pôles urbains et des bassins de vie.

Le schéma de secteur du Voironnais est entré dans une phase de révision suite à la mise en application du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise.

Les chartes :
- La charte agricole et forestière
Approuvée en 2000
Objet : Incitation à une meilleure prise en compte des enjeux agricoles et forestiers dans les projets d'aménagement. Lien avec le PLU : Prise en compte des recommandations visant à conforter la viabilité économique des exploitations agricoles.

- La charte paysagère
Approuvée en 2001
Objet : Incitation à une meilleure prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement.
Déclinaison par entités paysagères. Lien avec le PLU : Prise en compte des recommandations sur le traitement des espaces publics urbains, l'intégration des habitations, des activités agricoles et des zones d'activité dans le paysage.

- La charte architecturale
Approuvée en 2004
Objet : Pédagogie et incitation à une meilleure intégration des bâtiments dans le paysage. Lien avec le PLU : Prise en compte des recommandations visant à mettre en valeur l'architecture traditionnelle et ses potentialités, valoriser et qualifier le paysage architectural et urbain dans les franges d'urbanisation.

3. Le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise

Sur un périmètre de 273 communes réparties en 6 secteurs, comprenant 13 intercommunalités dont deux communautés d'agglomération, soit plus de 730 300 habitants, les élus de la région grenobloise ont lancé officiellement la révision du Schéma directeur de 2000 pour une transformation en SCOT comme le prévoit la loi SRU.

Les travaux d'élaboration du futur SCOT ont débuté dès 2007 par un travail de bilan du Schéma directeur mené par les élus de la région grenobloise. Ce dernier a confirmé les grandes

orientations du Schéma directeur en termes de préservation des espaces agricoles et naturels, de confortement des pôles urbains et d'équilibre, d'autonomie et de solidarité entre les territoires.

Les orientations validées lors de l'arrêt du SCOT:

1- Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et paysagères, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole.

2 – Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire.

3 – Conforter l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable

4 – Equilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines.

5 – Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité urbaine pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace

Saint Sulpice des Rivoires dans le SCOT

Pour guider la structure du territoire, la localisation du développement futur de l'habitat, du commerce et des équipements, ainsi que de l'organisation des déplacements, le SCOT définit une « armature urbaine hiérarchisée » en plusieurs catégories. Dans ce cadre Saint Sulpice des Rivoires est un pôle local pour le voironnais dans le territoire de la Valdaine polarisé par Saint Geoire..

La ville-centre de Voiron constitue le socle du pôle d'équilibre voironnais à l'échelle de la région grenobloise. Elle doit être confortée dans ce rôle et en particulier par la poursuite de sa politique de développement et de diversification de l'offre d'habitat, le renforcement de ses capacités d'accueil d'activités économiques (tertiaires et commerces) ainsi que l'accueil de services et équipements ayant un rayonnement élargi à l'ensemble nord-ouest de la région grenobloise.

III. SITUATION DEMOGRAPHIQUE

1. Démographie et évolution de la population totale (selon INSEE)

L'évolution de la population observe une croissance continue depuis 1968 malgré quelques périodes de stagnation. Le nombre d'habitants, qui était de 217 en 1968, a été multiplié par 2 en 40 ans pour atteindre les 433 habitants en 2009.

La courbe de croissance ci-dessous indique cependant une période de croissance plus marquée entre 1975 et 1999.

Entre 1968 et 1975, la population communale croît de 2% (environ 0,3% par an), ce qui correspond à un gain de 5 habitants. Entre les recensements de 1975 et de 1999, le taux de croissance de la population est de 46%, environ 2% par an, ce qui se traduit par un gain de 190 habitants, soit presque 8 habitants par an. Ce constat nous permet d'affirmer que l'attractivité de la commune, même si elle reste relative, s'est accrue.

Depuis 1999, ce phénomène de croissance semble se tasser un peu pour le territoire de Saint Sulpice des Rivoires, avec un taux de croissance revenu à 0,5% par an.

Source : Insee – Traitement : EPODE

Saint Sulpice des Rivoires a suivi l'évolution des communes rurales proches des grandes agglomérations, qui ont vu leur population baisser au profit des villes centres, mieux équipées et support du développement économique, avant de devenir des communes offrant un cadre de vie agréable, à proximité des lieux de travail et de services.

A l'échelle du voironnais, l'évolution démographique met en évidence une baisse, depuis 1975, du nombre d'habitants de la commune de Voiron au profit des communes proches ou limitrophes dont Saint Sulpice des Rivoires, qui sont porteuses de la croissance démographique.

		1990	Evolution 90-99	1999	Evolution 99-09	2009
Commune	Saint Sulpice des Rivoires	343	19,8 %	411	5,4%	433
Canton	Voiron	38 701	9,1 %	42 234	5,3 %	44 468
Arrondissement	Grenoble	655 074	6,3 %	696 234	5.6 %	735 649
Département	Isère	1 016 228	7,6%	1 093 786	9.4 %	1 197 038

Evolution de la population entre 1990 et 20096sur la commune de Saint Sulpice des Rivoires et le canton, arrondissement et département desquels elle fait partie.

Nous notons cependant que le taux d'accroissement annuel moyen de la population est en diminution, passant de 19,8% pour la période 1990-1999 à 5,4% pour la période 1999-2009. Et que s'il était largement supérieur à celui de Voiron sur la période 1990-1999, il est aujourd'hui dans les moyennes du canton et de l'arrondissement.

2. Accroissement annuel moyen de la population : solde naturel et migratoire

La croissance de la population s'explique par deux variables : le taux d'accroissement naturel (différence entre les naissances et les décès) et le solde migratoire (différence entre les nouveaux arrivants et les départs).

Source Insee – traitement EPODE

Lorsque l'on observe les mouvements naturels, il ressort un solde naturel annuel variable et toujours proche de zéro.
Jusqu'en 1982, le solde naturel est négatif, le nombre de décès étant supérieur au nombre de naissance. Par ailleurs il est à noter que sur cette période le taux de natalité baisse et que le taux de mortalité augmente.

Depuis 1982, les valeurs deviennent positives, ce qui correspond à l'importante implantation de jeunes ménages entre 1975 et 1982 (justifié par le solde migratoire de cette période). Le taux de mortalité est en constante baisse alors que le taux de natalité reste très fluctuant.

Les chiffres demeurent aujourd'hui positifs, bien que la tendance soit au ralentissement de la croissance démographique due au solde naturel (+0,5 % entre 1999 et 2009).

Le constat d'un solde naturel faible constitue une des caractéristiques de l'évolution de la population de Saint Sulpice des Rivoires. Parallèlement à cette situation, les derniers recensements font état d'un solde migratoire en baisse depuis 1999.

Le solde migratoire est à l'origine de la forte croissance de la population entre 1975 et 1999, en effet, les valeurs pour les périodes 1975-1982 (+2,7%) et 1982-1990 (+3,2%) traduisent la forte attractivité de la commune à cette époque. Les valeurs chutent pour les périodes suivantes, +1,1% sur la période 1990-1999 et nulle pour la dernière période intercensitaire 1999-2009.
La plus forte période d'arrivée de nouveaux habitants sur la commune se situe entre 1982 et 1990.

Aujourd'hui, la population de la commune de Saint Sulpice des Rivoires possède un taux de renouvellement faible, avec une croissance essentiellement due au solde naturel de 0,5% par an. Ainsi, on constate un dysfonctionnement essentiellement marqué par le peu de terrains disponibles à la constructibilité de par l'absence notamment de documents d'urbanisme.

3. Analyse de la structure de la population par sexe et par âge

Avec une population de moins de 30 ans s'élevant à plus de 35% au dernier recensement, Saint Sulpice des Rivoires est une commune dans laquelle les jeunes occupent une part importante. Toutefois la part des moins de 30 ans se réduit perdant 10 points depuis 1990.

Ainsi, la répartition de la population par tranche d'âge montre une forte baisse des classes d'âge des plus jeunes (de 0 à 44 ans) et une forte hausse des 45-59 ans, sur la période 1990-2009.
Les plus jeunes classe d'âge (0-44 ans) sont désormais sous-représentées par rapport aux chiffres du département isérois tandis que la classe d'âge 45-59 ans a largement dépassé la moyenne départementale.

Ainsi, les plus de 45 ans représentent en 2009 45,6% de la population, contre 29,7% en 1990 alors que la part des moins de 30 ans ne cesse de diminuer, passant de 44,9% à 35,3% entre 1990 et 2009.

Source : INSEE

Ce phénomène global s'explique en partie par le vieillissement des ménages qui se sont massivement implantés entre 1975 et 1990 et le solde migratoire en forte baisse.

2009	0-14 ans	15-29 ans	30-44ans	45-59 ans	60-74ans	75 ans et plus
Saint Sulpice des Rivoires	17,05%	18,45%	19,05%	26,25%	11,75%	7,35%
CA du voironnais	19.75%	16.4	21.15%	21.1%	13.8	7,8%

Répartition de la population par âge en 2009

Cependant, pour comparaison, la région Rhône-Alpes totalisait en 2009, 58.8% de moins de 45 ans et 21% de plus de 60 ans, et la France comptait 57.6% de moins de 45 ans et 22.3% de plus de 60 ans. Saint Sulpice des Rivoires a donc une population plutôt jeune, qui correspond à l'arrivée de jeunes ménages rurbains depuis une quarantaine d'années.

Pour ce qui concerne la proportion entre hommes et femmes, on peut noter que la répartition est pratiquement égale, entre hommes et femmes. On constate toutefois un poids plus important des femmes dans les catégories de populations âgées de 45 à 59 ans et de plus de 75 ans. L'importance de la population féminine dans la tranche des plus de 75ans se retrouve au niveau national et s'explique par une longévité plus importante des femmes.

La part d'hommes et la part de femmes dans la population sont quasiment égales.

Hommes	Femmes
222	211
51,27%	48,73%

Source : INSEE

4. Structure des ménages

Le nombre de ménages composant la population de Saint Sulpice des Rivoires a considérablement augmenté et de façon très régulière entre 1975 et 1999, pendant la période durant laquelle l'implantation de nouveaux arrivants était la plus forte. Les périodes 1968-1975 et 1999-2009 représentent des phases de relative stagnation du nombre de ménages présents sur la commune.

Source : INSEE

La taille moyenne des ménages résidant sur la commune est en baisse, passant de 3,3 occupants/ménage en 1968 à 2,7 en 2009. La baisse de la taille des ménages est dûe au phénomène de décohabitation, subi de manière généralisée par toutes les communes françaises et plus largement par tous les pays développés. La décohabitation des ménages correspond à plusieurs phénomènes :

- Le départ des enfants du domicile parental
- La baisse du nombre moyen d'enfants par famille
- L'augmentation des divorces
- Le maintien à domicile des personnes âgées (qui ne se fait plus systématiquement en maison de retraite)
- La décohabitation générationnelle (plusieurs générations ne vivent plus sous le même toit)

Source : INSEE

Mais il ressort tout de même que la taille moyenne des ménages de la commune soit supérieure à la moyenne des ménages de celle du département de l'Isère (2,4 en 2009, INSEE) ou de la France (2,31 en 2005, INSEE). Le taux de décohabitation est estimé à 0,1 par 10 ans.

La diminution globale de la taille des ménages est à mettre en parallèle avec la forte augmentation de la population totale, ainsi l'association de ces phénomènes entraîne un besoin grandissant en termes de logements En effet, à population égale, plus la taille des ménages est faible, plus le nombre de logements nécessaires est élevé.

5. La composition des familles

La diminution de la taille des ménages s'explique en partie par la baisse du nombre moyen d'enfants par famille, ainsi, plus de 66% des familles présentes sur la commune n'ont pas d'enfant en 2009, contre 35% en 1999. Parallèlement, la part des familles ayant trois enfants ou plus passe de 22% à 9% sur cette même période.

De plus, en 2009 on dénombre 35 ménages (soit 20%, 1 ménage sur 5) composés d'une seule personne, contre 16 en 1999 (12% des ménages).

Source : INSEE

6. Analyse socioprofessionnelle de la commune

<u>La population active</u>

Au recensement de 2009, la commune de Saint Sulpice des Rivoires compte 69% d'actifs soit 298 personnes, chiffre en augmentation par rapport à 1999 et supérieur à la moyenne du département. Le taux de chômage des actifs est lui en baisse, il représente 5,2 % des actifs en 2009 contre 6 % des actifs en 1999.

La part des retraités est celle qui progresse le plus sur la période, passant de 7,6% de la population en 1999 à 9,7% en 2009. Ces chiffres confirment le vieillissement global de la population observé précédemment.

Source : INSEE

Le nombre d'emplois disponibles sur le territoire communal de Saint Sulpice des Rivoires était de 52 en 2009, pour 207 actifs ayant un emploi et résidant sur la commune, ce qui donne un indicateur de concentration d'emplois de 24,9%. On constate clairement le déséquilibre entre

emplois disponibles et population active présente (4 fois moins d'emplois qu'elle n'héberge d'actifs ayant un emploi en 2009). Ce déséquilibre s'est renforcé depuis 1999, à cette date l'indicateur de concentration d'emploi était alors de 35,5% (60 emplois pour 169 actifs ayant un emploi). Ces données traduisent le fait que Saint Sulpice des Rivoires présente de plus en plus les caractéristiques d'une « commune dortoir" et la dépendance vis-à-vis des bassins d'emplois environnants est de plus en plus marquée.

Ces phénomènes engendrent de nombreux déplacements domicile-travail, ceux-ci s'effectuent majoritairement au sein du département de l'Isère et notamment du voironnais, en voiture. En effet, les données concernant l'équipement automobile des ménages nous indique que plus de 96,6% des ménages rivoirins disposent d'au moins une voiture, et que 60% en possèdent deux ou plus.

Source : INSEE

<u>Les catégories socioprofessionnelles</u>

La majorité de la population active de Saint Sulpice des Rivoires ayant un emploi est salariée (81,4%).

La répartition de la population active selon les catégories socioprofessionnelles nous montre que les plus représentées sont les professions intermédiaires et les ouvriers, représentant chacun près de 25% de la population active. Toutefois, on observe que les catégories les plus représentées ne sont pas celles qui ont le plus progressées. Si les professions intermédiaires ont gagnées 7 points les ouvriers en ont perdu 7. Dans le même temps, la part des exploitants et des artisans, commerçants, chef d'entreprise a progressé respectivement de 5 et 11 points.

Source : INSEE

Formation de la population

Le niveau de formation est également un indicateur intéressant afin d'évaluer le profil social d'une population. L'observation des données concernant Saint Sulpice des Rivoires nous indique que la part des populations les moins qualifiées est stable sur la commune malgré quelques variations. La part des personnes dont le diplôme le plus élevé est inférieur au niveau baccalauréat était en 2009 de 56%, contre 61% en 1999.

Source : INSEE

Ces chiffres nous indiquent que le profil social des habitants de Saint Sulpice des Rivoires évolue lentement, avec une nette augmentation du niveau de qualification supérieure de la population

Synthèse démographie :

Depuis 1975, la commune de Saint Sulpice des Rivoires s'est transformée. La population a été multipliée par 2, cette croissance étant dû principalement à l'arrivée de nouvelle population sur le territoire communal à l'exception de la dernière période où le solde migratoire est nul.

Les néo-arrivants sont pour la plupart d'entre eux des actifs, dont une part importante d'ouvriers commerçants et de professions intermédiaires.

La population de Saint Sulpice des Rivoires est relativement jeune avec une part importante de ménages de taille moyenne même si le vieillissement de la population est à surveiller. La majorité des habitants de Saint Sulpice des Rivoires travaille à l'extérieur de la commune au sein du département de l'Isère.

La commune de Saint Sulpice des Rivoires a sociologiquement subit une mutation. Cette transformation de l'identité démographique de ses habitants se traduit par de nouvelles attentes et de nouveaux besoins en termes de qualité résidentielle (logement, services et équipements), auxquels la commune devra faire face dans les années à venir.

IV. HABITAT ET LOGEMENT

1. Le programme local de l'habitat du pays voironnais (PLH)

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a approuvé en décembre 2012 son troisième Plan Local de l'Habitat pour la période 2012-2017.

Le Plan Local de l'Habitat est un outil qui sert à définir et à piloter la politique locale en matière d'habitat privé et public sur le territoire de l'intercommunalité. Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux (communes, Etat, opérateurs etc…), il définit pour 6 ans les objectifs de la collectivité et les moyens associés, afin de répondre aux besoins en logements et favoriser la mixité sociale.

Le PLH balaie tous les aspects de la politique de l'habitat : le développement résidentiel, la maitrise de la périurbanisation, la politique foncière, les besoins en réhabilitation, la production de logements aidés, en locatif et en accession, les réponses aux plus fragiles via l'hébergement… et la formalisation des partenariats et des modes de faire nécessaires à l'atteinte de ces objectifs transversaux.

Les objectifs du PLH prennent en compte l'évolution démographique et économique, les besoins des habitants, la desserte en transport en commun, les équipements publics, la lutte contre l'étalement urbain. Le PLH doit être compatible avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PALDI (Plan d'Action Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées de l'Isère), et s'impose aux PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) des communes.

Il propose un programme d'actions en cinq points :

- **Maîtriser l'organisation du développement résidentiel et promouvoir de nouvelles formes d'habiter**
  Objectifs :
  - construire entre 3570 et 4055 logements nouveaux sur 6 ans, pour augmenter la population de +0,9% à 1%
  - Hiérarchiser les fonctions urbaines

- Maîtriser l'organisation résidentielle : Recentrer la production de logements neufs sur les pôles urbains, un effort de production de logements, partagé avec les pôles d'appui, des besoins en logements pensés à l'échelle du bassin de vie

- Renforcer l'offre en logements abordables et favoriser les trajectoires résidentielles
  Objectifs :
  - Poursuivre la production en logements locatifs sociaux
  - Produire du logement social en priorité sur les secteurs les mieux desservis et équipés
  - Promouvoir une offre en accession abordable

- Rénover les quartiers, réhabiliter, améliorer, adapter les logements existants
  Objectifs :
  - Réhabiliter les 4 quartiers prioritaires
  - Améliorer la performance énergétique des autres groupes d'habitat social
  - Réhabiliter les logements des propriétaires occupants dans le parc privé

- Répondre aux besoins spécifiques de logement et d'accueil
  Objectifs :
  - Consolider le dispositif d'hébergement
  - Accompagner les jeunes dans leur « parcours logement »
  - Favoriser le maintien à domicile pour les personnes âgées ou handicapées

- Consolider la concertation, le pilotage et l'animation
  Objectifs :
  - Animer, partager, mobiliser autour de la politique de l'Habitat

Le PLH précise des objectifs concernant la construction de logements aidés par commune à l'horizon 2017. Pour le bassin de vie de La Valdaine hors St Geoire en Valdaine :

Quelques chiffres clés :

✓ Population municipale 2009 (INSEE)

3 075 habitants

✓ Taux d'évolution de la population 1999-2009 (INSEE)

1,1% par an

✓ Taille des ménages (INSEE 2008)

2,55 habitants/ménage

✓ Population de plus de 75 ans (INSEE – 2008)

240 habitants – 8% de la population

✓ Revenu médian des ménages (INSEE - 2009)

Entre 18 332 € et 19 232 € par unité de consommation

✓ Demande sociale (Etoil.org 2010)

11 demandes

✓ Part de maisons (INSEE 2008)

93% de maisons

✓ Part des résidences principales occupées par un locataire (privé et public) (INSEE 2008)

12 % de locataires

✓ Nombre de logements locatifs sociaux et taux au 1er janvier 2011 (DDT 38)

26 logements locatifs sociaux ordinaires

0 logement en foyer

2,1 % de logements locatifs sociaux

✓ Nombre de logements construits avant 1975 (INSEE)

650 logements

58% des résidences principales

100% sont des maisons

Objectifs de production de logements 2012-2017

•Entre 75 et 105 logements nouveaux

⇒Estimation du taux de variation annuelle de population 2008-2018 : entre 0,2% et 0,7% par an

DONT

•6 logements locatifs sociaux supplémentaires

Dont au moins 20% financés en PLAi

⇒Estimation du taux de logements locatifs sociaux au 1er janvier 2018 : 2,4%

Etat des documents d'urbanisme locaux :

•Massieu : PLU engagé (délibération du 24.06.11). Commune fortement contrainte par les risques naturels.

•Merlas : carte communale approuvée en 2004.

•St-Bueil : RNU (Carte communale pas validée par la préfecture)

•St-Sulpice : PLU en cours d'élaboration

•Velanne : PLU en cours d'élaboration

•Voissant : carte communale

Objectifs de production de logements 2012-2017 par commune

	Objectifs de production de logements sur la période 2012-2017		
	Nombre total de logements à commencer à partir de 2012	Dont nombre de logements locatifs sociaux	Estimation du taux de logements locatifs sociaux au 1er janvier 2018
	Fourchette d'objectifs	*Fourchette d'objectifs*	*Fourchette*
Massieu	entre 10 à 15 logements	-	entre 1,7 et 1,6 %
Merlas	entre 15 à 20 logements	-	environ 0,5%
Saint-Bueil	entre 15 à 20 logements	2 logements	Entre 6,1 et 5,9 %
Saint-Sulpice-des-Rivoires	entre 15 à 20 logements	-	0%
Velanne	entre 15 à 20 logements	4 logements	entre 4,3 et 4,1%
Voissant	entre 5 à 10 logements	-	0%
Total Valdaine	**entre 75 et 105 logements**	**6 logements**	**environ 2,4%**

source PLH du voironnais 2012-2017

2. L'évolution du nombre de logements

Depuis 1968, le nombre de logements sur la commune de Saint Sulpice des Rivoires a presque doublé, passant de 113 à 208 logements. Cette augmentation est principalement due à une hausse du nombre de résidences principales, passé de 65 en 1968 à 171 en 2009, témoignant d'une forte demande en logements. La part des résidences secondaires dans le parc de logements de la commune de Saint Sulpice des Rivoires a stagné. Quant aux logements vacants ils ont diminué, passant de 26 logements en 1968 à 10 logements en 2009.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble des logements	113	109	132	155	170	208
Résidences principales	65	66	85	112	129	171
Résidences secondaires	26	35	34	33	36	26
Logements vacants	22	8	13	10	5	10

Source : INSEE

Evolution du nombre de résidences principales et secondaires et de logements vacants entre 1968 et 2009.
Source : INSEE

Les résidences principales sont composées en grande partie de constructions individuelles. La part des logements collectifs a augmenté entre 1968 et 2006, passant de 1,2% à 6,1%.

	1999	2006
Ensemble des résidences principales	170	194
Part des maisons	97,6%	93,4%
Part des appartements	1,2%	6,1%

Parc des résidences principales
Source : INSEE 2006

Analyse des permis de construire

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	**Total**
Nombre de permis accordé pour des constructions nouvelles	0	6	4	2	5	0	1	2	7	3	1	**31**
Nombre de logements créés	**0**	**9**	**4**	**2**	**5**	**0**	**1**	**2**	**9**	**3**	**1**	**36**
Superficie habitable délivrée	0	1170	530	188	758	0	120	260	1405	384	142	**4957**
Moyenne par année	**0**	**130**	**132,5**	**94**	**151,6**	**0**	**120**	**130**	**156**	**128**	**142**	
Superficie de terrain consommé	0	12518	7507	1705	5509	0	1000	2590	9801	5472	1510	**47612**
Moyenne par année	**0**	**1391**	**1877**	**853**	**1102**	**0**	**1000**	**1295**	**1089**	**1824**	**1510**	

Permis de construire ayant obtenu un accord.
Source : Mairie de Saint-sait Sulpice des Rivoires

Le nombre de permis de construire (PC) a été plus important durant les années 1999,2002 et 2007. La part de maisons individuelles nouvelles s'élève à 80% sur la période de 1998 à 2008.

Le patrimoine immobilier de la commune de Saint-Sulpice des Rivoires s'accroit d'année en année, et est majoritairement dédié à la résidence principale, en maison individuelle.

Ainsi sur 10 ans, on note que la consommation foncière a été de près de 5 ha pour la construction de 36 logements soit une consommation moyenne par logement de 1322 m² de terrain.

3. Résidences principales par type de statut et statut d'occupation

Les résidences principales sont en majorité des maisons individuelles (87,1% en 2009) et la majeure partie (plus de 78,7%) de ces résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Le nombre de propriétaire est en augmentation (+29,8% entre 1999 et 2009), ainsi que le nombre de locataires (+120% entre 1999 et 2009).

Les propriétaires restent largement majoritaires, même s'ils ont légèrement baissé (passant de 80,6% en 1999 à 78,7% en 2009). Les locataires ont augmenté (passant de 11,6% à 19,1%).

Statuts d'occupation des résidences principales entre 1999 et 2009
Source : INSEE

4. Epoque de construction des logements

Sources INSEE

La commune de Saint Sulpice des Rivoires a connu une forte expansion urbaine entre 1975 et 2003. En effet, presque la moitié des résidences principales situées sur le territoire communal ont été construites pendant cette période (soit 83 logements). A partir de 2004, le nombre de constructions a diminué, et c'est quand même presque 10 % du parc de logements Rivoirins qui a été bâti durant cette période.

5. Le logement social

La commune ne dispose d'aucun logement social. Par contre elle dispose de quelques logements communaux en location.

Synthèse logements :

Le parc de logements de Saint Sulpice des Rivoires présente des caractéristiques très tranchées :

- Un parc de logements qui augmente rapidement avec l'arrivée de nouvelles populations
- Une prépondérance des propriétaires occupants
- Une dominance de la maison individuelle (94% des logements) sur de grands terrains, la superficie moyenne calculée par logement est de 1320 m^2.

Le PLU doit organiser l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal. Il s'agira d'organiser cette croissance et d'offrir une offre de logements plus diversifiée et moins consommatrice d'espace tout en conservant le caractère rural de la commune.

V. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

La commune de Saint Sulpice des Rivoires est rattachée, de par sa situation, à deux pôles économiques importants du voironnais : Voiron et La Tour du Pin. Il est donc intéressant de prendre connaissance, dans un premier temps, de l'environnement économique du secteur voironnais et de son évolution, afin de percevoir et de recadrer les caractéristiques économiques de Saint Sulpice Rivoires dans son bassin d'activités et d'emplois.

1. L'environnement économique du Voironnais

Pour appréhender l'environnement économique actuel du Pays Voironnais, il s'agit de retracer, partiellement, l'évolution historique du tissu économique de Voiron et du Voironnais dans sa globalité.
Dès le 15ème siècle le Pays Voironnais, bien pourvu en chanvre, est un centre économique important. C'est à partir de cette époque que le Pays Voironnais va apparaître comme une entité économique et sociale constituée. Au 18ème siècle, « Voiron est la ville la plus industrieuse de la région Nord-alpine et le siège des fabricants-négociants en toile de chanvre », la plupart d'entre eux étant des artisans.

Les activités de transformation de production de toile de chanvre seront substituées, à l'ère industrielle, par une industrie locale plus diversifiée, reposant sur les deux pôles d'activités symboles de la production du Voironnais : le textile (travail de la soie en particulier) et le papier.
L'économie voironnaise, qui se développera dans les vallées de la Morge et de la Fure, lieux de ressources humaines et d'énergie hydraulique, va prospérer grâce à l'industrie textile et l'industrie papetière ainsi que les entreprises des produits dérivés ou de transformation (production de gaze et coton). Parallèlement, au début du 20ème siècle, l'introduction de l'industrie métallurgique et de la construction mécanique vont permettre la diversification du tissu économique voironnais.

Après la seconde guerre mondiale, la crise de l'industrie textile et la modernisation des techniques de production du papier frappent de plein fouet les vallées de la Morge et de la Fure, qui ne répondent plus, par leur petite dimension et leur enclavement aux nécessités de production industrielle. Le tissu économique va dès lors se diversifier, avec l'implantation sur le Voironnais d'entreprises telles que Rossignol, Radiall, Ruby, ce qui a permis de combler le déficit tant économique que social causé par la fermeture ou la délocalisation de nombreuses entreprises traditionnelles.

Aujourd'hui, la diversité des activités reste une des caractéristiques du tissu économique voironnais et constitue une réelle dynamique locale : industrie textile, transformation du papier, mécanique, transformation des métaux, chimie, électronique, informatique, entreprises du bâtiment et des travaux publics. On peut noter la présence très marquée des entreprises du bâtiment (55% des entreprises du Pays Voironnais - 17 communes) Cette diversité fait la force du Voironnais car elle met la région à l'abri des crises sectorielles.

La répartition des activités voironnaises montre une forte prédominance du secteur tertiaire. Le tissu économique Voironnais se caractérise par l'existence d'un nombre important de PME employant moins de 100 salariés.
On note par ailleurs que ce secteur économique représente un des premiers sites de développement de l'emploi de la région urbaine grenobloise.

Avec le développement des zones d'activités dans la plaine et le raccordement de ce secteur aux divers réseaux de communication, le Pays Voironnais se caractérise, sur le plan économique, par une dualité géographique entre d'une part le secteur de Voiron et ses collines et d'autre part le secteur de la plaine. A cette distinction spatiale correspond une complémentarité économique entre une industrie dite "traditionnelle" et une "industrie de pointe".

- le secteur des collines du Voironnais et du Seuil de Rives :
Ce secteur représente l'identité "historique" de l'économie Voironnaise et se particularise par des entreprises artisanales ou industrielles de petite ou moyenne taille (entreprises de moins de 10 salariés qui génèrent cependant 60% de l'emploi). La taille et le fonctionnement des entreprises de ce secteur correspondent aux potentialités de développement réduites offertes par le site et on peut noter un dynamisme particulier des entreprises réparties sur plusieurs petites zones (activité communale ou intercommunale).

2. L'environnement économique du Nord isère

La dynamique économique du Nord-Isère a été largement portée par le développement métropolitain de Lyon et s'est concentrée sur l'ouest du territoire. A l'est au terme d'une histoire douloureuse, le tissu industriel a su maintenir un pôle d'emplois.
Cette volonté de l'Etat de créer un nouveau pôle pour la métropole lyonnaise a abouti à un partage du territoire entre ouest (secteur ville nouvelle) et est de l'axe historique, dont les différences s'expriment schématiquement de plusieurs manières :

- L'économie moderne concentrée ou dispersée ;
- Une croissance forte ou faible ;
- Une "ouverture" de l'économie ou des reconversions et un développement plus autocentré ;
- De grandes entreprises ou des entreprises plus petites.

C'est un territoire qui a dû et doit se renouveler autour de nouvelles technologies qui émergent aujourd'hui (pôles d'excellence, pôle matériaux). Cette nouvelle économie liée aux nouvelles technologies ainsi que le tertiaire métropolitain sont encore peu visibles dans ce territoire entre Lyon et Grenoble ;
L'agriculture ne représente plus que 3% des emplois mais 54% de la surface totale du nord Isère ; tournée vers l'élevage et les céréales elle est fragilisée par les processus d'urbanisation et un manque de positionnement en direction de marchés urbains. Elle joue cependant un rôle important au niveau des paysages et du cadre de vie (contribution à la valeur de l'environnement des villages).

3. Les activités agricoles

Si les points précédents justifient largement l'attractivité que connait aujourd'hui Saint Sulpice des Rivoires mais plus largement le bassin de la Valdaine, l'agriculture reste néanmoins l'activité économique principale sur le territoire communal.
La commune de Saint Sulpice des Rivoires a initié en 2010, un diagnostic en collaboration avec la chambre d'agriculture de l'Isère et l'ADAYG sur la thématique agricole.
La SAU représente 68% de la superficie communale (soit (490 ha). 17 exploitants utilisent les terres communales. On trouve 4 exploitations sociétaires dont 3 doubles actifs.

<u>Les objectifs du diagnostic agricole :</u>

Afin de prendre pleinement en compte les enjeux agricoles dans son projet d'aménagement, la commune de Saint-Sulpice-des-Rivoires a demandé à la Chambre d'Agriculture de l'Isère et à l'ADAYG de lui apporter un éclairage sur le fonctionnement global de l'agriculture de la commune, et plus spécifiquement sur :

- les questions de gestion de l'espace, la commune étant classée en zone de montagne et l'ouverture de son paysage étant particulièrement liée à l'élevage,
- le foncier agricole stratégique pour l'activité agricole de la commune,
- les bâtiments d'exploitation, le type d'utilisation, les contraintes (distances réglementaires), les projets.

Méthodologie de l'étude :

Pour conduire cette étude, l'ADAYG et la Chambre d'Agriculture de l'Isère se sont associées, selon les modalités définies dans l'accord-cadre signé entre les deux organismes en décembre 2004 et qui permet de mobiliser leurs compétences complémentaires d'expertise pour conduire ensemble ce type de travaux.

Les différentes étapes :

Collecte de données individuelles des exploitations agricoles (activités, productions, parcellaire, bâtiments, projets…)	Réunion avec les exploitants travaillant des terres sur la commune de St Sulpice.	11 mars 2010
Elaboration d'une cartographie sous Système d'information Géographique (SIG) afin de déterminer les zones stratégiques pour l'activité agricole.	Analyse technique et avis d'experts.	
Présentation des éléments de l'état des lieux et des conclusions de l'étude au groupe de travail regroupant élus et agriculteurs.	Réunion de restitution en présence des élus, agriculteurs et du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU.	1er avril 2010

Parmi les 25 exploitations qui mettent en valeur la quasi-totalité des terres agricoles de la commune, 18 ont participé à la réunion de recueil des données, et les personnes présentes ont pu compléter les données de 2 exploitations importantes excusées à cette réunion.

Etat des lieux de l'agriculture de Saint Sulpice des Rivoires

La commune de Saint-Sulpice-Des-Rivoires couvre 716 hectares (source INSEE). Parmi ces 716 hectares, 490 soient 68% sont dédiés à l'agriculture. (source RGA 2000).

A l'image de la plupart des communes du Val d'Ainan, Saint-Sulpice-Des- Rivoires présente trois unités :

- des coteaux qui peuvent être localement très pentus où les surfaces herbagères et boisées dominent
- un fond de vallée, où les zones d'habitats côtoient les zones de cultures.
- un plateau agricole au sud-est.

La population totale de Saint-Sulpice-Des-Rivoires était de 415 habitants en 1999 (source INSEE). Parmi eux, 17 personnes –si on ne compte que les actifs vivent aujourd'hui de l'activité agricole.

La commune de Saint-Sulpice-Des-Rivoires a un caractère rural qu'elle souhaite valoriser. Pour autant, son objectif est de conserver sa population et ses services de proximité. Son souhait est donc d'offrir des possibilités d'accueil de nouveaux arrivants, et ceci de manière limitée. C'est dans ce cadre qu'elle élabore son PLU.

Caractéristiques principales de l'agriculture :

Quelques chiffres repères sur la commune :

490 hectares	c'est la surface agricole de la commune de Saint-Sulpice-Des-Rivoires
12 exploitations	dont 4 structures sociétaires (GAEC[2]) ont leur siège sur la commune
17 exploitants	vivent sur ces exploitations et mettent en valeur **894 hectares** sur et en dehors de la commune de Saint-Sulpice-Des-Rivoires.

Les terres de St Sulpice
dans l'outil de production des exploitations de la commune

Une origine très diverse des exploitations :

Sur les 414 hectares recensés dans le cadre de l'étude, les ¾ (soient 322 hectares) sont mis en valeur par des exploitations communales, les 91 hectares restants sont mis en valeur par 13 exploitations venant de Paladru, Massieu, Montferrat, La Bâtie-Divisin, St Geoire en Valdaine et Romagnieu.

Répartition des surfaces mises en valeur
en fonction de l'origine des exploitations

Des exploitations de taille élevée :

La surface moyenne des exploitations de la commune est de **65 hectares**. Cette moyenne communale élevée s'explique par la présence de deux très grosses exploitations pour le secteur (125 hectares et 225 hectares). La surface moyenne des autres exploitations de la commune, **42 hectares,** avoisine celle du Pays Voironnais (43 hectares)

Une majorité des terres propriété des exploitants :

57% des terres sont propriété des agriculteurs qui les exploitent. Ce taux est remarquablement élevé ; dans le Pays Voironnais, il est plutôt proche de 30%. 5% seulement des terres sont louées de façon précaire (bail oral ou rien). Cette faible précarité du foncier agricole est une situation favorable à la dynamique agricole, au développement de projets nécessitants des investissements sur le long terme.

Les exploitations
N
Bâtiments d'exploitation
7324
7283
7003
6596
6178
5497
4359
33333
434
1003
1693
30235
3613
6098
6340
6409
6419
6465
6589
6614
6664
6803
7564
31867
32248
Echelle pour une mise en page en A3 : 1:15 000
0 250 500 1 000
Mètres

Une majorité des terres mise en valeur par l'élevage :

Comme l'illustre la carte de la page précédente, les exploitations intervenant sur la commune de Saint-Sulpice-Des-Rivoires en majorité tournées vers l'élevage.

Valorisation des terres agricoles de la commune

Le lait :

A elles seules, les exploitations laitières de Saint-Sulpice-Des-Rivoires totalisent aujourd'hui 1 450 000 litres de quotas.

La viande :

La particularité de la commune est d'accueillir deux exploitations « non classiques » en viande bovine, l'une ayant une importante activité de négociant en bestiaux et l'autre une activité de veau de boucherie en intégration[3].

Les systèmes de production
N
Bovin lait
Bovin allaitant
Céréales
Echelle pour une mise en page en A3 : 1:15 000
0 250 500 1 000
Mètres

La valorisation des produits agricoles se fait essentiellement par la coopérative laitière ou les négociants en viande :

Les exploitations de la commune sont majoritairement dans une dynamique de stratégie de grandes filières : les productions sont commercialisées en suivant les circuits classiques par les coopératives, négociants... Ces systèmes de production sont particulièrement sensibles aux emprises foncières puisque la perte de surface influe directement sur le potentiel économique de la structure. Deux exploitations ont cependant développé un atelier de vente directe en viande bovine.

Des exploitations en dynamique de développement

La majorité des exploitations qui travaillent sur la commune sont en rythme de croisière, comme le montre la carte ci-dessous. Moins de 0,5% des terres agricoles sont concernées par une cessation d'activité prévue dans le court terme. 15% de la SAU est mise en valeur par des exploitations en phase de développement. Il faut noter également deux projets d'installation dans le cadre familial dans les 5 ans à venir, dont l'un afin de transformer une activité secondaire en activité principale avec production en agriculture biologique. Tous ces éléments traduisent une bonne dynamique sur la commune et un besoin de foncier agricole soutenu.

Source : diagnostic agriccole – juin 2010

<u>L'outil de production agricole</u>

Les terres de St Sulpice : un potentiel agronomique varié
Ce potentiel agronomique est directement lié aux caractéristiques des sols eux-mêmes liés à la construction géomorphologique du territoire. Globalement, on distingue deux grandes catégories de terrains : les terrains plats et les terrains de coteaux.

Les terrains plats
Les terres de fonds de vallée sont stratégiques pour les exploitations d'élevage car ils sont mécanisables et permettent d'y produire des cultures complémentaires des surfaces herbagères des coteaux.

Les terrains de coteaux :
Ce sont des sols qui se sont développés sur des pentes parfois fortes et où l'épaisseur de sol est faible et agronomiquement moins favorable. Dans de telles conditions, les surfaces herbagères et forestières sont prédominantes.
Ces surfaces sont valorisées par les activités d'élevage très présentes sur la commune. Une bonne partie de ces terrains est fauchée pour constituer les stocks fourragers hivernaux et les terrains les moins mécanisables sont destinées à la pâture printanière et estivale des troupeaux. Par conséquent, le maintien d'un lien direct et aisé entre les sièges d'exploitations d'élevage et ces surfaces fourragères constitue un enjeu pour l'activité agricole de la commune.

Les terres cultivées représentent 25 % de la surface de la commune. Stratégiques pour la constitution des stocks fourragers nécessaires au fonctionnement des exploitations laitières, ce sont les terres les plus en concurrence avec le développement de l'habitat.

Les surfaces herbagères. Nous n'avons pas distingué les parcs non fauchables des pâturages fauchés. Cependant, dans le secteur, on estime que 1 hectare mécanisable permet d'entretenir 2 hectares non mécanisables.
Les terres en jachères représentées sur la carte sont des terres en indivision et qui sont en attente d'être plantées. Elles sont en effet trop pentues pour en tirer un bénéfice agricole d'un verger de noyers qui borde le hameau de la Maladière.

Un secteur est en cours d'enfrichement. Ce secteur situé à Champ Bouquet pose problème tant en terme de paysage que de potentiel agricole « gâché » dans un espace topographiquement favorable, selon les exploitants qui travaillent les terres à proximité ,.
On a donc globalement très peu de secteurs délaissés par l'agriculture sur la commune de Saint-Sulpice-Des-Rivoires (les seules friches qui se sont développées ne le sont pas pour des raisons agronomiques). Le foncier agricole, valorisé par l'élevage bovin, est au contraire très recherché sur la commune, comme en témoigne la présence de nombreuses exploitations extérieures.

Un parcellaire d'exploitation agricole bien structuré
Le parcellaire agricole est globalement bien structuré, relativement groupé autour des bâtiments d'exploitation. Comparativement à d'autres communes, cette situation est plutôt confortable pour les exploitations de la commune. Le ressenti des exploitants confirme cette analyse puisque 60% estiment avoir un parcellaire moyenne groupé et à 40 % proche et/ou groupé.

En élevage, la proximité entre parcellaire et bâtiments abritant les animaux est très importante que ce soit pour les vaches laitières en production pour qui on doit concilier traite 2 fois par jour et mise à l'herbe quotidienne, ou encore pour la surveillance plus aisée des veaux en élevage allaitant. Les pâturages de proximité, nombreux sur Saint-Sulpice-des-Rivoires, sont des atouts à préserver.

Les bâtiments d'exploitation
On compte 30 bâtiments agricoles sur la commune de Saint-Sulpice-Des-Rivoires, tous en activité aujourd'hui.
La plupart de ces bâtiments imposent une distance d'éloignement de 50 ou 100 mètres de toute nouvelle maison d'habitation. En effet, si des réglementations ont depuis longtemps prévu des distances d'éloignement des bâtiments d'élevage vis-à-vis des constructions de tiers, la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a introduit un principe de réciprocité. Cette règle impose aux constructions d'habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers un éloignement par rapport aux bâtiments agricoles afin de permettre aux exploitations d'exercer normalement leurs activités.
La nature de l'élevage et l'effectif des animaux déterminent le champ d'application de la réglementation sanitaire : Règlement Sanitaire Départemental (RSD), Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le règlement sanitaire départemental

Ce règlement prévoit que les bâtiments abritant des animaux doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers :

- 100 m au moins pour les élevages porcins à lisier
- 50 m au moins pour les autres élevages.

Pour les annexes liées au bâtiment d'élevage, la distance d'éloignement par rapport aux constructions occupées par des tiers est de :

- 50 m pour les dispositifs de stockage des déjections (fosses à lisier, etc.)
- 35 m pour les silos.

Réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Les bâtiments d'élevage relevant des ICPE sont soumis soit au régime de la déclaration, soit de l'autorisation.
Pour ces installations (bâtiments d'élevage et annexes), la distance d'éloignement par rapport aux habitations et aux locaux habituellement occupés par des tiers, ainsi que des zones destinées à l'habitation telles que définies dans le document d'urbanisme, est au minimum de 100 m.
La carte suivante recense l'ensemble de bâtiments agricoles actuellement en activité et les distances d'éloignement qu'ils imposent.

- 7 exploitations de la commune relèvent de la réglementation des installations classées. Elles utilisent 14 bâtiments sur la commune de Saint-Sulpice-des-Rivoires
- 5 exploitations relèvent du RSD. Elles utilisent 12 bâtiments sur la commune

<u>La prise en compte des enjeux agricoles dans le PLU de Saint-Sulpice-Des-Rivoires</u>

La protection contre l'enclavement des bâtiments agricoles :

Dans le projet d'aménagement de la commune il s'agit :
Pour les bâtiments d'élevage situés dans l'espace agricole de définir des limites de zones urbanisables tenant compte de l'implantation des bâtiments d'élevage; ces limites doivent être suffisamment éloignées de ces installations pour ne pas nuire aux projets de développement des exploitations agricoles (en général au moins 100 m) ; les distances d'éloignement doivent tenir compte non seulement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes mais aussi de leurs évolutions potentielles (par exemple : passage au régime des installations classées d'un bâtiment relevant auparavant du RSD). Ce principe de précaution nous incite à préconiser de ne pas rapprocher de moins de 130 mètres les futures zones d'urbanisation d'un bâtiment agricole en activité. La carte page suivante illustre ce que cela implique.

Pour les bâtiments agricoles insérés dans le tissu urbain : - De réserver des secteurs d'implantation potentiels permettant les installations nouvelles et la délocalisation des bâtiments enclavés, - De prévoir dans le règlement de la zone (U, Nh ou AU) la possibilité de faire évoluer les bâtiments existants (aménagement dans le volume et extension) sous condition que cette évolution soit compatible avec le voisinage des habitations et les réglementations précitées ; par ailleurs, les bâtiments agricoles situés en limite des bourgs et hameaux doivent être rattachés dans la mesure du possible à la zone agricole

Périmètre d'influence des bâtiments
N
Bâtiments d'exploitation
Distance d'éloignement (50 m)
Distance d'éloignement (100 m)
Echelle pour une mise en page en A3 : 1:15 000
0 250 500 1 000
Mètres

La préservation des parcelles stratégiques :

Un foncier agricole à protéger globalement dans le bassin laitier dans lequel se situe la commune de Saint-Sulpice-Des-Rivoires, tous les espaces agricoles sont importants pour le fonctionnement des exploitations.
En effet, l'activité d'élevage bovin et en particulier la production laitière implique des spécificités technico-économiques liées au foncier et qui conditionnent le potentiel des exploitations.

Des parcelles plus particulièrement centrales dans le système d'élevage de Saint-Sulpice-Des-Rivoires : Deux types de parcelles sont particulièrement stratégiques pour les systèmes d'élevage de la commune :
Ce sont d'une part, comme nous l'avons expliqué précédemment, les pâturages situés à proximité des bâtiments, particulièrement dans le cas d'élevage laitiers et d'autre part les surfaces épandables sur la commune, répertoriées sur la carte d'aptitude à l'épandage.

La carte de synthèse finale fait apparaître les surfaces épandues. Il apparaît clairement que la marge de manoeuvre est très restreinte en terme d'épandage et que donc toute amputation du potentiel épandable aura un impact sur le fonctionnement des exploitations actuelles.
La carte de synthèse finale situe également tous les bâtiments à préserver de l'enclavement.

Conclusion :

Les enjeux agricoles à prendre en compte dans le projet d'aménagement de la commune peuvent se résumer ainsi :

Enjeux	*Pistes d'actions / propositions*
Préserver le cadre de vie de la commune	Maintenir les bonnes conditions dans lesquelles évoluent les exploitations d'élevage
Protéger le fonctionnement des structures d'exploitation et leur développement (modernisation, agrandissement, diversification…)	Appliquer le principe de réciprocité sur les bâtiments d'élevage (art L 111-3 du code rural) Soutenir voire anticiper l'évolution des exploitations agricoles en appliquant un périmètre de protection à l'ensemble des bâtiments agricoles
Garantir le potentiel de production des exploitations	Sécuriser durablement l'outil de travail des agriculteurs en garantissant l'usage agricole des espaces stratégiques par un zonage adapté au PLU Maintenir une continuité et une cohérence entre bâtiments d'élevage et pâtures de proximité. Intégrer la problématique de l'épandage
Maintenir le lien entre agriculteurs, élus et population locale	Poursuivre la concertation dans le cadre de l'aménagement de la commune, pendant et après l'élaboration du PLU.

Carte de synthèse
N
Bâtiments d'exploitation
Distance d'éloignement (100 m)
Pâtures de proximité
Aptitude des sols à l'épandage :
Surfaces de bonne aptitude à l'épandage
Surfaces où l'épandage est soumis à conditions
Surfaces interdites à l'épandage
Echelle pour une mise en page en A3 : 1:15 000
0 250 500 1 000
Mètres

Appellation d'origine contrôlée (AOC) et indication géographique protégée (IGP)

La commune de Saint Sulpice des Rivoires ne fait l'objet d'aucun périmètre AOC ou AOP, par contre 4 périmètres IGP sont identifiées :

- Emmental français Est central : L'emmental français Est-Central est un fromage au lait de vache cru à pâte pressée cuite, sous forme de meule, d'une teneur de 45 % de matière grasse minimale (par rapport à la matière sèche) et de 62 % d'extrait sec minimum.
- Isère blanc
- Isère rosé
- Isère rouge

Un projet d'IGP est en cours concernant la production du Saint Marcellin, fromage au lait de vache. L'IGP concerne 230 communes partagées entre l'Isère et la Drôme. Saint Sulpice des Rivoires est concernée par le périmètre du projet IGP.

Dérogation au sens de l'article L111-3 du code rural

L'avis de la chambre d'agriculture a été demandé quant à une demande de dérogation au sens de l'article L. 111-3 du Code Rural pour valider une zone d'activités à proximité d'un bâtiment d'élevage.

Secteur concerné par la demande (extrait du plan de zonage)

Avis de la chambre d'agriculture : (document joint en annexe)

Les parcelles n° 105 et 106, sur lesquelles vous projetez une zone UI au PLU, se situent dans une partie actuellement urbanisée du hameau du Mollard sur votre commune. En outre, cette future zone UI se trouve dans le périmètre de recul d'un centre de rassemblement d'animaux pour l'engraissement exploité par la SAS Drevon Frères, « Saint Sulpice Elevage ». Il s'agit d'un établissement relevant des ICPE classés en 2001, sous le n° 3805E qui doit observer une distance de recul de 100 m vis-à-vis des tiers. Or cet élevage qui est également situé dans le hameau du Mollard et comprend déjà plusieurs immeubles habituellement occupés par des tiers dans le périmètre de recul de 100 mètres (parcelle 107, 105, 48 notamment).

Ainsi, compte tenu du contexte et l'environnement bâti dans lequel se situe le projet, notre compagnie n'est pas opposée à la mise en place d'une zone UI dans le projet de PLU, par application de la dérogation à l'article L111-3, a&linéa 2, du code rural.

Cependant, nous souhaitons que le règlement de la zone agricole du PLU dans laquelle sera maintenu le centre d'élevage de la SAS Drevon Frères, stipule très explicitement l'application de cette dérogation et du corolaire prévu par l'article L111-3 du code rural qui lui donne le bénéfice d'extension limitée nonobstant la proximité de bâtiments occupés par des tiers.

4. Les activités non agricoles

Les activités économiques et l'emploi à St Sulpice des Rivoires

Saint Sulpice est une « commune dortoir », puisque 81% des actifs travaillent hors de la commune. Cependant la commune offre tout de même 50 emplois. Le contexte économique est en adéquation avec le caractère rural de la commune.

La commune de Saint Sulpice des Rivoires présente une double caractéristique : une population rurale orientée vers les métiers agricoles et artisanaux mais également une population résidentielle (profession intellectuelle) travaillant dans les différents pôles d'emplois périphériques.

L'activité industrielle et le BTP

Entreprise de maçonnerie
Pas de zone d'activité présente sur la commune.

Le commerce et les services marchands

On repère très peu de commerce et service marchand sur la commune de Saint Sulpice des Rivoires.
Elle est démunie de commerce de proximité, mais également de service attachés à la santé.

Les services non marchands

Les services non marchands sont représentés par le service public et l'enseignement en général répartis entre l'école et la mairie.

On peut aussi classer dans les services non marchands les associations, qui participent à l'action sociale de la commune. La commune dispose de 4 associations sur son territoire.

Synthèse activités :

L'activité économique est largement représentée tant en nombre d'emplois qu'en superficie par l'activité agricole, malgré la présence d'activités économiques diffuses sur le territoire communal. Il est à noter que sur le territoire communal il y a quatre fois moins d'emploi que d'actifs ce qui illustre une fois de plus le contexte de résidentialisation du territoire de Saint Sulpice des Rivoires, justifié par la proximité des deux bassins de vie du Voironnais et du nord Isère.

VI. LES RESEAUX

1. Adduction en eau potable et protection incendie

Adduction en eau potable

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours de révision. Une première synthèse a été rendue en novembre 2013.
L'approvisionnement en eau potable s'établit par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Guiers et de l'Ainan. Qui regroupe 17 communes et 17 230 habitants

Territoire d'action du SIEGA

Le SIEGA gère 5 ressources : Bilieu, Saint Sulpice des Rivoires, Saint Geoire en Valdaine, Saint Jean et Pressins.

L'analyse des besoins sur le territoire du SIEGA :
Volume consommée en 2011 : 1014676 m3 pour un volume moyen de 272 L/j/abonnée

Les volumes consommé depuis 2000

Evolution des dotations abonné depuis 2000

Les besoins futurs estimés

A l'horizon 2030, la population future du syndicat est estimée à **22 918 habitants soit + 5 689 habitants,** par trois biais

- INSEE
- SCOT

=> Soit **870 m³/j**

Les résultats de l'étude montre qu'en période de hautes eaux, le ratio d'utilisation de la ressources en jour de pointe est de 58% actuellement et estimé à 76% à l'horizon 2030.

	Ressources m³/jour	Equipement m³/jour	Besoins Actuels (m³/jour)					
			Jour Moyen			Jour de Pointe		
			Conso	Distrib	% utilisation	Conso	Distrib	% utilisation
Bilieu	1 430	1 122	394	552	39%	568	797	56%
St Geoire	200	200	56	78	39%	81	113	57%
St Jean	200	200	110	155	77%	159	223	111%
St Sulpice	3 080	-	1 274	1 788	58%	1 838	2 579	84%
St Sulpice pompage	*3 080*	*2 240*	*899*	*1 261*	-	*1 297*	*1 819*	-
St Sulpice gravitaire		-	*375*	*527*	-	*541*	*760*	-
Pressins	4 800	2 760	946	1 327	28%	1 365	1 914	40%
Pressins HSN	-	*1 260*	*426*	*597*	-	*615*	*861*	-
Pressins BSN	-	*1 500*	*520*	*730*	-	*750*	*1 053*	-
St Sulpice/Pressins	*7 880*	-	*2 220*	*3 114*	*40%*	*3 202*	*4 493*	*57%*
TOTAL	**9 710**		**2 780**	**3 900**	**40%**	**4 010**	**5 626**	**58%**

	Ressources	Equipement m³/jour	Besoins 2030 (m³/jour)					
			Jour Moyen			Jour de Pointe		
			Conso	Distrib	% utilisation	Conso	Distrib	% utilisation
Bilieu	1 430	1 122	487	683	48%	702	985	69%
St Geoire	200	200	75	105	53%	108	152	76%
St Jean	200	200	148	208	104%	214	300	150%
St Sulpice	3 080	-	1 617	2 269	74%	2 333	3 273	106%
St Sulpice pompage	*3 080*	*2 240*	*1 144*	*1 605*	-	*1 650*	*2 315*	-
St Sulpice gravitaire		-	*473*	*664*	-	*683*	*958*	-
Pressins	4 800	2 760	1 320	1 852	39%	1 904	2 672	56%
Pressins HSN	-	*1 260*	*616*	*864*	-	*889*	*1 246*	-
Pressins BSN	-	*1 500*	*704*	*988*	-	*1 016*	*1 425*	-
St Sulpice/Pressins	*7 880*	-	*2 937*	*4 121*	*52%*	*4 236*	*5 944*	*75%*
TOTAL	**9 710**		**3 650**	**5 120**	**53%**	**5 260**	**7 380**	**76%**

Se pose le problème, de la période d'étiage où en jour de pointe, le ratio atteins 70% actuellement et potentiellement 92 % à l'horizon 2030.

	Ressources m³/jour	Equipement m³/jour	Besoins Actuels (m³/jour)					
			Jour Moyen			Jour de Pointe		
			Conso	Distrib	% utilisation	Conso	Distrib	% utilisation
Bilieu	1 430	1 122	394	552	39%	568	797	56%
St Geoire	200	200	56	78	39%	81	113	57%
St Jean	200	200	110	155	77%	159	223	111%
St Sulpice	1 400	-	1 274	1 788	128%	1 838	2 579	184%
St Sulpice pompage	*1 400*	*2 240*	*899*	*1 261*	-	*1 297*	*1 819*	-
St Sulpice gravitaire		-	*375*	*527*	-	*541*	*760*	-
Pressins	4 800	2 760	946	1 327	28%	1 365	1 914	40%
Pressins HSN	-	*1 260*	*426*	*597*	-	*615*	*861*	-
Pressins BSN	-	*1 500*	*520*	*730*	-	*750*	*1 053*	-
St Sulpice/Pressins	*6 200*	-	*2 220*	*3 114*	*50%*	*3 202*	*4 493*	*72%*
TOTAL	**8 030**		**2 780**	**3 900**	**49%**	**4 010**	**5 626**	**70%**

	Ressources	Equipement m³/jour	Besoins 2030 (m³/jour)					
			Jour Moyen			Jour de Pointe		
			Conso	Distrib	% utilisation	Conso	Distrib	% utilisation
Bilieu	1 430	1 122	487	683	48%	702	985	69%
St Geoire	200	200	75	105	53%	108	152	76%
St Jean	200	200	148	208	104%	214	300	150%
St Sulpice	1 400	-	1 617	2 269	162%	2 333	3 273	234%
St Sulpice pompage	*1 400*	*2 240*	*1 144*	*1 605*	-	*1 650*	*2 315*	-
St Sulpice gravitaire		-	*473*	*664*	-	*683*	*958*	-
Pressins	4 800	2 760	1 320	1 852	39%	1 904	2 672	56%
Pressins HSN	-	*1 260*	*616*	*864*	-	*889*	*1 246*	-
Pressins BSN	-	*1 500*	*704*	*988*	-	*1 016*	*1 425*	-
St Sulpice/Pressins	*6 200*	-	*2 937*	*4 121*	*66%*	*4 236*	*5 944*	*96%*
TOTAL	**8 030**		**3 650**	**5 120**	**64%**	**5 260**	**7 380**	**92%**

Au regard de ces besoins et des bilans ressources-besoins, de nombreux travaux sont proposés et reste à valider pour poursuivre l'alimentation de tout le territoire et continuer les coopérations avec les autres syndicats. De même, de nouvelels ressources sont explorées.

L'alimentation en eau de Saint Sulpice des Rivoires s'effectue par captage aux sources de Freidières
Le réseau d'alimentation de Saint Sulpice des Rivoires est actuellement en bon état.
Des travaux sont en cours pour renforcer le captage de Frédières, ce sont 2 pompes de 110m^3 /heure. Il s'agit également de doubler le réservoir de Rosier.

Un captage public destiné à l'alimentation humaine concerne le territoire communal inscrit par DUP 99/4311 du 14 juin 1999. L'ensemble des périmètres immédiat, rapproché et éloigné touche le territoire communal.
Ce captage est identifié et protégé dans le document des servitudes d'utilité publique

Défense incendie

La défense incendie de St Sulpice des Rivoires doit répondre aux exigences contenues dans la circulaire interministérielle N°465 du 10-12-1951. Cette circulaire est en cours de réécriture et prendra la forme d'un référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie. L'efficacité des secours dépend notamment de la connaissance des risques du secteur et de l'existence des ressources en eau. Ainsi, le Maire doit, en liaison avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), entretenir les points d'eau incendie publics existants et aménager des nouveaux points d'eau d'incendie pour assurer la couverture des risques. La quantité d'eau disponible correspond aux besoins nécessaires à l'attaque du feu proprement dit et la protection des espaces voisins. Pour le risque courant ordinaire la quantité d'eau est de 120m3 utilisables en 2 heures.
Ces besoins en eau peuvent être satisfaits à partir d'un réseau de distribution.

2. Eaux Pluviales

Sur les secteurs où l'habitat n'est pas concentré, l'évacuation des eaux pluviales est gérée à la parcelle.

La gestion des eaux de pluie se fait presque systématiquement à la parcelle par puits d'infiltration sur les parcelles privées avant rejet dans les cours d'eau.

3. Assainissement des Eaux Usées

Depuis le passage en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2000 (arrêté préfectoral n°99-8823), les 34 communes membres ont transféré leur compétence en matière d'assainissement au Pays Voironnais qui assure désormais le contrôle des installations d'assainissement individuel, la gestion de tous les réseaux d'eaux usées et de toutes les stations de refoulement et d'épuration du territoire, ainsi que l'ensemble des investissements. Sa mission consiste à collecter et dépolluer les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a engagé une étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement avec zonage, sur les 10 communes de la Valdaine. Saint Sulpice des Rivoires en fait partie. Cette étude s'est inscrite dans le cadre de la prise de la compétence assainissement par le Pays Voironnais en janvier 2000.

Sources : www.documentation.eaufrance.fr

La commune est assainit via le système d'assainissement de la Valdaine qui collecte et traite les effluents de 3 communes sur le territoire du Pays Voironnais.

Source : extrait du rapport du Pays voironnais sur le système de la Valdaine

Le patrimoine

Les principaux équipements de ce système d'assainissement ont commencé à être mis en service à partir de 1990, date de construction de la station de dépollution.

Le tableau suivant présente une répartition par commune des équipements.

Patrimoine 2011					
Commune	Linéaire (Hors Branchements)		Poste de refoulement	Déversoir d'orage	Lagune
	Séparatif *(ml)*	Unitaire *(ml)*	*Nbre*	*Nbre*	*Nbre*
Saint Sulpice des Rivoire	4040	0	1	0	0
Massieu	9440	0	2	0	0
Saint Geoire en Valdaine	7550	8255	1	10	1
TOTAL	**21030**	**8255**	**4**	**10**	**1**

Source : extrait du rapport du Pays voironnais sur le système de la Valdaine

Le système de la Valdaine est un lagunage réalisé en 1990 et reconstruit en 2002.

Les capacités

Capacités de référence :

La station d'épuration est dimensionnée pour les débits et charges de référence maximaux suivants :

	Capacité et charges nominales de la station d'épuration
Capacité	1 500 EH
Volume moyen journalier	230 m³/j
DBO5	81 kg/jour
DCO	- kg/jour
MES	- kg/jour

Les rendements :
Au regard des exigences réglementaires, les rendements épuratoires sont atteints. Ceci étant, ces exigences réglementaires ne sont pas en lien avec la capacité du milieu récepteur qui peut exiger des performances épuratoires supérieures.

Capacité de traitement disponible
La lagune aurait atteint aujourd'hui sa limite de capacité et ses performances sont insuffisantes pour respecter les exigences de qualité d'eau pour le cours d'eau de l'Ainan. Un projet de transformation de cette lagune en station d'épuration est à l'étude

Conformité règlementaire
Par courrier en date du 30 juin 2011 adressé à tous les Maires des Communes raccordées à la Lagune de Saint Geoire en Valdaine, le Préfet a demandé la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées en application de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) du 21 mai 1991.
En application de cette décision qui sera levée à l'envoi à la Préfecture de la notification de l'ordre de service de commencement des travaux de mise en conformité, il est nécessaire de préciser dans les différentes pièces d'urbanisme (rapport de présentation, PADD, règlement) que les nouveaux secteurs urbanisés ne pourront être ouverts à l'urbanisation avant cette mise en conformité.

Les évolutions de la station d'épuration
Assainissement vient de lancer le programme de cette opération avec l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre durant l'été 2012.
Ce programme porte sur la requalification de la station d'épuration de Saint Geoire en Valdaine en filière type boue activée de 4 000 EH environ pour un budget prévisionnel de travaux de 2 100 000 € HT.
Cette opération sera réalisée dans le cadre du contrat de bassin Guiers-Aiguebelette qui a été signé en octobre 2012, ce qui permettra d'obtenir des subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Général de l'Isère.
Elle permettra notamment de concourir aux objectifs de la qualité des eaux sur la rivière Ainan, notamment avec l'amélioration des performances épuratoires pour l'azote et du phosphore qui sont insuffisantes à ce jour.
Le dimensionnement de cette station est cours de définition par le maître d'œuvre de cette opération.
Pour le moment, le planning prévisionnel de cette opération est le suivant :
- démarrage des travaux pour le printemps 2014 ;
- mise en service pour printemps 2015.

Les évolutions du réseau 2012 / 2020
Il n'existe pas à ce jour un programme pluriannuel de travaux. Le programme de travaux qui avait été arrêté dans les schémas directeurs d'assainissement communaux entre 2003 et 2007 est à revoir.

Ceci étant, plusieurs opérations sont prévues entre 2012 et 2020 sur le bassin de collecte épuration dans le cadre du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette qui vient d'être signé en octobre 2012 :
- Requalification de la lagune de Saint Geoire en Valdaine en station d'épuration ;
- Raccordement de la station d'épuration du centre du Cotagon au réseau d'assainissement sur la Commune de Saint Geoire en Valdaine afin de protéger le captage d'eau potable de Pré l'Etang (sur 2012 – 2013) ;
- Extension du réseau d'assainissement sur le hameau du Mollard à Saint Sulpice des Rivoires afin de protéger le captage d'eau potable (2014) ;
- Extension du réseau d'assainissement sur le hameau du Choché à Saint Geoire en Valdaine (2013 pour la première partie et pas avant 2016 pour la seconde partie) ;
- Extension du réseau d'assainissement ou mise en place d'unités de traitement pour les hameaux de Bletonna et de la Davière à Massieu (pas avant 2016) ;
- Extension du réseau d'assainissement sur le hameau du Grosset à Saint Geoire en Valdaine (pas avant 2017).

Il est à noter qu'il est prévu d'autres opérations dans le cadre du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette sur les communes voisines : Saint Bueil, Voissant, Merlas ou Velanne.

En conséquence en attente des travaux programmés par le pays voironnais l'urbanisation de Saint Sulpice des Rivoires sera limitée aux constructions en secteur d'assainissement individuel.

L'assainissement non collectif
Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, qui entrent en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques : mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ; réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ; s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Cette évolution réglementaire vise également à préciser les missions des services publics d'assainissement non collectif sur tout le territoire. Les arrêtés réduisent les disparités de contrôle qui peuvent exister d'une collectivité à l'autre, facilitent le contact avec les usagers et donnent une meilleure lisibilité à l'action des services de l'État et des collectivités.

Depuis 1992, les communes sont compétentes pour contrôler les installations d'assainissement non collectif. Elles ont créé des services dédiés, les services publics d'assainissement non collectif (SPANC), pour contrôler ces installations et identifier celles qui sont non conformes ou mal entretenues. Toutes les installations doivent avoir été contrôlées au moins une fois au 31 décembre 2012. La réglementation et les usages évoluent depuis 20 ans dans le sens d'une meilleure protection de la ressource en eau et de la santé. Ces deux arrêtés, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, sont une nouvelle étape de cette évolution.

Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC. A ce titre, la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome est fournie à titre indicatif.

Source : Extrait du schéma d'assainissement du Pays Voironnais

En matière d'assainissement, seul le village et les hameaux du Mollard et des Rivoires sont partiellement raccordés au réseau collectif, celui-ci même en attende de mise aux normes. Ainsi une partie du village et des hameaux est gelée dans l'attente pour les pétitionnaires de pouvoir se connecter au réseau collectif

4. Ordures ménagères

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, créée 1er janvier 2000, exerce les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers.
Aujourd'hui, le secteur déchets regroupe 3 services gérés directement (en régie), aux activités étroitement liées :
· La collecte des déchets ménagers
· Les déchèteries
· La prévention et le traitement des déchets ménagers
En 2008, grâce à l'ensemble des actions menées dans le Pays Voironnais :
- 37,5% des déchets du Pays Voironnais sont recyclés,
- 21,8% sont compostés,
- 33,6% sont incinérés avec valorisation énergétique,
- 7,1% de déchets ultimes uniquement sont traités en installation de stockage.

Ces taux intègrent l'ensemble des déchets produits sur le Pays Voironnais (collecte sélective, déchèteries, apport volontaire et dépôts sur le site de La Buisse).Ces résultats sont meilleurs que les moyennes nationales, régionales et départementales et ont été améliorés entre 2007 et 2008 du fait de la mise en place de nouvelles filières de valorisation.

Aujourd'hui, le Pays Voironnais compte :
- une unité de compostage des déchets verts,
- une unité de compostage des déchets alimentaires,
- un centre de tri,
- un quai de transfert,
- un réseau de 8 déchèteries permettant la valorisation de 120 000 m3 de déchets chaque année

La collecte des ordures ménagères s'effectue par ramassage des poubelles ou containers particuliers sur les voies publiques 1 à 2 fois par semaine. Les lotissements doivent avoir une aire de stockage pour les containers en début de voie privée.

Saint Sulpice des Rivoires ne dispose pas de décharge ni de déchèterie sur son territoire, mais elle procède à la collecte du verre pour le recyclage.
La commune dispose de trois déchèteries à proximité, exploitées par la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : la déchetterie de Montferrat (5 km), Saint-Nicolas Macherin (13 km), La déchetterie du Pin (13 km).

Centre de tri de Coublevie

5. Aménagement numérique

Avec 120 km de réseau de fibre optique installé, le Pays Voironnais est en passe de relever le défi du Haut Débit sur une grande partie de son territoire. Le point sur les réalisations et sur le chemin encore à parcourir.
Quels enjeux ?
Depuis 2005, le Pays Voironnais s'est engagé dans la mise en place d'un réseau haut débit sur son territoire pour :
- Aménager le territoire de façon équitable en mettant en place un réseau performant et en offrant les mêmes services dans les mêmes conditions pour les ménages et les entreprises, que ce soit en milieu rural ou urbain.
- Développer des offres internet attractives sur tout le territoire grâce au développement de la concurrence entre les fournisseurs d'accès.

Quels objectifs ?
- La desserte en très Haut Débit (100 Mb) de 28 zones d'activités et 33 sites publics
- Ouvrir le réseau à la concurrence en dégroupant tous les répartiteurs du territoire
- Fournir 2 Mb à l'ensemble des abonnés

Comment ?
Pour mettre en place et exploiter ce réseau haut débit, le Pays Voironnais a opté pour une délégation de service public sous la forme d'une concession. D'une durée de 20 ans, cette concession a été confiée à un délégataire dénommé « Pays Voironnais Network » et constitué du groupement LD Collectivités (filiale de SFR) / Sogetrel. C'est lui qui construit et gère le réseau mais également commercialise les services associés auprès des fournisseurs d'accès internet (SFR,

Bouygues, Free, Completel, Orange, …), qui sont les seuls interlocuteurs des particuliers et des entreprises.

Budget de l'opération :
9.4 M€HT dont : 3.6 M€ à la charge du concessionnaire, 2 M€ à la charge de la Région Rhône Alpes, 1.4 M€ à la charge du FEDER (Europe), 2.4 M€ à la charge du Pays Voironnais.

Aujourd'hui, les travaux de mise en place du réseau se sont déroulés entre 2008 et 2009 : 120 km de réseau de fibre optique ont ainsi été créés sur le Pays Voironnais.
Le réseau est aujourd'hui opérationnel et les améliorations effectives sur le territoire sont les suivantes :

- La desserte en très haut débit (100 Mb) de 28 zones d'activités et de 33 sites publics (centres de formation, hôpitaux, médiathèques …) est achevée.
- Grâce au dégroupage des 15 répartiteurs desservant le territoire : 36% des abonnés du Pays Voironnais, qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent, peuvent profiter de l'ouverture des services internet à la concurrence. Ainsi, tous les abonnés du territoire peuvent désormais souscrire un abonnement auprès de l'opérateur de leur choix, bénéficier d'une baisse des coûts d'abonnement et, pour les utilisateurs disposant d'un débit d'environ 5 Mb, accéder à la TV.
- La réduction des zones d'ombre en fournissant un accès minimum de 2 Mb pour tous est partiellement atteinte à ce jour : 88% des abonnés sont desservis en 2 Mb par liaison filaire (en fibre optique jusqu'au sous-répartiteur puis cuivre).

VII. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

Saint Sulpice des Rivoires est une commune dotée d'une localisation opportune, proche de grands axes de communication.

1. Réseau ferroviaire

Le territoire communal n'est pas desservi par le réseau SNCF. Les gares les plus proches se trouvent à Fitilieu (12km), Saint-André-le-Gaz (15 km), Voiron (16km), Réaumont-Saint-Cassien (17 km), Pont de Beauvoisin (17km). Ces gares permettent les liaisons de grandes lignes avec les villes de Grenoble, Chambéry, Valence et Lyon.

Carte n'28 : Distance – temps aux échangeurs
(Source : ITEM Etude et Conseil, diagnostic du PDU du Voironnais)

Carte n'29 : Distance – temps aux gares
(Source : ITEM Etude et Conseil, PDU du Voironnais, partie diagnostic, p.20)

2. Réseau aérien

La commune de Saint Sulpice des Rivoires se situe à environ 35 km de l'aéroport de Grenoble-Saint-Geoirs. Cet aéroport assure plusieurs liaisons nationales et internationales.
La commune se trouve aussi à environ 50 km de l'aéroport de Lyon-St Exupéry, qui permet une desserte nationale et internationale. Elle se trouve également à environ 28 km de l'aérodrome Chambéry – Savoie.

3. Réseau routier

La commune est localisée en dehors des grands axes de communication du voironnais.

Carte n°26 : Circulation de transit
Source : ITEM Etude et Conseil, PDU du Voironnais – partie diagnostic, p. 16

Le schéma routier départemental, approuvé le 7 février et le 20 juin 2003, hiérarchise les routes départementales selon quatre catégories homogènes en termes de fonctionnalité. Il définit pour chacune les objectifs à atteindre concernant les normes d'aménagement, les règles d'entretien, la qualité de service offert aux usagers, et il détermine les itinéraires à aménager en priorité au regard de ces objectifs.

La commune de Saint Sulpice des Rivoires est concernée par les routes Départementales suivantes :

-RD28 classé en 2ème catégorie.
-RD 82 J classé en 3ème catégorie.

Les itinéraires hors catégorie et les itinéraires de 1ère catégorie constituent le réseau structurant départemental, dont la fluidité et la continuité doivent être assurées. Pour cette raison, il est impératif que tout aménagement envisagé sur ces voies préserve leur capacité d'écoulement du trafic.

Le réseau routier communal

Infrastructures routières de la commune de Saint Sulpice des Rivoires.

RD 28

RD82J

Les principaux axes de circulation sont les routes départementales, RD28 qui dessert le secteur des Rajans et la RD82J qui traverse le territoire communal du nord au sud.
On trouve également de nombreuses voies de desserte notamment au nord de la commune et autour du chef-lieu. Il y a un réseau très important de chemins ruraux.

Source : google maps

4. Desserte de transport en commun

La commune de Saint Sulpice des Rivoires possède une ligne de transport à la demande, nécessitant une réservation. Cette ligne de Velanne à la Murette traverse notamment Saint-Geoire-en-Valdaine.

5. Cheminements piétons et pistes cyclables

Le plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR)

La commune de Saint Sulpice des Rivoires est concernée par un itinéraire du schéma départemental. Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), vise la constitution d'un maillage homogène et pérenne pour la pratique de toutes les formes de randonnées non motorisées, afin d'offrir un choix d'itinéraires de qualité. Un schéma directeur a été approuvé par le conseil général en 1997.
La CAPV a la compétence d'aménagement et de gestion du réseau.

Le schéma départemental des aménagements cyclables

Adapté le 7 février 2003, il a pour objectifs de sécuriser la pratique du vélo, que ce soit la pratique sportive ou les déplacements quotidiens, d'assurer la continuité des itinéraires avec les communes et départements voisins, d'homogénéiser la qualité des réalisations et de valoriser les atouts touristiques de l'Isère.

Synthèse transport et déplacement

Saint Sulpice des Rivoires est une commune rurale largement desservie par les voies de transports routières malgré l'éloignement des grands axes de circulation. Cette bonne accessibilité associée au caractère encore rural de la commune crée une attractivité forte auprès des populations urbaines des agglomérations voironnaises et berjalienne.

VIII. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune de Saint Sulpice des Rivoires est une commune rurale et dispose en ce sens des équipements d'hyper proximité. Par ailleurs, sa situation géographique, à proximité de Saint Geoire en Valdaine et de Voiron permet aux habitants de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires et notamment des services non représentés sur la commune (équipements sanitaires et sociaux, éducation spécialisée, formation supérieure…).

1. Bâtiments et services publics

La commune de Sulpice des Rivoires dispose de :

- 1 mairie
- 1 école
- 1 église
- 1 cimetière

2. Equipements sportifs et culturels existants

La commune ne dispose pas d'équipement sportif spécifique.

3. Associations

Saint Sulpice des Rivoires possède une vie associative. On compte aujourd'hui 4 associations sur le territoire de la commune :

- L'association du Sou des Ecoles
- USV Football (Union Sportive Valdainoise)
- USV Basket
- Lundi avec les Aînés
- Saint Sulpice anim
- ACCA

4. Equipements scolaires

(En 2009) : 1 école publique – 1 classe unique avec 19 élèves

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Effectifs scolaires	272	269	272	267
			Estimation	

L'école communale propose un service garderie le matin et le soir pour les enfants d'âge primaire.

Le restaurant scolaire

L'école communale propose une offre en restauration pour les enfants de l'école primaire.

Collège et lycée de rattachement

Collège : Pont de Beauvoisin / Chirens
Lycée : Pont de Beauvoisin / Voirons

Synthèse Equipements publics et collectifs

Comme de nombreuses communes rurales, Saint Sulpice des Rivoires ne disposent que des équipements d'hyper proximité : mairie, école… nécessaires à la vie locale. Le projet de la commune d'ouvrir un commerce de proximité renforçant la centralité du village.
Le devenir de l'école est un enjeu important pour les élus qui souhaitent maintenir le dynamisme du village.

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune de Saint Sulpice des Rivoires est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique, qui s'imposent à son territoire communal :

Servitude A4 relative aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux
S'applique à l'ensemble de la commune
Services responsables : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Servitudes AC1 relatives à la protection des monuments historiques :
-Protection des monuments historique : parc du Château de Longpra – inscrit le 25 aout 1997
Services responsables : Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'Architecture et du Patrimoine).

Servitudes AS1 relatives à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales :
Captage de Saint Sulpice des Rivoires·- AP DUP n°99-4311 du 14 juin 1999
Services responsables : Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées (Direction Générale de la Santé).

Servitudes I4 relatives aux canalisations électriques (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique) ancrage, appui, passage, élagage et abattage d'arbres. :
Dénomination ou lieu d'application : MT diverses
Services responsables : National : Ministère de l'Industrie, Régionaux ou départementaux
< 50 kV DDE Distributeurs EDF et/ou Régies

Servitudes INT1 voisinage des cimetières :
· Cimetière communal.
Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.
Dénomination ou lieu d'application :

Servitudes PT1 relatives aux transmissions radioélectriques (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques) :
Dénomination ou lieu d'application :
· TDF Le Bouchet CCT 38.13.197 zone de protection
Services responsables : - Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.), - Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Servitudes PT1 relatives aux transmissions radioélectriques (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État) :
Dénomination ou lieu d'application :
· TDF Le Bouchet CCT 38.13.197 zone de dégagement
Services responsables :
- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.), - Ministère de la Communication (Télédiffusion).

PARTIE 2 :

ANALYSE PAYSAGÈRE ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

épode
études - maîtrise d'oeuvre

Siège social : Chambéry
Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry
Tél : 04 79 69 39 51 – mail : info@epode.eu - www.epode.eu
Antenne : Annecy le Vieux
Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux
Tél : 04 50 51 48 54

I. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE

Au centre de quatre grandes entités géographiques : Les Terres Froides, le plateau de Chambaran, le Vercors et la Grande Chartreuse, Saint Sulpice des Rivoires se caractérise par un environnement naturel omniprésent et varié :

- à l'Ouest, le lac de Paladru
- Au Sud et à l'Est, le Val d'Ainan

Ce cadre exceptionnel compose un paysage de qualité pour la commune, en créant des perspectives lointaines ou rapprochées selon les secteurs de la commune. Ce contexte naturel offre des points de vue élargis sur le Pays Voironnaise.

1. Structures paysagères du voironnais

En lien avec la réalisation de son schéma de secteur, le pays voironnais a réalisé une charte paysagère afin de se donner les moyens d'encadrer et de maîtriser son développement plutôt que le subir et de s'inscrire dans une véritable démarche de développement durable

Une première phase d'étude paysagère a dressé en 1999 un état des lieux complet. Cette étude a fait ressortir les atouts, les problèmes et les enjeux des treize entités paysagères différentes, qui font du Pays Voironnais un territoire aux paysages riches et variés.

Charte paysagère du voironnais - Carte d'état des lieux

Saint Sulpice des Rivoires se localise sur deux entités paysagères : les plateaux du nord et le Val d'Ainan

Les plateaux du nord : ces plateaux sont plutôt tournés vers le nord en promontoire sur la plaine de Pont de Beauvoisin. Paysage très rural, il alterne espaces agricoles, vergers, boisements et habitats groupés en hameaux

Le Val d'Ainan : cette vallée constitue un lien privilégié entre l'agglomération de Voiron et le territoire de Pont de Beauvoisin. Composé d'une multitude de micro-reliefs, les versants dissymétriques encadrent un fond de vallée plat occupé par des cultures et des zones de marais. Les bourgs et les hameaux sont encore bien individualisés.

Carte de spatialisation des enjeux du Schéma Général des espaces agricoles, forestiers et Naturels du Pays Voironnais

Les enjeux identifiés pour le secteur des plateaux et de La Valdaine :

Pour La Valdaine et les plateaux, l'identification d'enjeux quasiment identiques a permis de regrouper ces deux territoires : l'enjeu principal y est l'agriculture, et les enjeux secondaires sont l'environnement, les loisirs et dans le cas de La Valdaine, la forêt.

Enjeu agricole :
La Valdaine est un territoire avec de fortes capacités agricoles qu'il faut maintenir. De nombreuses exploitations agricoles dynamiques y sont encore présentes et permettent de conserver des espaces ouverts de qualité.
Les plateaux sont également tournés vers des systèmes agricoles de polyculture élevage, qui ont pour conséquence d'entretenir le paysage et de maintenir des espaces ouverts.
Il faut toutefois veiller à ce que l'urbanisation n'empêche pas le bon fonctionnement de cette agriculture : assurer une lisibilité à long terme de l'urbanisation, optimiser la fonctionnalité des espaces et assurer un cadre de vie de qualité.

Enjeu environnement :
La présence d'un site Natura 2000 sur le marais de Chirens donne à la Valdaine une dimension environnementale forte mais d'autres zones, nombreuses, donnent également un intérêt faunistique ou floristique à ce territoire. Cependant certaines activités humaines menacent le fonctionnement de ces espaces naturels.
L'eau prend également une place importante en Valdaine et la présence de nombreux périmètres de captage d'eau potable sur les plateaux font de la préservation des ressources en eau un enjeu partagé par ces deux territoires : préserver les ressources en eau, protéger, maintenir et améliorer la biodiversité, préserver les ressources en eau.

Enjeu forêt :
De nombreux boisements sont présents en Valdaine et présentent des potentialités intéressantes pour la production et la protection des biens et des personnes : optimiser la fonctionnalité des espaces, permettre une bonne protection des biens et personnes

Enjeu loisirs :
Les enquêtes dans le cadre du diagnostic SGEN ont déterminé une fréquentation faible et diffuse sur la Valdaine. Cependant certains conflits entre usagers existent et pourraient être amenés à se multiplier si cette fréquentation se développe.
Les plateaux sont régulièrement parcourus par un grand nombre de promeneurs et de vététistes. Le PDIPR assure le balisage et la canalisation de ces usagers mais il est nécessaire de les sensibiliser aux autres usages de ce territoire : sensibiliser les usagers, optimiser la fréquentation.

2. Topographie

La topographie du secteur est essentiellement caractérisée par les reliefs collinaires formés par les conglomérats miocènes et les alluvions glaciaires au sein desquelles s'intercalent de léger replat.

Vaste bassin sédimentaire.
Collines : terrains formés de dépôt molassiques.
Fond : dépôt argileux et sablograveleux : moraines

Le territoire communal s'étend sur le plateau de la Valdaine, le relief est relativement plat ce qui a permis l'implantation de grandes cultures agricoles. Saint Sulpice des Rivoires se situe à une altitude moyenne de 578 mètre. Le point culminant, le Mont Servelongue à 779 mètres.

<u>Les perspectives lointaines</u>
Vue lointaine sur les massifs de l'épine et de la Chartreuse depuis les coteaux

<u>Des perspectives ouvertes mais cadrées</u>
Vue sur les coteaux et massifs depuis la plaine
Depuis la plaine et depuis les coteaux, les vues embrassent l'ensemble de la commune

3. Des paysages marquées par l'agriculture

La commune est marquée par de larges paysages ouverts en culture ou en prairie

Structures agricoles

L'agriculture est très prégnante à Saint Sulpice des Rivoires. Elle couvre plus de 80% de la superficie communale en 2000. Le paysage communal est donc fortement marqué par cette occupation des terres, alternant entre des prairies et des cultures, et lui conférant un caractère rural et champêtre.

Structures naturelles

Les structures paysagères naturelles sont constituées par les boisements, mais également par les cours d'eau. Les espaces boisés se cantonnent aux pentes du mont de Servelongue et du coteau au nord du Besset. Les boisements sont des points de repère à l'échelle de la commune et structurent les vues.

Structures urbaines

L'urbanisation est principalement localisée sur le coteau principal orienté au sud et le long de la route en fond de vallon de La Frédière.

4. Les unités paysagères

<u>Les coteaux boisés :</u>
Il s'agit d'un espace difficilement accessible car peu de sentier d'accès occupé par un mélange de conifères et de feuillus. L'espace boisé est dépourvu de toute urbanisation. Toutefois la partie sommitale est occupée par l'agriculture, des bâtiments agricoles et quelques habitations.

➔ Unité naturelle à préserver en l'état

Coteau de Servelongue

<u>Les coteaux agricoles :</u>
Les coteaux agricoles créent de larges paysages ouverts, alternant terres cultivées et prairies. L'urbanisation y est peu présente à l'exception des hameaux des Rivoires et du Mollard et s'organise en hameaux dispersés.

- ➔ Préserver les paysages agricoles et les vues ouvertes
- ➔ Contenir l'étalement de l'urbanisation

Le chef-lieu :
Pôle d'urbanisation principal de la commune. On note une interpénatration entre urbain/ agricole. Le caractère rural est marqué et la présence d'espaces ouverts est un élément de l'identité communal

- ➔ Préserver le caractère rural du village
- ➔ Préserver l'interpénétration urbain/agricole

Le secteur des Rajans :
Hameau isolé de la commune car sur un autre versant

- ➔ Préserver cet espace et définir l'enveloppe de l'urbanisation

5. Les paysages bâtis

On trouve à Saint Sulpice des Rivoires deux types d'architecture : une architecture traditionnelle ou vernaculaire et une architecture contemporaine, d'habitat résidentiel et pavillonnaire.

Architecture vernaculaire

L'architecture rurale est ici composée de logis, granges et étables. Elle se caractérise par des volumes simples et épais, sans artifice, linéaires et proches du monocorps en R+1+c.

Les toitures sont prégnantes, à deux pans, souvent retournées par des croupes. De larges débords d'avant toit protègent le mur gouttereau qui constitue la façade principale.

Des ouvertures proportionnellement minoritaires percent des façades dotées d'épaisseur et de corps, les fenêtres et les portes sont orientées principalement du côté ensoleillé des bâtiments. Dans le cas de certaines granges les vides peuvent être au contraire très marqués, jusqu'à la quasi absence de mur sur un côté.

Cette architecture est essentiellement maçonnée et enduite, avec une forte présence de pisé.

Les couvertures sont de tuile terre cuite rouge.
Ce sont essentiellement des tuiles écailles et des tuiles mécaniques, ainsi que quelques tuiles romanes.

Le bâti récent

À l'exception de quelques rares bâtiments agricoles, il s'agit exclusivement de villas construites au cours de la fin du XXe siècle.

L'insularité de l'implantation, des toitures à deux ou plusieurs pans sans croupe, sur des volumes parfois assez complexes, sont constitutifs de cet habitat. L'ensemble présente une large dominance de maçonnerie enduite avec couverture de tuiles rouges.

Quelques rares constructions sont en bois.

Globalement le bâti récent présente des langages éclectiques sans lien évident avec l'environnement architectural traditionnel dans lequel ils sont insérés.

Enjeux: prendre en considération la relation à l'environnement architectural qui fait l'identité du lieu.

Synthèse paysagère

Le paysage de saint Sulpice des Rivoires se caractérise par 2 grandes entités paysagères : les coteaux agricoles largement ouverts dans lesquels viennent s'insérer les noyaux urbanisés et les coteaux boisés. Le PLU aura pour objet de mettre en valeur les paysages de chacune des entités afin de préserver le cadre de vie spécifique de Saint Sulpice des Rivoires. L'urbanisation nouvelle se fera ainsi de préférence en réinvestissant les hameaux et le coteau par l'urbanisation des dents creuses et en limitant l'extension du bâti sur les zones agricoles importantes et en privilégiant l'épaississement de la trame bâtie et la préservation des ouvertures paysagères dans les hameaux.

II. ENVIRONNEMENT NATUREL

1. Climatologie

À l'extrémité ouest de la chaine alpine, à quelque centaines de kilomètres des façades atlantique et méditerranéenne, le département de l'Isère subit le flux atlantique et ses perturbations mais de façon un peu moins constante que beaucoup de régions françaises à cause de l'éloignement de l'océan et de "l'écran" du Massif Central vers l'ouest.
Le département est d'autre part quelque peu "protégé" par le massif alpin des vents froids qui viennent de l'est ou du nord-est.
A cause de tous ces facteurs et par sa latitude moyenne, l'Isère présente un climat tempéré contrasté.

Le climat de la commune, comme celui du département, présente des contrastes accusés entre un hiver froid et un été chaud. Ce territoire est soumis au climat rude des Terres Froides et au climat de la région grenobloise, dont les extrêmes entre hiver et été sont très importants.

Diagramme AlpGéorisques

On peut noter que les précipitations automnales connaissent une hausse importante depuis 1990. Le mois de Septembre connaît une augmentation très importante des précipitations (100mm de 1961 à 1990 contre 183mm de 1990 à 1999). Cette évolution n'est pas sans incidence sur les phénomènes naturels.

2. Contexte géologique et géomorphologique

Source : Etude Alp-géo-conseil et Geol-Alp - M.Gidon

Le Pays Voironnais est un bassin molassique, il s'agit d'un ancien delta ayant été pénétré par des langues du glacier du Rhône. Les vallées de la Bourbe, Paladru et de l'Ainan sont les vestiges de cette érosion de l'époque glaciaire. Leur orientation SO-NE pourrait indiquer la direction de mouvement des glaciers.

A l'époque würmienne les vallées du Voironnais sont envahies par les langues terminales de deux glaciers alpins :

- celui de l'Isère, qui débouche de la cluse de l'Isère. Au maximum de Würm il s'engageait vers le nord-ouest, dans la plaine de Bièvre, en passant par le "seuil de Rives" où le bedrock molassique avait été creusé en vallée par les érosions antérieures (au Riss son front s'avançait vers l'ouest bien au-delà du Grand Lemps)
- celui du Rhône qui se partage en plusieurs langues (H = langue de l'Herbétan, A = langue de l'Ainan, F = langue de la Fure).

Sur la carte ci-dessus, les zones marquées 1, 2, 3 correspondent aux positions de la marge glaciaire aux étapes successives de stationnement qui se sont échelonnées lors du retrait (zones englacées en gris). L'extension maximale du glacier würmien (époque dite de Würm II) se trouvait un peu au-delà de la ligne 1 (qui correspond à la première des oscillations dans le retrait du front glaciaire). Les secteurs qui n'ont jamais été englacés au Würm sont figurés en rose.

Le Pays Voironnais correspond à la zone de confrontation des glaciers du Rhône et de l'Isère.

La commune de Saint Sulpice des Rivoires se situe au sein d'un vaste bassin sédimentaire (bassin du Bas-Dauphiné). Les collines sont en grandes partie constituées de terrains d'origine tertiaire

(dépôts molassiques) qui se sont formés à la suite d'une importante transgression marine (dépôts marins et péri-continentaux). Sa bordure orientale s'appuie sur le chaînon jurassien du grand Ratz qui est composé de matériaux calcaire d'origine secondaire.

Au cours de l'ère quaternaire, cette partie du bas-Dauphiné a été occupée par plusieurs langues glaciaires (glacier du Rhône) qui ont contribué au modelage des reliefs et au creusement des vallées actuelles, dont celle de l'Ainan (actions érosives de la glace et des eaux de fonte). Des phénomènes de surcreusements glaciaires sont également probablement à l'origine de l'apparition des marais de l'Ainan et, à proximité de la zone d'étude, du lac de Paladru.

Cette activité glaciaire a entraîné la formation de nombreux nouveaux dépôts argileux et sablo-graveleux du type morainique et fluvio-glaciaire.

En conclusion, la géologie locale joue un grand rôle dans la dynamique des crues qui affectent la zone d'étude. En effet, les dépôts quaternaires et la frange d'altération du substratum sont très sensibles aux phénomènes d'érosion et aux glissements de terrain (érosion de berges, glissements de terrain dans les combes). En se déclenchant, ces phénomènes alimentent les cours d'eau en transport solide et en flottant (arbres déracinés), ce qui entraîne ensuite des phénomènes d'engravement importants et des embâcles.

En rappel, la crue de juin 2002 a mobilisé de très importantes quantités de matériaux (plusieurs milliers de mètres cubes) et des centaines d'arbres, à l'origine de nombreux phénomènes d'engravements et d'embâcles.

3. Hydrographie et hydrologie

Le territoire de Saint Sulpice des Rivoires appartient au bassin versant du Guiers. Le ruisseau principal de la commune la Frédière est un affluent de l'Ainan, qui draine l'ensemble de la vallée de La Valdaine.

L'Ainan prend sa source dans une zone marécageuse de la commune de Chirens, au niveau du bourg. Elle emprunte une vallée longue d'une quinzaine de kilomètres pour rejoindre le Guiers sur les communes de Voissant et de Saint Albin de Vaulserre. De nombreux cours d'eau l'alimentent, on rencontre notamment d'amont vers l'aval :

Cours d'eau	Source	Confluence
Ruisseau de CRAS.	Lieu-dit FOUILLOU, commune de BILIEU.	Lieux-dits L'ARSENAL – VIEUX-MOULIN commune de CHIRENS (rive gauche).
Ruisseau du TOUVAT.	Montagne de MONT FROL, commune de CHIRENS.	Lieu-dit L'ARSENAL commune de CHIRENS (rive droite).
Ruisseau de FRÉDIÈRE.	Village de SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES.	Au droit du lieu-dit LA VILLA commune de MASSIEU (rive gauche).
Ruisseau des COMBES.	Lieu-dit LE GONNET, commune de SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE.	Au droit du village de MASSIEU (rive gauche).
Ruisseau de LA DAVIÈRE.	LAC DE SAINT-SIXTE, commune de MERLAS.	Hameau de LA DAVIÈRE, commune de MASSIEU (rive droite).
Ruisseau de CROZARIEU.	Nord-Est du hameau de SAINT-SIXTE, commune de MERLAS.	Hameau de la COTE D'AINAN, commune de MASSIEU (rive droite).
Ruisseaux du VERSOUS et de LA GORGE	Respectivement lieux-dits LAREMBERT et la MONNETIÈRE (quartier du PETIT CONSUOZ), commune de SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE.	Au droit du bourg de SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE (rive gauche).
Ruisseau du VERDERET.	Lieu-dit LE BOYER à l'amont du bourg de SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE.	Au droit du bourg de SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE (rive gauche).
Ruisseau de LA CASCADE.	Partie nord de la commune de SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE.	Hameau de LA GAITÉ, commune de SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE (rive gauche).
Ruisseau de COTE GIGONE (ou de CHAMPET)	Lieu-dit LE GROSSET, commune de VELANNE et de SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE.	Hameau de CHAMPET, commune de SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE (rive gauche).
Ruisseau de L'AIGUEBLANCHE.	Secteur compris entre les lieux-dits LE BURLET et MERLIETTE, commune de MERLAS.	Lieu-dit LE DONNAT en limite communale entre SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE et SAINT-BEUIL (rive droite).
Ruisseau du TOUVAT.	Lieu-dit LA CHAPELLE, commune de MERLAS.	Au droit du hameau du PERRIER, commune de SAINT-BEUIL (rive droite).
Ruisseaux de la COMBE DU SATRE et de la COMBE SARDEN.	Lieu-dit LE MOLLARD, extrémité nord de la commune de MERLAS.	Au droit du lieu-dit LE SATRE, commune de SAINT-BEUIL (rive droite).
Ruisseau du BRUT.	Lieu-dit LE LOYASSET, commune de SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE.	Lieu-dit GRAND-CROLAZ, commune de SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE (rive gauche).

3.1 Hydrographie

La commune est traversée par un court d'eau principal La Frédière. Un second cours d'eau marque la limite communale au niveau du secteur des Rajans, le ruisseau de La Falconnière.

Le ruisseau de La Falconnière : ce ruisseau prend sa source sur la commune de Montferrat, sur le versant du Mont Cuchet. Il coule en limite communale de Saint Sulpice des Rivoires au niveau du hameau des Rajans.

La Frédière : Le ruisseau de Frédière naît de la confluence de plusieurs talwegs à la hauteur du village de Saint Sulpice des Rivoires. Il collecte ainsi les eaux des lieux-dits les Courrières, de Platière – Le Ruat et du Cholat, situés respectivement au Sud, au Nord et à l'Est du village. Son bassin versant est évalué à environ 9 km^2 au niveau du pont du lieu-dit La Villa. Les apports ont été très importants dès le sommet du bassin versant comme l'ont montré de nombreuses traces d'écoulement.

Le ruisseau traverse une zone de captage à l'aval du chemin du Mollard (captage des Rivoires). La vallée se rétrécit très nettement au droit de Garonne. Le Frédière s'engage alors dans une combe étroite et boisée. Le ruisseau débouche dans un étang à l'amont du lieu-dit la Villa.

Le réseau hydraulique correspond au fond de Vallon et est alimenté par de nombreuses sources et résurgences qui lui confèrent un régime torrentiel dès le secteur de Ruat (800 m au nord du village), malgré une pente en long relativement faible

Plusieurs chemins d'exploitation franchissent en remblai le lit majeur du ruisseau. En période de crue normale ils peuvent jouer un rôle favorable de rétention et écrêter les crues.

On ajoutera que les terrains traversés sont globalement sensibles à l'érosion et que de ce fait le cours d'eau se charge en transport solide.

La Falconnière

La Frédière

Sources, résurgences et captages

3.2 Zone inondable

La commune connaît des problèmes de ruissellement / ravinement importants qui peuvent concerner des secteurs urbanisés de son territoire (les Rajans, Le Ruat, Le Molard, Centre Bourg, Le Donnis, la Maladière). Les récents événements du 6 juin 2002 ont été révélateurs de ces risques: de nombreuses combes ont été le lieu de ravinements importants et des débordements se sont produits à leur débouché, des prairies et des cultures ont été largement engravées, des habitations ont été touchées, des routes (qui ont servi de cheminements à l'eau) ont été ravinées voire partiellement détruites. La RD 82j a notamment été touchée en plusieurs points.

Pour compléter l'étude réalisée en mars 2006 suite aux inondations de juin 2002, la commune a lancé en 2010 et complété en 2012, une étude sur les risques à l'échelle de la commune. Cette étude montre la diversité des risques tant en termes de phénomène qu'en intensité qui touchent la commune de Saint Sulpice des Rivoires.

Carte des aléas juillet 2010- Alp'georisques

3.3 Gestion de la ressource en eau, contexte règlementaire

- *La Directive Cadre Européenne*

La directive cadre sur l'eau (2000/60/CE), souvent désignée par son sigle D.C.E., engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle a été adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000. Elle a été transcrite dans le Code de l'Environnement (articles L 211-3 et suivants).
Ce texte établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est d'atteindre d'ici 2015 le «bon état» écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et de préserver ceux qui sont déjà en très bon état. La D.C.E. vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, à promouvoir son utilisation durable, à protéger l'environnement, à améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et à atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Son ambition est que les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) soient en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne puisse être atteint.

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :
- d'un état des lieux depuis fin 2004 (document adopté par le Comité de Bassin RMC le 4 mars 2005) ;
- d'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E. (voir ci-après).

- *S.D.A.G.E. 2010 – 2015 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée*

Le site d'étude est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le SDAGE définit 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

1. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
4. **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau.
5. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. **Milieux fonctionnels** : préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
7. **Partage de la ressource** : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

8. **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE Rhône – Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2009 et pour une durée de 6 ans. Il intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

- *Le Contrat de rivière*

Saint Sulpice des Rivoires fait partie du Syndicat Interdépartemental du Guiers et ses affluents qui a mis en place un contrat de rivière Guiers.
C'est à partir des études préalables réalisées en 1996 et 1997, établissant un diagnostic sur la quantité et la qualité des eaux ainsi que sur le paysage, que ce programme d'actions a été élaboré.

Il a pour objectif :
-de restaurer et gérer les potentialités naturelles tout en assurant la protection contre les risques naturels
-de mettre en valeur les milieux aquatiques dans l'optique d'un tourisme vert tout en sensibilisant sur la gestion de ces milieux.
Le projet repose sur 3 actions :
-L'amélioration de la qualité des eaux
-La mise en valeur des cours d'eau
-La coordination, la gestion et la communication

Le contrat de rivière a été agrée par le comité du Bassin Rhône Méditerranée. Le bassin versant du Guiers a une superficie d'environ 600 km^2 il s'étend de la Chartreuse jusqu'au Rhône

4. Inventaires et protections des espaces naturels

Depuis les lois du 12 juillet 1983 et du 2 février 1995, sur la Protection de l'Environnement, ainsi que la loi SRU en 2000, renforcée par la loi Grenelle 2 portant "engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010, la prise en compte des milieux naturels permet de garantir un développement équilibré du territoire. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

Le territoire de la commune de Saint Sulpice des Rivoires est situé à 5 kilomètres du Parc Naturel Régional de Chartreuse, mais n'en fait pas partie.

4-1 Zones naturelles soumises à des dispositions réglementaires

✓ Zones NATURA2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.
Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air, ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.
Natura 2000 s'inscrit dans le schéma de services collectifs des "espaces naturels et ruraux" prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Ce schéma vise à consolider, améliorer et assurer la pérennité à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques.

L'ordonnance du 11 avril 2001 achève la transposition en droit français des directives "Oiseaux" et "Habitats" et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement.
Il poursuit quatre buts :

- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas;
- privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle;
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site;
- instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000. La plus proche se situe sur les communes périphériques de Saint Geoire-en-Valdaine, Massieu et Chirens. Ce PLU n'est donc pas soumis à une évaluation environnementale (EIPPE) conformément au décret n°2005-608 du 27 mai 2005.

4-2 Les espaces naturels d'intérêt majeur

✓ Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987 modernisé en 2004 et 2007.
Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.
Elle se définit par un contenu (espèces, milieu naturel) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel.
Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces d'associations d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.
La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de «détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du conseil d'Etat.

Le territoire de Saint Sulpice des Rivoires est concerné par une ZNIEFF de type II à son extrémité nord, secteur des Rajans

- ZNIEFF de type 2 n°3809 : Les zones humides de la vallée de la Bievre (1106 ha)

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par la haute vallée de Bièvre, descendue des « Terres-Froides » du Bas-Dauphiné, dont le paysage était autrefois dominé par de vastes marais tourbeux inscrits dans le paysage profondément modelé par le retrait glaciaire. Elle souligne l'existence d'un réseau de zones humides rélictuelles.

Bien que largement modifié, cet ensemble conserve un grand intérêt sur le plan botanique (Rossolis à longue feuilles, Orchis à fleurs lâches, Prêle d'hiver, Ophioglosse commune…), mais aussi en matière de faune piscicole (Lamproie de Planer, Chabot…), de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune), d'oiseaux rapaces (busards notamment) ou de chiroptères. Il réunit des milieux naturels diversifiés, dont des boisements à aulnes.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les élements abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (boisements humides, marais, étangs…) sont retranscrits par le zonage de type I.

En termes de fonctionnalités naturelles, le réseau local de zones humides exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champ naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Le zonage de type II traduit également la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction, mais aussi que corridor écologique connecté au fleuve Rhône.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt sur le plan géomorphologique (étude es stades de retrait des dernières glaciations alpines).

- Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux – ZICO

La commune de Saint Sulpice des Rivoires n'est concernée par aucune ZICO.

✓ L'inventaire régional des tourbières

La commune est intégrée au bassin versant des tourbières du Val d'Ainan qui repère les milieux dont le fonctionnement est similaire aux tourbières de l'Ainan.

✓ Les Zones Humides

Définition d'une zone humide

Le code de l'Environnement par son article L.2111-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Il précise dans son article I que les critères à retenir pour la définition de ces Zones Humides "sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles". Un arrêté interministériel du 24/06/2008 précise les critères de définition des zones humides en termes de sols, d'espèces indicatrices et d'habitats.
Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance.

Un inventaire départemental de zones humides a été réalisé par le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère – AVENIR38 pour le compte du Conseil Général de l'Isère. Celui-ci identifie les sites nécessitant une protection ou des travaux de gestion, de restauration voir de valorisation.

Le territoire communal est concerné par deux zones humides :

- <u>Le Ruisseau de la Frédière</u>, celui-ci couvre une superficie de 4,9 hectares dont 26,2% se trouve sur le territoire communal. Le ruisseau de la Frédière se situe dans une combe plus ou moins encaissée alimentant des prairies humides.
Les Zones Humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique.

L'Etat et l'Agence de l'eau ont réaffirmé qu'il n'était pas question de transformer cet inventaire en zonage opposable. Il doit être considéré comme un document d'alerte à l'instar de celui des ZNIEFF. Il a pour objectif de maintenir les zones humides et de lutter contre leur urbanisation et/ou leur remblaiement et il est à prendre en compte lors de l'élaboration ou de la révision de PLU.

- Les Vernes,

Tous droits réservés.
Document imprimé le 4 Janvier 2013, serveur Carmen v2, http:// carmen.carmencarto.fr, Service: Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère.

Les zones humides constituent des milieux naturels à fort enjeu écologique, inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats. Elles sont à préserver.

4-3 Les dynamiques écologiques

✓ Définition

Au-delà de la conservation de leur milieu de vie, la conservation des espèces (animales et végétales) passe également par le maintien d'un réseau de milieux naturels, interconnectés entre eux.
Il est en effet nécessaire de conserver des liens afin d'assurer, notamment, la pérennité des espèces par le brassage des populations. Ces liens, ce sont essentiellement les corridors biologiques, des couloirs que certaines espèces animales vont emprunter pour chercher de la nourriture, un refuge, un partenaire sexuel, un nouveau territoire ou une cache pour l'hiver.
Ce peuvent être également les couloirs de migration empruntés par les oiseaux et les chauves-souris pour passer l'hiver ou l'été dans les conditions optimales de survie et de perpétuation de l'espèce.
L'analyse de la dynamique écologique d'un secteur tend à rechercher les zones préférentielles de vie et de déplacement de la faune, (voire de la flore et de l'eau).
L'analyse de la dynamique écologique s'attache ainsi à rechercher, sur un territoire donné, les liens, les interactions et les flux existants inter- et intra-habitats et inter- et intra-populations et peuplements d'êtres vivants.

➢ *La trame verte et bleue*

La «Trame verte et bleue», mesure phare du «Grenelle de l'environnement», est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou reconstituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national, constituant des « corridors écologiques ».

Le Grenelle I prévoit d'ici à 2012 la nécessité d'établir une « Trame verte » regroupant les espaces naturels et leurs interconnexions et une « Trame bleue » regroupant les eaux de surface continentales et les écosystèmes associés (berges des cours d'eau, ripisylves, zones humides...).
Le Grenelle II prévoit l'élaboration d'un « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE), en collaboration avec les acteurs concernés par cette problématique (élus, communes, groupements de communes, parcs, associations de protection de l'environnement....) déclinant ces objectifs au niveau régional.

La région Rhône-Alpes dispose déjà d'une cartographie au 1/100 000ème des réseaux écologiques qui constitue la préfiguration des éléments cartographiques du futur schéma régional (RERA). Cette cartographie a vocation à être déclinée prochainement à une échelle plus fine et complétée.
Le département de l'Isère a lancé en 2001 la réalisation du Réseau Ecologique Départemental de l'Isère (REDI) avec la production de carte à l'échelle 1/25 000ème. Ces données ont été mises à jour en 2009. L'établissement d'un réseau écologique départemental répond aussi bien à des objectifs politiques qu'à des objectifs pratiques de gestion de la diversité biologique du territoire national.
En effet, diverses directives, conventions internationales et programmes communautaires européens, demandent à leurs membres, non seulement de délimiter des zones de protections pour la faune et la flore, mais également de veiller à maintenir et si possible à renforcer les connexions en réseaux des sites protégés.

La trame verte se compose de deux ensembles :
-Les espaces boisés
-les espaces agricoles

Les espaces boisés sont morcelés et manquent ainsi d'unité.
Les espaces naturels de qualité permettent la connexion des espaces.
La trame boisée coïncide peu avec la trame des cours d'eau. Celle-ci correspond aux coteaux et aux pentes.

Plusieurs zones du territoire communal apparaissent dans le REDI comme :

- continuum hydraulique,
- continuum forestier.

Un **continuum** est un ensemble de milieux favorables ou simplement utilisables temporairement par un groupe écologique.

Les continuums hydrauliques de la commune s'étendent le long des ruisseaux de Frédière et de La Falconnière.

Les continuums forestiers sont localisés sur la plupart des coteaux de la commune

La RD 28 interrompt les continuums forestiers et hydrauliques et provoque des interférences sur les déplacements de la faune

La cartographie TVB du SCOT identifie « une connexion naturelle d'intérêt écologique et/ou soumises à pression urbaine ». Cette connexion relie les deux ensembles boisés de Saint Sulpice des Rivoires en passant par le ruisseau de la Gorge sur la commune de Saint Geoire en Valdaine.

Les différents corridors identifiés par le SCOT permettent de relier les différents éléments du patrimoine boisé et hydraulique communal. Ainsi, il s'agit de reporter ces corridors dans le projet PLU et de les compléter par les axes avérés de déplacement de la faune.

5. Qualité de l'air

L'air constitue le premier des éléments nécessaires à la vie et nous respirons chaque jour environ 14000 litres d'air.
La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue : de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile, ...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.
Les polluants sont très variables et nombreux. Ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique,...). Aux

polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides, ...).

5.1 La réglementation

Selon les termes de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), une pollution atmosphérique est constituée par « *l'introduction, par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives* ».

La réglementation relative à la qualité de l'air s'appuie principalement sur :

- Sur le **Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010** relatif à la qualité de l'air portant transposition de la **directive européenne n°2008/50/CE** du 21 Mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Il a pour objectif la réduction des émissions de polluants afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.
- sur le **Décret n° 2002-213 du 15 février 2002** portant transposition des directives **1999/30/CE** du Conseil du 22 avril 1999 et 2000/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret no 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Devant les risques que représentent certaines de ces substances pour la santé humaine, pour la flore et la faune, diverses réglementations nationales et internationales (Union européenne, Organisation Mondiale de la Santé) spécifient des valeurs de concentrations des polluants atmosphériques à respecter dans l'air ambiant, tant en pollution chronique qu'en épisode de pointe. Le code de l'environnement a fixé les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites à respecter. Ces valeurs reportées dans le tableau suivant prennent l'année civile comme période annuelle de référence.

OBJECTIFS DE QUALITE, VALEURS LIMITES ET SEUILS D'ALERTE				
Polluants	**Objectifs de Qualité**	**Valeurs Limites**	**Seuils d'alerte**	**Seuils de recommandation et d'information**
Dioxyde d'azote	40 µg/m3 en moyenne annuelle 30 µg/m3 en moyenne annuelle pour la protection de la végétation	Centile 98 = 200 µg/m^3 (soit 175 h de dépassement autorisées par an) 40 µg/m3 en moyenne annuelle	400 µg/m3 en moyenne horaire 200 µg/m3 en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain	200 µg/m3 en moyenne horaire
Particules fines et particules en suspension	30 µg/m^3 en moyenne annuelle des concentrations des particules d'un diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres	Centile 90.4= 50 µg/m^3 (soit 35 jours de dépassement autorisés par an) La moyenne annuelle ne doit pas dépasser 40 µg/m^3		
Plomb	0.25 µg/m^3 en concentration moyenne annuelle	0.5 µg/m^3 en concentration moyenne annuelle		
Dioxyde de soufre	50 µg/m^3 en moyenne annuelle 20 µg/m^3 en moyenne annuelle et 20µg/m^3 sur la période allant du 1er octobre au 31 mars pour la protection des écosystèmes	Centile 99.7 = 350 µg/m^3 (soit 24 h de dépassement autorisées par an) Centile 99.2 = 125 µg/m^3 (soit 3 jours de dépassement autorisés par an)	500 µg/m^3 en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives	300 µg/m^3 en moyenne horaire
Ozone	110 µg/m^3 en moyenne sur 8 heures pour la protection de la santé 200 µg/m^3 en moyenne horaire et 65 µg/m^3 en moyenne sur 24 heures pour la protection de la végétation		360 µg/m^3 en moyenne horaire	
Monoxyde de carbone	10 mg/m^3 en moyenne sur 8 heures			
Benzène	2 µg/m^3 en moyenne annuelle	5 µg/m^3 en moyenne annuelle		

5.2 Généralités

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont les suivants :

Dioxyde de soufre : SO_2

Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Elles sont principalement libérées dans l'atmosphère par les cheminées des usines (centrales thermiques...) ou par les chauffages. Le secteur automobile Diesel contribue, dans une faible mesure, à ces émissions. Ce dioxyde de soufre associé aux poussières peut provoquer des problèmes respiratoires chez les personnes fragiles

Particules en suspension : PS

Les particules en suspension sont de fines particules, liquides ou solides, portées par l'air. Au sein de ces substances, seules les particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10-comprenant les PM2,5) sont réglementées en termes de qualité de l'air. Les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont parmi les émetteurs de particules en suspension. Toutefois, la plus grande part de ces émissions provient des transports. Les poussières les plus fines sont surtout émises par les moteurs Diesel.

Oxydes d'azote : NOx

Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions à hautes températures de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO_2). Le secteur des transports est responsable de plus de 60% des émissions de NOx (les moteurs Diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés). Le dioxyde d'azote (NO_2) peut occasionner de graves troubles pulmonaires dont le plus fréquent est l'œdème pulmonaire. Il peut entraîner une altération de la respiration et une hyperactivité bronchique chez les asthmatiques et il peut aussi augmenter la sensibilité des enfants aux infections microbiennes. Quant au monoxyde d'azote (NO), il peut se fixer à l'hémoglobine et entraîner la méthémoglobinémie chez les nourrissons.

Ozone : O_3

L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons ultra-violets dans la haute atmosphère. Toutefois, à basse altitude, ce gaz fortement oxydant est nuisible si sa concentration augmente trop fortement. C'est notamment le cas lorsque se produit une réaction chimique entre le dioxyde d'azote ou les hydrocarbures imbrûlés (polluants d'origine automobile) et le dioxygène de l'air.
Cette réaction nécessite des conditions climatiques particulières :

- fort ensoleillement,
- températures élevées,
- faible humidité,
- absence de vent,
- phénomène d'inversion de température.

Une trop forte concentration d'ozone dans l'air que nous respirons peut provoquer des irritations oculaires dans un premier temps puis des problèmes respiratoires.

Monoxyde de carbone : CO

Les émissions de monoxyde de carbone proviennent en majorité du trafic routier bien que le monoxyde de carbone ne représente en moyenne que 6% des gaz d'échappement d'un véhicule à essence et qu'un véhicule Diesel en émette 25 fois moins. Ce gaz est relativement stable dans l'atmosphère.
En concentration élevée, il peut se fixer sur l'hémoglobine et se substituer à l'oxygène, ce qui arrête la circulation du sang et donc l'oxygénation des cellules.

Composés Organiques Volatiles (COV) ou hydrocarbures (HC)

Ils résultent également d'une combustion incomplète. Ils comprennent les hydrocarbures légers et les hydrocarbures aromatiques tels que le benzène qui est un composant usuel de l'essence. Les vapeurs d'essence s'échappant du réservoir et du carburateur contribuent de façon significative aux émissions globales d'HC. Ils sont émis majoritairement par le trafic automobile, le reste des émissions provenant de processus industriels de combustion. Leurs effets sont très divers en fonction de leur nature : depuis l'odeur désagréable sans effet sur la santé jusqu'à des effets cancérogènes ou mutagènes pour certains composés polycycliques.
La contribution des transports serait de 37% des émissions pour ces éléments.

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques : HAP

Les HAP pyrolytiques sont générés par des processus de combustion incomplète de la matière organique à haute température. Ils proviennent de la combustion du carburant automobile, de la combustion domestique (charbon, bois…), de la production industrielle (aciéries, alumineries…), de la production d'énergie (centrales électriques fonctionnant au pétrole ou au charbon…) ou encore des incinérateurs.

D'autres sources de pollution sont formées par l'usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium, voire d'arsenic et d'amiante.

Pour rappel, la part de responsabilité de chaque secteur sur la région Rhône-Alpes (source : Observatoire de l'Air en Rhône-Alpes)

Transports : 80% des NOx – 25% des PM10 – 15% des HAP
Industrie : 10% des NOx – 20% des PM10 – 55% des HAP
Résidentiel : 10% des NOx – 50% des PM10 – 25% des HAP

Présence de polluants dans l'atmosphère

Ces divers polluants se mesurent en microgramme par mètre cube (1mg/m3 = 1 millionième de gramme par mètre cube d'air) sauf pour le monoxyde de carbone qui s'exprime en milligramme par mètre cube.

La fine pellicule d'air qui entoure notre planète a une composition globalement stable, mais elle renferme quelques constituants gazeux ou solides dont la proportion, quoiqu'infinitésimale, est variable dans le temps et dans l'espace. Ainsi, la teneur en gaz carbonique, en oxydes de soufre et d'azote n'est pas toujours la même. La variation de leur concentration dans le temps et dans l'espace a souvent pour origine des phénomènes naturels, mais l'activité humaine prend une part non négligeable. Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. En effet, la teneur en dioxyde de soufre (SO2) est plus faible en été car celui-ci est essentiellement produit par les activités de combustion et de chauffage, réduites à cette époque de l'année. Par contre, les oxydes d'azote (NOx) fluctuent moins, en raison d'une relative constance du trafic automobile tout au long de l'année. Et l'ozone, polluant secondaire formé sous l'action d'un fort rayonnement solaire, est présent en quantité plus élevée l'été. Les conditions météorologiques influent également sur la dispersion de la pollution. En effet, en hiver et en été, l'absence de vent au sol, l'absence de précipitations, le phénomène d'inversion de température ne permettent pas une bonne dispersion de la pollution. Durant de telles situations, qui varient d'une journée à une dizaine de jours, les niveaux de pollution peuvent être jusqu'à 5 fois supérieurs à la moyenne.

Bilan de la qualité de l'air 2000 – 2009

Le bilan de la qualité de l'air, réalisé par le réseau de surveillance ATMO-RHONEALPES, a identifié deux problématiques majeures : l'ozone et les particules.

a - Problématique de l'ozone

La problématique de l'ozone est régionale. En effet, ses particularités chimiques engendrent une répartition géographique différente des autres polluants : l'ozone se retrouve en quantité plus importante dans les zones rurales que dans les zones urbaines de telle sorte que l'ensemble de la population rhônalpine est concernée par des dépassements des seuils réglementaires. Le nombre d'habitants concernés par des dépassements de la valeur cible pour la santé (120 µg.m-3 en

moyenne glissante sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par an) est quasi identique en milieu urbain et en milieu rural malgré la différence de population totale. En 2007, c'est ainsi 24% de la population régionale qui est soumise à des dépassements de la valeur cible pour la santé. Cette distribution varie cependant fortement en fonction des années puisque les concentrations d'ozone sont liées aux conditions climatiques.

b - Problématique des particules

L'enjeu sanitaire concernant les particules est important et la répartition des concentrations montre qu'une grande partie du territoire rhônalpin est touché par cette pollution. Les cartes ci-dessous présentent la moyenne annuelle en PM10 et le nombre de jour de dépassement de la valeur limite pour l'année 2007.

Les niveaux de particules les plus élevés sont rencontrés dans l'agglomération lyonnaise, l'agglomération grenobloise, la basse vallée du Rhône et les vallées alpines. Néanmoins, les zones rurales ne sont pas épargnées, en plaine notamment, alors que les secteurs de montagne (hors fond de vallée) sont peu touchés.

La réglementation impose une valeur limite de 50 µg/m-3 en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par an. En 2007, 16% de la population a été soumise à des niveaux dépassant cette valeur réglementaire, sans considérer la surexposition de la population liée à la proximité des sources immédiates telles que le trafic, les zones industrielles ou encore les installations de chauffage. Ces résultats qui sous-estiment ainsi la population exposée montrent néanmoins une problématique importante.

c - Conclusion sur les zones de trafic

A proximité des zones de trafic, le dioxyde d'azote et les particules PM10 dépassent systématiquement les valeurs réglementaires annuelles et horaires malgré les avancées technologiques. En effet, si l'installation de pots catalytiques a fait diminuer les émissions d'oxyde d'azote par véhicule, celles-ci sont largement compensées par le nombre de kilomètres parcouru

par chacun des rhônalpins. Les trafics poids lourds et véhicules utilitaires sont également mis en cause. Au total sur la région Rhône-Alpes, c'est ainsi 1 personne sur 10 qui est soumise à des niveaux de pollution en dioxyde d'azote dépassant la réglementation. Le bilan est toutefois plus positif pour les métaux lourds dont le plomb qui ne montrent plus de dépassement réglementaire ou encore les COV ou les HAP dont les niveaux sont passés en dessous des valeurs seuil depuis 2004.

5.3 Analyses des données existantes

Source : Observatoire Air Rhône-Alpes

Les données disponibles pour le territoire de Saint Sulpice des Rivoires sont issues de la station de mesure de Voiron, pour l'année 2011. Elles concernent les concentrations mensuelles des quatre principaux polluants que sont : l'ozone, le dioxyde d'azote, le monoxyde d'azote et les particules en suspension (PM10). Ces données sont exprimées en microgrammes par m^3.

Si l'on considère les moyennes annuelles de chacun des polluants, celles-ci ne dépassent pas les seuils réglementaires. Cependant, en analysant les valeurs journalières, des pics sont observables ainsi que des dépassements des seuils réglementaires, notamment celui des PM10 avec un dépassement de la valeur limite réglementaire de 50microgrammes/m^3 en moyenne journalière de 26 jours, avec un pic à 88 microgrammes/m^3 en février (la réglementation impose de ne pas dépasser 35 jours par an). Ces pics sont tous mesurés en période hivernale lors de périodes de grand froid et de déplacements liés aux vacances scolaires.

Globalement, la qualité de l'air peut être qualifiée de moyenne à bonne suivant les périodes de l'année, avec des pics de pollution aux particules en période de grand froid et de forte circulation routière (vacances d'hiver notamment).

6. L'environnement sonore

Un ensemble de mesures législatives et réglementaires a été mis en place depuis 1978 en vue de limiter les nuisances du bruit sur la vie quotidienne, notamment celles relatives à la prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre et des aérodromes.

Afin de caractériser les infrastructures en fonction de leurs émergences sonores, un classement des infrastructures a été établi conformément au tableau présenté ci-dessous à partir du nouvel arrêté de classement sonore n°2011-322-0005 du 18 novembre 2011 :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Tissu urbain	Largeur max. des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	Ouvert	d = 300 mètres
76 < L < 81	71 < L < 76	2	Ouvert	d = 250 mètres
70 < L <76	65 < L < 71	3	Ouvert	d = 100 mètres
65< L < 70	60 < L < 65	4	Ouvert	d = 30 mètres
60 < L < 65	55 < L < 60	5	Ouvert	d = 10 mètres

Classement sonore des routes de l'Isère (source : DDT 38)

Aucune voirie classée ne traverse le territoire communal

7. Prise en compte des champs électromagnétiques

Le décret du 3 mai 2002, fixe des valeurs limites en matière d'émission de champs électromagnétiques qui doivent être intégrées par principe de précaution dans le PLU. Ces mesures sont recensées sur le site de l'ANFR, Agence National des Fréquences. Sur la commune de Saint Sulpice des Rivoires aucune fiche mesure n'est disponible.

8. Les activités extractives

Le secteur géographique de La Bièvre/Voironnais, situé au nord-ouest de Grenoble est essentiellement rural et la géologie y est particulièrement favorable à l'exploitation de carrières d'alluvions fluvioglaciaires, à sec et sur de fortes puissances de gisements.
9 carrières (soit 45 % des carrières) assurent 100 % de la production de granulats, disposent de 49 % des réserves et occupent 50 % de la superficie des carrières.
Les réserves disponibles sont de 64 000 kT de matériaux alluvionnaires et de 30 000 kT de roches massives. Des regroupements de carrières ont permis de concentrer la production sur 4 sites qui produisent 100 % des matériaux alluvionnaires et ont des réserves estimées à 25 ans, si l'on évalue les besoins à 2,5 Mt/an (chiffre élevé car la production moyenne annuelle réelle est plus faible, de l'ordre de 1,5 Mt/an).
Aucune carrière n'est identifiée sur Saint Sulpice des Rivoires.

9. Amendement Dupont

L'article L. 111.1.4 du code de l'urbanisme, appelé « Amendement Dupont », vise à mieux maîtriser le développement urbain aux abords des principaux axes routiers, en limitant les extensions linéaires et mal coordonnées de l'urbanisation, en minimisant les effets des pollutions induites par le trafic routier, et en gérant l'intégration paysagère de ces grands axes.

En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations, et de 75 mètres des autres routes classées à grande circulation.

Cette disposition ne s'applique pas dès lors qu'un projet urbain, traitant notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, porte sur le secteur concerné.

Aucun axe traversant la commune n'est soumis

Synthèse contexte environnemental

Le milieu environnemental hydraulique est riche sur la commune de Saint Sulpice des Rivoires et relativement bien protéger du développement de l'urbanisation. Le présent PLU aura pour objectif d'affirmer les espaces environnementaux mais également de maintenir au possible les continuités écologiques entre les espaces.

III. LA STRUCTURE DU BATI

1. Une organisation en plusieurs hameaux

Le Mollard, Les Rivoires

Chef-lieu

Cinq structures urbaines sont identifiables, il s'agit de hameaux distinctement séparés les uns des autres qui présentent des continuités (notamment dans le chef-lieu) ou des successions de bâti cohérentes.

Le Donnis

Les Rajans

Exemples de morphologies urbaines dans le chef-lieu, s'apparentant à un hameau rural.

2. Une évolution diluée du bâti

Hameaux, mitage
Au-delà des hameaux distincts, on peut observer un étalement diffus de l'emprise construite, celui-ci résulte en grande partie du développement urbain des dernières décennies, lequel ne tenait pas encore compte des notions de protection de l'environnement et d'économie du territoire que nous connaissons aujourd'hui.
Enjeux: Identifier et définir les pôles d'urbanisation
Veiller à conserver et accentuer la cohérence urbaine.

3. Le village

Exemples d'implantations mitoyennes dans le chef-lieu

Le chef-lieu, un centre-bourg constitué.
Le noyau urbain qui regroupe la mairie-école, l'église ainsi que de l'habitat est entouré de plusieurs maisons implantées en mitoyenneté qui forment des naissances de faubourg.
Le chef-lieu a ainsi naturellement constitué le noyau d'extension d'une grande partie des constructions récentes à usage d'habitation.

Structure urbaine embryonnaire dans le chef-lieu

Enjeux: Veiller à conserver et accentuer la cohérence urbaine.
Pôle de densification et développement urbain

4. Sites archéologiques

Sur la commune la base de données de la carte archéologique nationale "Patriarche" répertorie actuellement une entité archéologique de l'époque médiévale,
1- Rajans / motte castrale / Moyen-âge
La commune n'est pas concernée par un arrêté de saisine automatique des demandes d'urbanisme en principe proposées au Préfet de région.

Extrait de la carte archéologique du Proter à connaissance

IV. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

En France, entre 1992 et 2004, alors que la croissance démographique a été de 5,5%, la surface artificialisée a augmenté de 16%. Ainsi, les conclusions du Grenelle-Environnement ont acté le chiffre de 60 000 ha par an nouvellement urbanisés, ce qui correspond à la surface d'un département moyen tous les dix ans…
Du fait de ce constat, depuis la loi ENE, du 12 juillet 2010, la commune doit établir un état des lieux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

1. Evolution des paysages 1945- 2010

L'analyse des photos aériennes de 1945 et 2010 permettent différents constats :

- Peu d'évolution des grands ensembles boisés mais disparitions des réseaux de haies notamment au village
- Une extension de l'urbanisation limitée aux périphéries des hameaux

Le village – image 1945

Comparaison à partir des photos aériennes de 1945 et 2010.

2. La consommation d'espaces 1998-2008

L'analyse de la consommation foncière a été établie sur la base du registre des permis de construire de la commune de Saint Sulpice des Rivoires.

Les permis de construire suivants ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la consommation foncière :

- Réhabilitation
- Reconstruction
- Extension des constructions existantes
- Garages, Vérandas, Abri…

Sont comptabilisés les permis construire ayant consommés du foncier naturel, agricole, et forestier.

Les surfaces urbanisées correspondent à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels que pelouses, parcs ou terrains de jeux.
Les surfaces agricoles regroupent, à la fois, les sols cultivés et les surfaces toujours en herbe.
Les surfaces forestières sont composées des sols boisés et des forêts.
Les autres surfaces naturelles sont de types landes ou sols nus naturels, à l'exclusion des surfaces en eaux.

Il est à rappeler que la commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme pour le moment et qu'elle est ainsi au Règlement National d'Urbanisme (RNU), sous urbanisation limitée.

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée sur 10 ans, entre 1998 et 2008. Sur cette période 31 tènements ont été urbanisés pour une superficie consommée de 47 612 m². Soit une consommation d'environ 0,5 ha par an.
Auquel il faut rajouter

Une répartition par année a été réalisée :

	Nbre de permis accordés	Nombre de logements	Surface de terrain consommée	Consommation moyenne de terrain par logement accordé
1998	0	0 log	0 m²	0 m²/log
1999	6	9 log	12 518 m²	1391 m²/log
2000	4	4 log	7 507 m²	1877 m²/log
2001	2	2 log	1 705 m²	853 m²/log
2002	5	5 log	5 509 m²	1102 m²/log
2003	0	0 log	0 m²	0 m²/log
2004	1	1 log	1 000 m²	1000 m²/log
2005	2	2 log	2 590 m²	1295 m²/log
2006	7	9 log	9 801 m²	1089 m²/log
2007	3	3 log	5 472 m²	1824 m²/log
2008	1	1 log	1 510 m²	1510 m²/log
Total	31 PC	36 log	47 612m²	1322 m²/log

Permis de construire ayant obtenu un accord.
Source : Mairie de Saint-sait Sulpice des Rivoires

L'urbanisation des dix dernières années s'est faite en majorité en extension de la trame urbaine existante : village et hameaux.

La consommation foncière est assez significative sur les 10 dernières années avec un total de foncier consommé de l'ordre de 5 ha, la consommation foncière la plus forte a été observée en 1999 sur le territoire (avec près de 1,3 ha consommés). Il est toutefois intéressant de préciser que si 1999 est l'année où le plus d'espaces a été consommé ; 2000 est l'année où la consommation par logement est la plus importante avec près de 1 900m² par logement.
Cet accueil de populations nouvelles s'est essentiellement traduit par une forme urbaine fortement consommatrice d'espaces, l'habitat individuel.

Consommation foncière sur la période de 1998-2008			
	en m²	Approche théorique nombre de logements *	
SHON TOTALE	5 200	36	
FONCIER	47 612,00		
RATIO FONCIER/LOGEMENTS		1 322 m²	
Nombre de permis de construire par typologie sur la période 1998-2008			
		Nombre	Pourcentage
	Construction individuelle	29	96%
	Construction intermédiaire		
	Construction collective	1	4%
	Réhabilitation/ Reconstruction	7	
	Construction Agricole	6	
	Extension	17	
	DIVERS (ABRI, AUVENT, GARAGE)	6	
Le calcul foncier s'entend hors réhabilitation / reconstruction/ extension, il intègre le foncier "nu" consommé sur la période 1998-2008			

Sur la commune entre 1998 et 2008 on observe une consommation foncière de l'ordre de 5 ha.

Sur la base de cette analyse, et en phase avec les objectifs du SCOT et du PLH, le PADD du PLU de Saint Sulpice des Rivoires devrait développer un objectif de modération de la consommation foncière.

Synthèse contexte architectural et urbain

En 40 ans le paysage de Saint Sulpice des Rivoires, caractérisé par des noyaux anciens structurants la trame agricole et organisé le long de la départementale, s'est peu transformé mais la banalisation des formes urbaines est toutefois notable. Historiquement très dense, les hameaux de Saint Sulpice des Rivoires sont aujourd'hui relativement diffus

ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE SUR LES 40 DERNIERES ANNEES

Saint Sulpice des Rivoires a connu **une faible évolution de son paysage** sur les 40 dernières années, en effet le relatif éloignement des grandes aires urbaines et l'absence de document d'urbanisme ont limité l'attractivité de la commune. L'urbanisation résidentielle essentiellement d'habitat individuel s'est étendue le long des axes de communications en périphérie des groupes d'habitations existants. Cette urbanisation peu contrainte s'est développée sur de grandes parcelles agricoles. Le futur Plan Local d'Urbanisme va dans le sens d'une meilleure optimisation de la gestion foncière en veillant à redéfinir une limite claire à l'enveloppe urbaine de Saint Sulpice des Rivoires et en inscrivant des objectifs de création de formes urbaines répondant aux doubles objectifs, de permettre aux jeunes ménages de se loger, et de préserver le foncier agricole et naturel.

V. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

La commune de Saint Sulpice des Rivoires est soumise à plusieurs types de risque :

- Ravinement

1975 et 1995 : Crue de la Combe de La Maladière
1985 : chemin d'exploitation emporté dans le quartier du Ruat
Régulièrement : Plusieurs débordements dans le quartier des Rivoires (chemin communal et RD82 régulièrement inondé et ensablé et maisons exposées

- Crue torrentielle du ruisseau de Frédière

1999 : Débordement au droit du village jusqu'au lieu dit Les Rivoires
2002 : débordement généralisé

- Ruissellement : commune très exposée aux ruissellements

A ce titre, la commune a fait l'objet des 3 arrêtés de catastrophes naturelles :
- Arrêté du 18 novembre 1982 pour tempête
- Arrêté du 26 juillet 1983 pour inondation et coulées de boue
- Arrêté du 23 août 2002 pour inondation et coulées de boue

1. Les risques naturels

Saint Sulpice des Rivoires :
Commune soumise aux aléas : inondations, coulées de boues et glissements de terrains

➔ Identification d'une réglementation associée aux différents aléas (Alp'géorisques)

Historique des risques
La commune a été fortement touchée par les pluies exceptionnelles du 6 juin 2002. 18 voies communales et chemins ruraux ont été endommagés, le mur du cimetière et le pont de Frédière ont été endommagés et une dizaine de maisons ont été touchées.

Date	Type	lieu	Description/dégâts	Arrêté Cat-Nat du
06/06/2002	ruissellement Ravinement	Le Ruat	Deux combes en crue qui traversent le hameau ont raviné les terrains et provoqué des dégâts importants (tranchée de plusieurs mètres de larges et de profondeur).	01/08/2002
06/06/2002	Ravinement	Platière	Les écoulements ont submergé la route d'accès à la Platière, la buse permettant son franchissement s'est probablement obstruée.	01/08/2002
06/06/2002	Crue torrentielle	Amont de la RD 82j	Le ruisseau qui naît au niveau de la Platière a débordé sur quelques dizaines de mètres de large à l'amont de la RD 82j et a engravé une vaste parcelle agricole.	01/08/2002
06/06/2002	Crue torrentielle	Courrières Donnis	Les eaux provenant de ce secteur ont envahis plusieurs terrains à l'aval du village avant de rejoindre celles de Platière. Le cimetière a été encerclé par les écoulements et plusieurs parcelles ont été engravées. RD 82j submergée aux Donnis.	01/08/2002
06/06/2002	Crue torrentielle	Ruisseau de Frédière	Des Donnis jusqu'en limite communale, le ruisseau a inondé sa vallée en ocupant quasiment toute la lergeur de son lit majeur et en ensablant et engravant plusieurs terrains.	01/08/2002
25/09/1999	Inondation	Ruisseau de Frédière	Crue du ruisseau de Frédière. Inondation le long du cours d'eau. Pas de dégât.	-
régulièrement	Erosion / ravinement	Les Rivoires	Combe sans exutoire en crue	-
régulièrement dont vers 1995 et hiver 1975	Erosion / ravinement	La Maladière	Combe sans exutoire en crue. Dégâts sur voie communal et une habitation.	
Mai 1985	Erosion / ravinement	Le Ruat	Ravinement dans une combe	-
régulièrement	Glissement de terrain	Chemin communal du Ruat	Glissement du talus amont	-
Vers 1970	Glissement de terrain	Les Rajans	Glissement le long d'un chemin d'exploitation	-
Février 1947	Glissement de terrain	Bois de Servelongu Lieu-dit « les Rivoires »	Glissement de terrain dans une combe	-

Commune de Saint-Sulpice-des-Rivoires
CARTE DES ALÉAS
Légende :
Inondations :
Faible
Moyen
Fort
Inondations en pied de versant
Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
Ravinements et ruissellements sur versant
Mouvements de terrain :
Glissements de terrain
Réalisation : Alp'Géorisques
Etabli le : Juillet 2010
Edition : Alp'Géorisques
Modifié le :
Echelle : 1/5000
N

Grille de traduction de l'aléa en zonage réglementaire

Aléas		Zonage risque
I'3	I'2	FI'
I'1		fi'
T3	T2	FT
T1		ft
V3	V2	FV
V1		fv
G3	G2	FG
G1		fg1
G1'		fg2

Les séismes

Selon le zonage sismique français établi par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), la commune de Saint Sulpice des Rivoires est classée en zone 4, de sismicité moyenne (Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et qui définit les grands principes relatifs aux règles parasismiques). C'est le plus fort risque sismique en France métropolitaine.

La réglementation concerne les bâtiments à « risque normal », pour lesquels les conséquences d'un séisme sont limitées à la structure même du bâtiment et à ses occupants.

Le zonage sismique du territoire permet de s'accorder avec les principes de dimensionnement de l'Eurocode 8.

Réglementation sur les bâtiments neufs.

L'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments. La réglementation conserve la possibilité de recourir à des règles forfaitaires dans le cas de certaines structures simples.

Réglementation sur les bâtiments existants.

La réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants. Si des travaux conséquents sont envisagés, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60% de celle du neuf. Dans le même temps, les maîtres d'ouvrage volontaires sont incités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en choisissant le niveau de confortement qu'ils souhaitent atteindre.

2. Les risques liés aux argiles

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Il est causé par le gonflement mais surtout par le retrait des argiles. L'argile, plutôt proche de l'état de saturation dans les milieux tempérés et donc avec peu de potentiel de gonflement, est responsable de mouvements importants du sol en période de sécheresse.

C'est pourquoi à la demande du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, le BRGM a élaboré un site internet permettant d'afficher les cartes d'aléas liées aux argiles.

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné et dans une période de temps donnée. Cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles reviendrait donc à définir, en tout point du territoire, quelle est la probabilité qu'une maison individuelle soit affectée d'un sinistre par exemple dans les dix ans qui viennent.
L'état actuel des connaissances ne permet pas de livrer un tel travail sur l'ensemble du territoire national. L'objectif que s'est fixé le BRGM, à la demande du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), est donc plus modeste. Il consiste à dresser, pour l'ensemble du territoire métropolitain, des cartes d'aléa définies de manière qualitative

Légende du dessin
(1) Evapotranspiration
(2) Evaporation
(3) Absorption par les racines
(4) Couches argileuses
(5) Feuillets argileux
(6) Eau interstitielle

Source : www.argile.fr

Ces cartes ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen

correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

Source : www.argile.fr

La commune est concernée **dans son intégralité par un aléa faible** de retrait-gonflement des argiles.

3. Les risques liés à l'amiante

L'amiante est une substance minérale naturelle qui correspond à six variétés de silicates fibreux, ainsi qu'à tous les mélanges entre ces différents silicates, exploités pour leurs propriétés thermo-mécaniques.

L'amiante est une substance minérale naturelle. Les risques sanitaires liés à des expositions professionnelles ou domestiques à l'amiante ont fait l'objet de très nombreux travaux. D'autres études essaient aujourd'hui de caractériser les risques liés à la présence naturelle d'amiante dans certains environnements géologiques.

Le BRGM intervient en appui du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) dans l'exécution de travaux de prévention de ce risque. Objectif : cartographier l'aléa de présence d'amiante dans l'environnement naturel.

La première étude (2009-2010) a vu la réalisation d'une cartographie de l'aléa de présence d'amiante dans l'environnement naturel pour trois départements (Haute-Corse, Loire-Atlantique, Savoie). Les travaux réalisés se sont appuyés sur des expertises de sites naturels ainsi que sur un important volet analytique. Les cartes ont été restituées à l'échelle 1/125 000 (cartes départementales) et 1/30 000 (cartes cantonales). Cette étude a permis de définir et d'adopter d'une manière définitive les quatre niveaux d'aléas relatifs à la présence d'amiante dans les environnements naturels :

- La classe d'aléa de niveau 1 correspond à toutes les formations géologiques dans lesquelles aucun indice d'amiante n'est actuellement connu. La probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères dans ces formations est considérée comme nulle ou pratiquement nulle.
- La classe d'aléa de niveau 2 correspond aux formations géologiques dans lesquelles des occurrences d'amiante très localisées et exceptionnelles, sont connues.
- La classe d'aléa de niveau 3 regroupe les formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont plus fréquentes mais encore localisées et non systématiques.
- La classe d'aléa de niveau 4 correspond aux formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont très nombreuses à systématiques et pour lesquelles la probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères est donc forte à très forte.

En 2011, un second volet cartographique a été engagé qui concerne, d'une part, les départements de la Haute-Savoie et de l'Isère et, d'autre part, les départements couvrant l'ensemble du Massif Armoricain (Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Manche ainsi qu'une partie des départements du Calvados, de l'Orne, de la Mayenne, du Maine-et-Loire et de la Vendée). Ce second volet aboutira également à la publication de cartes départementales et cantonales de l'aléa « amiante environnemental » pour cet ensemble de territoires (fin 2012).

4. Les risques liés au plomb

L'ensemble de la commune est soumis au risque plomb.

PARTIE 3 :

LES ENJEUX ET DISPOSITIONS DU PLU

épode
études - maîtrise d'oeuvre

Siège social : Chambéry
Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry
Tél : 04 79 69 39 51 – mail : info@epode.eu - www.epode.eu
Antenne : Annecy le Vieux
Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux
Tél : 04 50 51 48 54

I. LES OBJECTIFS COMMUNAUX

1. Les atouts et fragilités du territoire

Le territoire de Saint Sulpice des Rivoires d'une superficie de 716 hectares, fait partie du département de l'Isère, c'est un territoire rural situé entre la vallée de l'Ainan pays du voironnais et la vallée urbaine de La Tour du Pin – Bourgoin Jallieu. Le territoire communal s'étend sur une succession de petits coteaux vallonnés au fort intérêt paysager.

La commune fait partie de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais qui regroupe 34 communes. Elle est couverte par un document supra communal, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Urbaine Grenobloise, porté par le Syndicat, approuvé en décembre 2012, par le schéma de secteur et le PLH du pays voironnais.

La commune est jusqu'à l'approbation du PLU, sous le régime de l'urbanisation limitée du Règlement National d'Urbanisme (RNU). L'absence de document de planification a conduit non pas au mitage du territoire qui reste contenu mais à un étalement urbain marqué avec une superficie moyenne de terrain par logement supérieure à 1 300m^2. Durant ces 40 dernières années la commune de Saint Sulpice des Rivoires passe d'environ 217 habitants à environ 435 habitants. Soit une multiplication par deux de la population.

Toutefois, l'éloignement relatif des grands axes de circulation, le dynamisme agricole, l'absence de document d'urbanisme qui induit une constructibilité limitée n'a pas entaché l'attractivité du territoire. En effet, la croissance démographique est importante sur le territoire de Saint Sulpice (+ 2 % de croissance démographique par an sur les périodes intercensitaires 1975-1982 et 1990-1999, et + 3,7% de croissance démographique sur la période 1982-1990). Ces dynamiques ont des conséquences sur le territoire de Saint Sulpice des Rivoires, caractérisé à l'époque par une morphologie rurale.

La commune de Saint Sulpice des Rivoires est marquée sur l'ensemble de son territoire par la présence de risques naturels liés aux écoulements, inondations et glissements de terrain. L'identification des risques et l'information faite auprès de la population a contribué à contenir le développement de l'urbanisation.

La commune mesure aujourd'hui les enjeux territoriaux d'une croissance non organisée, se traduisant notamment, par une fragmentation partielle des espaces naturels et agricoles, ainsi que par la banalisation des formes urbaines.

Ainsi la commune souhaite proposer à ses habitants, actuels et futurs, un cadre de vie préservé et « rural ». Pour ce faire, la commune de Saint Sulpice des Rivoires souhaite mener une réflexion d'aménagement du territoire, se traduisant par une planification organisée de la croissance urbaine (habitat- activités-services), autour de projets d'urbanisme réfléchis et encadrés, notamment à travers le renforcement de la centralité du village.

Conscients de ces enjeux, les élus souhaitent maîtriser cette croissance en lien avec les réflexions sur la préservation du cadre de vie de la commune, le dynamisme agricole et les coûts d'équipement des terrains à charge de la collectivité.

La commune est aujourd'hui un élément de l'armature territoriale du voironnais. Saint Sulpice des Rivoires, au même titre que ses territoires voisins, s'inscrit dans une réflexion globale autour de la prise en considération des dynamiques territoriales à l'œuvre et à venir sur le bassin Grenoblois (Habitat, Economie, Transports, Agriculture, Environnement, Mixité Social, Equipements..). Ainsi la commune s'inscrit dans le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise, le schéma de secteur et dans le PLH du voironnais. La réflexion sur le PLU s'inscrit dans la prise en compte de ces documents supra-communaux.

Le projet présenté ci-après a pour objectifs de restructurer les fonctions communales et d'orienter le projet d'aménagement pour les 12 ans à venir.

Les objectifs de la commune de Saint Sulpice des Rivoires pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ont été énoncés dans la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2005

Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- Faire face à la pression foncière de maîtriser le développement de la commune pour l'inscrire dans des limites pérennes,
- D'inscrire les principes de développement durable dans le choix d'urbanisation
- De prescrire une urbanisation cohérente avec les documents supra-communaux en vigueur : SCOT, schéma de secteur, PLH,…….

2. Les enjeux du territoire de Saint Sulpice des Rivoires

Le diagnostic fait ressortir les spécificités du territoire communal. En effet, Saint Sulpice des Rivoires est une commune péri-urbaine qui a su mais surtout pu préserver son cadre rural et son dynamisme agricole tout en accueillant de nouvelles populations.
Le diagnostic met en avant la croissance urbaine de ces dernières années qui a eu pour conséquence l'augmentation rapide du nombre d'habitants, et le maintien des activités agricoles mais également des effets plus négatifs : l'étalement urbain, la disparition des commerces et équipements de proximité et une uniformisation de la trame urbaine.

Ainsi plusieurs enjeux ressortent du diagnostic

EVOLUTION DE LA POPULATION ET DES LOGEMENTS :

Depuis 1975, la commune de Saint Sulpice des Rivoires s'est transformée. La population a été multipliée par 2, cette croissance étant dû principalement à l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire communal à l'exception de la dernière période où le solde migratoire est nul.

Les néo-arrivants sont pour la plupart d'entre eux des actifs, dont une part importante d'ouvriers commerçants et de professions intermédiaires.

La population de Saint Sulpice des Rivoires est relativement jeune avec une part importante de ménages de taille moyenne même si le vieillissement de la population est à surveiller. La majorité des habitants de Saint Sulpice des Rivoires travaille à l'extérieur de la commune au sein du département de l'Isère.

Le parc de logements de Saint Sulpice des Rivoires présente des caractéristiques très tranchées :

- Un parc de logements qui augmente rapidement avec l'arrivée de nouvelles populations

- Une prépondérance des propriétaires occupants
- Une dominance de la maison individuelle (94% des logements) sur de grands terrains, la superficie moyenne calculée par logement est de 1320 m².

La commune de Saint Sulpice des Rivoires a sociologiquement subit une mutation. Cette transformation de l'identité démographique de ses habitants se traduit par de nouvelles attentes et de nouveaux besoins en termes de qualité résidentielle (logement, services et équipements), auxquels la commune devra faire face dans les années à venir

Enjeux :
 Prévoir une évolution maîtrisée du développement démographique
 Optimiser et adapter l'offre de logements aux évolutions sociodémographiques.
 Proposer une offre de logements adaptée à la structure de la population.
 Développer une offre diversifiée de logements pour favoriser la mixité sociale et poursuivre l'effort déjà initié.
 Limiter la consommation de l'espace et réduire de moitié la superficie nécessaire à la réalisation de logements
 Respecter les objectifs du SCOT et du PLH

Le PLU doit organiser l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire. Il s'agira d'organiser cette croissance urbaine et de pouvoir répondre aux besoins des populations résidentes et futures en matière de typologie de logements, de quantité et de cadre de vie.

CADRE DE VIE, EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS

Saint Sulpice des Rivoires est une commune rurale largement desservie par les voies de transports routières malgré l'éloignement des grands axes de circulation. Cette bonne accessibilité associée au caractère encore rural de la commune crée une attractivité forte auprès des populations urbaines des agglomérations voironnaises et berjalienne.
Mais le côté rural est aussi synonyme d'absence de transport en commun de masse de type réseau de bus ou gare.

Comme de nombreuses communes rurales, Saint Sulpice des Rivoires ne disposent que des équipements d'hyper proximité : mairie, école… nécessaires à la vie locale. Le projet de la commune d'ouvrir un commerce de proximité renforçant la centralité du village.
Le devenir de l'école est un enjeu important pour les élus qui souhaitent maintenir le dynamisme du village pour éviter la fermeture de l'école communale.

En matière d'assainissement, seuls le village et les hameaux du mollard et des Rivoires sont partiellement raccordés au réseau collectif, celui-ci même en attente de mise aux normes. Ainsi une partie du village et des hameaux est gelée dans l'attente pour les pétitionnaires de pouvoir se connecter au réseau collectif

Enjeux liés au cadre de vie et aux déplacements:
- Assurer un fonctionnement cohérent entre développement urbain, besoin actuel et capacité des équipements
-- Stopper l'étalement urbain qui engendre de nombreuses extensions et créations de réseaux et voiries.
- Poursuivre le développement du réseau piéton et cycle
- Pérenniser un commerce de proximité

ECONOMIE

L'activité économique est largement représenté tant en nombre d'emplois qu'en superficie par l'activité agricole, malgré la présence d'activités économiques diffuses sur le territoire communal.
Il est à noter que sur le territoire communal il y a quatre fois moins d'emploi que d'actifs ce qui illustre une fois de plus le contexte de résidentialisation du territoire de Saint Sulpice des Rivoires, justifié par la proximité des deux bassins de vie du Voironnais et du nord Isère.

Enjeux liés aux activités économiques:
- Affirmer la place de l'agriculture dans l'économie communale
- Permettre le développement d'une activité commerciale dans le centre-village
- Préserver les tènements agricoles
- Permettre l'installation et l'agrandissement des activités non agricoles existantes

QUALITE PAYSAGERE ET CADRE ENVIRONNEMENTALE

Le paysage de saint Sulpice des Rivoires se caractérise par 2 grandes entités paysagères : les coteaux agricoles largement ouverts dans lesquels viennent s'insérer les noyaux urbanisés et les coteaux boisés. Le PLU aura pour objet de mettre en valeur les paysages de chacune des entités afin de préserver le cadre de vie spécifique de Saint Sulpice des Rivoires.

Le milieu environnemental hydraulique est riche sur la commune de Saint Sulpice des Rivoires et relativement bien protéger du développement de l'urbanisation. Le présent PLU aura pour objectif d'affirmer les espaces environnementaux mais également de maintenir au possible les continuités écologiques entre les espaces.

En 40 ans le paysage de Saint Sulpice des Rivoires, caractérisé par des noyaux anciens structurants la trame agricole et organisé le long de la départementale, s'est peu transformé mais la banalisation des formes urbaines est toutefois notable. Historiquement très denses, les hameaux de Saint Sulpice des Rivoires sont aujourd'hui relativement diffus

Enjeux paysagers et environnementaux :
-Préserver les perspectives paysagères locales et lointaines. Maintenir les composantes du paysage local : espaces naturels et agricoles, bâti…
- Limiter la dispersion de l'urbanisation sur le territoire qui conduit à la fermeture des paysages et à la réduction des espaces agricoles
- Assurer une diversité architecturale en alliant l'architecture traditionnelle aux nouvelles conceptions architecturales.
Maintenir les perspectives paysagères sur le centre bourg et l'ensemble du coteau
- Veiller à la qualité des espaces publics
- Préserver les milieux environnementaux remarquables et assurer les continuités écologiques entre ces différents éléments
- Protéger la ressource en eau potable

- L'urbanisation nouvelle se fera ainsi de préférence en réinvestissant les hameaux et le coteau du Chollat par l'urbanisation des dents creuses, en limitant l'extension du bâti sur les zones agricoles importantes et en privilégiant l'épaississement de la trame bâtie et la préservation des ouvertures paysagères dans les hameaux.

En conclusion, il s'agit ainsi de :
- Anticiper la pression urbaine qui pourrait se poursuivre sur ce bassin de vie et répondre aux besoins des différentes populations en matière de logements et d'emplois.
- Stopper le morcellement de l'espace urbain et optimiser les espaces disponibles au sein des trames urbaines
- Préserver les espaces agricoles pour leur rôle économique mais aussi pour préserver l'identité communale et les paysages
- Assurer la protection des milieux environnementaux dans une réflexion globale et cohérente
- Assurer un développement prenant en compte les orientations d'un développement durable et raisonné

Le niveau d'équipement en matière d'assainissement, d'équipements publics, alliés à la volonté communale de recentrer l'urbanisation amène à revoir à la baisse les secteurs ouverts à l'urbanisation à court et moyen terme ainsi que la localisation des secteurs retenus pour le développement à venir.

La réflexion prend également en compte l'évolution du cadre règlementaire national et local et notamment :
- Les nouveaux enjeux issus des lois grenelles, et la prise en compte du développement durable
- Les objectifs du SCoT de la région urbaine grenobloise et du schéma de secteur du voironnais en cours de révision.

Au vu des éléments de diagnostic, la commune de Saint Sulpice des Rivoires a décidé d'orienter son développement territorial pour les 12 années à venir, selon différentes orientations générales :

Penser le Centre-village comme un pôle de vie, d'échange et de rencontre

Permettre la densification des hameaux et valoriser le potentiel de réhabilitation

Maintenir les continuités écologiques, valoriser les paysages naturels et la trame verte et bleue de Saint Sulpice des Rivoires

Pérenniser et permettre l'implantation des activités économiques (agriculture, artisanat, commerce,…)

Penser le Centre village comme un pôle d'échange et de rencontre

Urbaniser le Centre village de maniére raisonnée afin de renforcer son atttractivité

Améliorer le cadre de vie dans le Centre village, en permettant la réalisation notamment
- la création d'un commerce
- la création d'une salle des fêtes
- le déplacement de la mairie
- le maintien du fonctionnement de l'école

Permettre la création d'un réseau de cheminement piéton dans le centre village

Valoriser le potentiel de réhabilitation des hameaux

Hameaux porteurs d'un développement limité (quelques constructions)

Maintenir les continuités écologiques et valoriser les paysages naturels

> Préservation de la trame verte

Préservation des boisements de la commune

Conserver les coupures d'urbanisation existantes

> Préservation de la trame bleue

Préserver le réseau hydrographique permanent et non permanent de la commune, pour sa fonction d'écoulement des eaux, et pour la préservation d'une certaine biodiversité.

Pérénniser et permettre l'implantation des activités économiques (Agriculture, ...)

Pérénniser les exploitations agricoles de la commune

Préserver les terres agricoles stratégiques

Autoriser l'implantation d'activités artisanales et commerciales dans le centre village les hameaux

Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Commune de Saint Sulpice des Rivoires (38)

3. Les orientations politiques prises à travers le PLU

3.1 Réorganiser l'armature urbaine communale

Saint Sulpice des Rivoires, commune rurale qui compte environ 435 habitants, est identifiée comme un pôle local dans la trame urbaine du SCOT de la région urbaine grenobloise. A ce titre, c'est au PLU de définir les espaces préférentiels d'urbanisation de son territoire.

La commune souhaite réorganiser le développement de son territoire. Depuis plusieurs décennies l'urbanisation se fait au « coup par coup », dans le contexte d'urbanisation limitée du RNU mais sans organisation à l'échelle communale. Le paysage urbain est ainsi morcelé mais toujours contenu en périphérie des hameaux, amenant un étalement urbain de plus en plus important. Il s'agit à travers le PLU de réorganiser l'urbanisation communale et de limiter la consommation foncière nouvelle. Il convient en parallèle de redimensionner les capacités constructives offertes en développant de manière privilégiée les espaces interstitiels.

Les objectifs d'accueil fixés sont d'environ 70 habitants supplémentaires sur 12 ans, ce qui correspond à une croissance d'environ 1,1% sur 12 ans, capacité estimée à partir des potentiels du SCOT.

C'est pourquoi cette orientation générale s'organise autour du principe fondamental pour ce PLU de restructuration de la trame urbaine communale autour de l'armature du village et des hameaux.

a. La restructuration de la trame urbaine communale

L'urbanisation récente s'est faite de manière diffuse sur le territoire communal, conduisant aujourd'hui à un paysage urbain diffus et à des pôles d'urbanisation déstructurés. Aujourd'hui la hiérarchie des pôles d'urbanisation est difficilement lisible. Historiquement agricole et composé du centre village et de hameaux agricoles (Le Mollard, Les Rivoires, Le Ruat, Les Rajans,…). Les hameaux du Mollard et des Rivoires se sont développés de telle manière que les hameaux sont quasiment aussi importants que le village. Toutefois la réalisation du lotissement du Bel air au centre village a permis de réaffirmer la place du village dans la centralité.

La volonté des élus est de mieux contrôler le développement résidentiel et de stopper le mitage du territoire. Pour cela les pôles d'urbanisation ont été hiérarchisés en 3 niveaux :

- Le village, pôle principal d'urbanisation organisé autour des équipements publics et services
- Les hameaux dont la structure et l'importance à l'échelle communale justifient un développement contenu : Le Mollard, Les Rivoires, Les Rajans et le Bessey
- Les groupes d'habitations, dernier maillon communal, dont le développement n'est pas souhaité de par leur éloignement du centre et/ou l'insuffisance des équipements.

Ce PLU a pour objectif de réorganiser la trame urbaine communale et oriente ainsi la plus grande partie de son développement sur le réinvestissement des espaces interstitiels comme les dents creuses. C'est en ce sens que le PLU est ambitieux car à l'exception du village aucun terrain n'est proposé en extension de l'enveloppe urbaine existante. Cette orientation justifie également le fait que près 70% des terrains urbanisables soit proposés sur le village.

b. La réorganisation de la centralité urbaine autour du centre bourg

Le premier axe de réflexion qui consiste à réorganiser la centralité urbaine a pour objectifs premiers d'affirmer le village et de pérenniser des équipements et services de proximité.

Dans le projet des élus pour ce PLU, le village est affirmé comme le principal pôle d'urbanisation en lien avec la présence des équipements publics et des services.
Le projet envisage une densification du village par l'urbanisation des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine. Ces projets d'aménagement se feront à court ou moyen terme en fonction de l'avancement des projets et de la réalisation des travaux d'équipement. Une zone à urbaniser est proposée au centre du village, son urbanisation est conditionnée à la réalisation des travaux d'assainissement collectif. Cette zone a vocation à accueillir une quinzaine de logements groupés.

Aucune urbanisation n'est envisagée en extension du village à l'exception d'une parcelle inscrite en emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement communal de type salle polyvalente. En effet, la réaffirmation de la centralité du village passe également par le repositionnement des espaces et équipements publics. C'est pourquoi les élus souhaitent développer des espaces et équipements publics. En plus de la création d'une salle polyvalente, le bâtiment de la cure sera rénové en logements.

c. Préserver le caractère rural de la commune en privilégiant l'économie d'espaces et les réhabilitations

Pour poursuivre la volonté de réorganiser l'urbanisation et surtout de stopper le mitage de l'espace agricole, il est envisagé de limiter l'urbanisation des hameaux et groupes d'habitations.

Pour cela dans les « groupes d'habitations » : Ruat, La Maladière, Champ Bouquet … aucune construction nouvelle n'est autorisée. Seuls sont autorisés les aménagements et extensions des bâtiments existants dans une limite fixée au règlement.

Pour les hameaux de Le Mollard, Les Rivoires, Les Rajans et le Bessey seules sont autorisées les constructions nouvelles en dents creuses. De ce fait l'urbanisation sera limitée mais tout de même non négligeable au regard des formes urbaines existantes et de l'historique des permis délivrés.

Schéma théorique explicitant la politique d'aménagement du territoire souhaitée par la commune de Saint Sulpice des Rivoires – Source : SCOT APS – Traitement EPODE

Cette volonté des élus se traduit par la réduction de près de 40% des superficies nécessaires à l'urbanisation par rapport à la dernière décennie et l'inscription de 2,4 ha urbanisables à l'échelle de la commune dont près de 70% sont réservés au village. Le reste étant classé en zone agricole ou naturel

Les hameaux et groupes d'habitations sont porteurs d'une identité rurale et architecturale que les élus souhaitent préserver. Ainsi, les constructions les plus représentatives de l'architecture locale sont repérées en vertu de l'article L123-1-5 7° du CU et devront faire l'objet le cas échéant d'un permis de démolir et devront conserver les aspects extérieurs actuels.

3.2 Affirmer l'identité de Saint Sulpice des Rivoires à travers une valorisation de ses paysages et de son patrimoine bâti et naturel

a. Préserver le cadre de vie et les paysages identitaires de Saint Sulpice des Rivoires

L'attractivité communale s'explique non seulement par sa proximité avec l'agglomération voironnaise mais également par son cadre de vie et les perspectives paysagères offertes par les coteaux ensoleillés et l'ouverture de la plaine agricole. En ce sens le projet de PLU a pour volonté de maintenir ce caractère identitaire

b. Préserver les espaces naturels et les continuités écologiques

Le projet a pour objectif de préserver les espaces d'intérêts écologiques des occupations du sol qui pourraient les fragiliser et notamment de l'urbanisation

- Les zones humides et périmètres d'inventaires du coteau et de la plaine sont identifiés et soumiss à condition
- Le boisement et les alignements boisés (bois de Servelongue,…) sont identifiés
- Préserver le captage de Frédière

Assurer les continuités biotiques

Il s'agit, à travers le PLU de stopper ce morcellement en :

- Préservant les coupures vertes entre les hameaux et notamment entre le Mollard et Les Rivoires
- De préserver le fond de vallon.

3.3 Pérenniser l'implantation des activités économiques

a. Préserver l'économie agricole communale

Il s'agit d'affirmer la vocation agricole de la commune en préservant les terrains agricoles de toute urbanisation hors hameaux et constructions isolées existantes et cela en s'inscrivant dans la logique du SCOT.

b. Maintenir la dynamique économique

Le maintien de la dynamique économique non agricole passe par deux grandes orientations :

- Permettre l'installation ou l'extension d'activités économiques non agricoles dans les zones urbaines
- Assister la réouverture d'un commerce de proximité en centre village

LES OBJECTIFS ET LES MOYENS

Les objectifs de la commune sont cohérents avec les enjeux issus des principes du développement durable.

Favoriser l'économie de l'espace	→	Gestion de la densité : -permettre une certaine densité dans les secteurs du Chollat -diminution des reculs -limiter le potentiel urbanisable et inciter au réinvestissement de la trame urbaine
Maîtriser le développement	→	Choix du zonage 1AU quand une organisation d'ensemble est nécessaire. L'orientation d'aménagement définie sur le village vient préciser les conditions de leur urbanisation et favoriser la diversité des formes urbaines.
Favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale	→	Les règlements sont l'occasion de décliner les enjeux paysagers, architecturaux et environnementaux identifiés.
Maîtriser le rythme de développement	→	Le zonage en AU induit une urbanisation échelonnée dans le temps, notamment par la condition du déblocage par opération d'aménagement et la prise en compte des contraintes d'assainissement.

II. LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1. La compatibilité

LES DISPOSITIONS GLOBALES D'AMENAGEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Sulpice des Rivoires est conforme aux prescriptions nationales et aux lois d'aménagement et d'urbanisme concernant son territoire, à savoir :

- D'une part, limiter l'urbanisation de l'espace, préserver les activités agricoles, protéger les espaces forestiers, les sites et paysages.

- D'autre part, prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général et des terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements.

LE PROJET DE DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES ALPES DU NORD (D.T.A.D.D)

Selon *l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme*, les S.Co.T. et les schémas de secteur (ainsi que les P.L.U. et les cartes communales) doivent être compatibles avec les D.T.A. et avec les prescriptions particulières prévues par l'article L. 145-7.III
Les D.T.A. sont une occasion privilégiée d'expression des politiques de l'Etat sur un territoire. Elles fixent :

- les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,
- les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages,
- elles peuvent également préciser les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme, adaptées aux particularités géographiques locales.

PERIMETRE DU LIVRE BLANC DES ALPES DU NORD

Les études préalables à l'élaboration d'une D.T.A. pour les Alpes du Nord ont été signifiées au préfet de région par lettre du 23 juillet 1996. Elles ont permis de mettre en avant 4 enjeux majeurs pour le territoire des Alpes du Nord validés par le Comité interministériel d'aménagement du territoire, du 23 juillet 1999 :

- *Maîtriser le développement urbain.*
- *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel.*
- *Assurer le devenir du tourisme.*
- *Promouvoir une politique globale des déplacements.*

Les réflexions issues de ces études ont vu le jour en décembre 2005 sous forme d'un **Livre Blanc,** dont la vocation est d'établir un cadre général permettant à l'Etat de définir ses priorités dans les démarches de planification, mais également dans les démarches contractuelles.

Ce Livre Blanc est composé d'un diagnostic et des orientations partagées entre l'Etat et les collectivités pour le développement durable des Alpes du nord.

Ses objectifs coïncident avec ceux que la France s'est fixé dans le cadre de ses politiques publiques, ou auxquels elle a souscrit dans le cadre de ses engagements internationaux (Convention alpine…).

ZONE DE MONTAGNE

Saint Sulpice des Rivoires est classée en zone de montagne (lois Montagne du 9 janvier 1985 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003). Ce classement entraîne des prescriptions particulières en terme d'urbanisme consistant principalement à :
- préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard
- assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace
- maîtriser le développement touristique en respectant la qualité des sites
- protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 hectares
- interdire la création de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière
- réaliser des aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite des "unités touristiques nouvelles".

Dans le cadre du respect des prescriptions de la loi montagne, il n'est pas envisagé d'extension de l'urbanisation pour de l'habitat. Un seul terrain est inscrit en extension dans la zone Ub et correspond à l'emplacement réservé n°2, inscrit pour la réalisation d'une salle polyvalente communale. L'extrémité de ce terrain se localise à moins de 80m de la dernière construction du centre village. Ainsi ce tènement ne marque pas de discontinuité au sens de la loi montagne.
De plus, dans les zones Ah, secteurs d'habitat diffus, les nouvelles constructions sont interdites.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, impose une obligation de compatibilité du PLU avec les orientations fondamentales des SDAGE et les objectifs de protection définis par les SDAGE approuvés.

Le bassin Rhône-Méditerranée-Corse correspond à l'ensemble des fleuves français et à leurs affluents qui se déversent en Méditerranée. Il couvre 9 régions et 30 départements dont 11 partiellement (Ardèche, Ariège, Aude, Côte d'Or, Gard, Hérault, Loire, Lozère, Haute-Marne, Saône-et-Loire, Vosges) et s'étend sur 130 000 Km2, soit environ 25 % du territoire national. Les particularités du bassin sont : une superficie de 130 000 Km2, soit environ 25 % du territoire national, 6 500 cours d'eau de plus de 2 Km, 13,9 millions d'habitants, 20 % de l'activité agricole et industrielle française, 50 % de l'activité touristique.

L'actuel « SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 » et le programme de mesures associées, ont été approuvés le 20 novembre 2009 par le Préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2009, pour une durée de 6 ans. Il comprend notamment les objectifs assignés aux masses d'eau. Le Grenelle de l'Environnement a rajouté que 66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici 2015, et huit orientations fondamentales.

Ces orientations sont :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le PLU de Saint Sulpice des Rivoires prend en compte les nouvelles dispositions du SDAGE. Le document veille notamment à la préservation des milieux naturels humides et à la bonne gestion des eaux pluviales. Les zones humides de la commune sont répertoriées dans le présent rapport de présentation du PLU et dans le document de zonage du PLU à travers un classement en zone Nzh (zone naturelle humide).
Les périmètres immédiats et rapprochés du captage de Frédière sont inscrits en zone Np afin d'assurer leur protection.

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA REGION URBAINE GRENOBLOISE

(Extrait du rapport de présentation du SCOT de la RUG)
Instrument de mise en cohérence des politiques publiques, le SCoT fixe les grands objectifs que devront poursuivre les politiques locales d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'économie, autant de thématiques-clés qui forgent notre cadre de vie quotidien et futur.

Vision politique de l'aménagement du territoire, le PADD présente les grandes options de développement de la région grenobloise. Le DOO précise ces options par la formulation d'orientations et d'objectifs dans le respect des enjeux d'un développement durable du territoire et de la réponse à apporter aux défis du futur.

Le PADD et le DOO établissent des choix complémentaires et durables pour accueillir le développement attendu tout en :

- préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- créant les conditions d'un développement respectueux des ressources naturelles et paysagères de la région grenobloise, d'un modèle de développement plus respectueux de l'être humain ;
- confortant l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable ;
- favorisant un rééquilibrage des territoires et un fonctionnement quotidien basé plus sur la proximité qu'il ne l'est aujourd'hui ;
- infléchissant les tendances d'étalement urbain et de périurbanisation pour créer les conditions de la maîtrise de la consommation d'espaces et favoriser l'émergence d'une organisation territoriale et d'un système de transports favorables à la rationalisation des besoins de déplacements et à la régulation du trafic automobile.

Saint Sulpice des Rivoires dans le SCOT

Pour guider la structure du territoire, la localisation du développement futur de l'habitat, du commerce et des équipements, ainsi que de l'organisation des déplacements, le SCOT défini une « armature urbaine hiérarchisée » en plusieurs catégories. Dans ce cadre Saint Sulpice des Rivoires est un pôle local autour du pôle principal de Saint Geoire en Valdaine.

La ville-centre de Voiron constitue le socle du pôle d'équilibre voironnais à l'échelle de la région grenobloise. Elle doit être confortée dans ce rôle et en particulier par la poursuite de sa politique de développement et de diversification de l'offre d'habitats, le renforcement de ses capacités d'accueil d'activités économiques (tertiaires et commerces) ainsi que l'accueil de services et équipements ayant un rayonnement élargi à l'ensemble nord-ouest de la région grenobloise.

Saint Sulpice des Rivoires est un pôle local. Les pôles locaux sont des communes peu peuplées, qui ne disposent pas toujours de la totalité des commerces et services de proximité nécessaires aux besoins élémentaires de leurs habitants.
Orientations : Pour les pôles locaux, les documents d'urbanisme locaux et les politiques et projets d'aménagement veilleront à assurer l'équilibre des fonctions à l'intérieur des espaces ruraux et périurbains, en créant des conditions de développement qui favorisent le maintien et le développement de leur offre de commerces, de services et d'équipements, tout en limitant la consommation d'espaces et la péri urbanisation, par une modération de la croissance démographique. L'offre en matière de commerces et de services doit répondre aux besoins quotidiens de la population de la commune.

Les objectifs du SCOT de la RUG et leur traduction dans le PLU de Saint Sulpice des Rivoires :

SCOT RUG : les collectivités doivent préserver l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers identifiés comme une ressource pour le territoire et offrir les conditions viables et pérennes aux activités agricoles, sylvicoles et de loisirs.

>> PLU de Saint Sulpice des Rivoires : Le projet retenu pour le PLU consiste à ne pas étendre les enveloppes urbaines existantes, à regrouper le développement urbain de manière préférentiel au village.
De plus, les espaces agricoles, environnementaux et boisés sont identifiés et règlementés de manière spécifique.

SCOT RUG : Afin de préserver la biodiversité et lutter contre la fragmentation des espaces naturels, les documents d'urbanisme locaux et les politiques publiques devront prendre en considération la trame verte et bleue (TVB) en assurant le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques.

>> PLU de Saint Sulpice des Rivoires : Le projet a pour objectif de préserver les espaces d'intérêts écologiques des occupations du sol qui pourraient les fragiliser et notamment de l'urbanisation : les zones humides et périmètres d'inventaires sont identifiés et soumis à condition, les boisements et alignements boisés sont identifiés. En complément de la combe de Frédière qui marque un corridor hydraulique, des axes de passage de la faune ont été identifié et sont inscrits en « co » au plan de zonage.

SCOT RUG : Les collectivités locales doivent considérer l'eau potable comme un bien précieux et vital pour le développement urbain et économique. Sa protection (en quantité et qualité), en compatibilité avec les orientations du SDAGE, est un enjeu prioritaire.

>> PLU de Saint Sulpice des Rivoires : le projet de PLU a été réalisé en collaboration avec les services du Pays Voironnais et les syndicats de gestion de l'assainissement, ainsi il apparait que la ressource en eau disponible est en capacité d'accueillir le développement programmé. Parallèlement en compatibilité avec le SDAGE, les zones humides ont été identifiées et seront préservées de toute urbanisation dans le projet élaboré, au même titre que les secteurs de captage.
En matière d'assainissement un travail de mise aux normes des stations d'épuration est en cours. A ce titre le PLU, diffère l'urbanisation de certains secteurs dans l'attente d'une mise aux normes et de raccordement aux réseaux publics.

SCOT RUG : Produire des logements en nombre suffisant, mieux répartis, de qualité, accessibles à tous. La construction de logements neufs est basée sur des objectifs de 5,5 log/an/pour 1000 hab au maximum.

>> PLU de Saint Sulpice des Rivoires : pour répondre aux objectifs du SCOT, et au regard du contexte urbain existant, il a été décidé de favoriser l'urbanisation en densification plutôt qu'en extension. En ce sens, le PLU favorise l'urbanisation des dents creuses et permet la division parcellaire. Ainsi, le PLU met à l'urbanisation environ 3,4 ha, la totalité en densification (calculé selon la définition du SCOT, c'est-à-dire ne prenant pas en compte les parcelles de moins de 3000m^2 en dents creuses). En ce qui concerne la diversité des logements, le PLU laisse la possibilité aux pétitionnaires de diversifier les constructions sur le territoire communal. Pour compléter cette volonté, le PLU prévoit un secteur d'orientation d'aménagement et de programmation où les logements groupés sont privilégiés.
En matière de logements abordables, la commune n'est sujette à aucune obligation au regard du PLH, toutefois il est envisagé de requalifier le bâtiment de la cure en logements sociaux.

SCOT RUG : Poursuivre la réduction de la consommation d'espaces urbains non bâtis. Les documents d'urbanisme locaux devront privilégier le réinvestissement des espaces urbains déjà bâtis et préserver les espaces naturels et agricoles : 50% de l'urbanisation doit se faire de l'espace préférentiel du développement identifié au DOO, avec une répartition 40% en habitat individuel isolé et 60 % d'habitat groupé ou collectif.

>> PLU de Saint Sulpice des Rivoires : En relation avec l'orientation du SCOT, le PLU de Saint Sulpice des Rivoires privilégie l'urbanisation sur son espace préférentiel, qu'est le village. Le village regroupe près de 70% du potentiel d'urbanisation communal pour les 12 années à venir. Le potentiel urbanisable est calculé sur la base de la répartition 40% individuel / 60% groupé.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La loi n°90.449 du 31 mai 1990 (loi Besson) visant à la mise en œuvre du droit au logement a fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat prévoit d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n°2002-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure renforce certaines dispositions de la loi Besson et poursuit le double objectif de :

- Permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire et de s'installer dans des conditions décentes,
- D'empêcher les installations illicites qui portent atteinte au droit de la propriété et à l'ordre public

Dans ce contexte, la législation impose l'élaboration d'un schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage dans lequel figurent obligatoirement les communes de plus de 5000 habitants.

Le schéma détermine les secteurs géographiques d'implantation des aires pertinentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère, engagée en 2009, avait pour but « d'actualiser les données et les dispositions qui avaient été actées dans le schéma 2002-2008, sans modification substantielle de la capacité d'accueil sur le département de l'Isère ».
Dans le schéma 2002-2008, 51 communes étaient concernées par au moins une obligation, 58 aires d'accueil (de passage ou de séjour) et 9 aire de grand passage étaient prévues, pour une capacité d'environ 1000 places en aires d'accueil et 1000 places en aire de grand passage. La localisation des aires s'appuie, d'une part, sur la loi qui prescrit aux communes de plus de 5000 habitants de créer et de gérer des aires d'accueil et, d'autre part, sur la définition des besoins repérés dans l'étude diagnostic de 2001.
Le diagnostic, réalisé en 2009, révèle que le taux de réalisation reste encore faible dans le département.

Fin 2009, sont réalisées seulement :

- 63% des places en aire de passage
- 67% des places en aire de séjour
- 15% des places en aire de grand passage (+25% en cours de réalisation)

Ainsi le présent document :

- Rappelle les obligations des communes, au regard de la loi du 5 juillet 2000 et des besoins identifiés dans le diagnostic ;

- Décrit un plan d'actions, défini en fonction des conclusions et des enjeux se dégageant du diagnostic

Le schéma directeur d'accueil des gens du voyage de l'Isère a été revoté pour la période 2010-2016

La commune de Saint Sulpice des Rivoires n'est concernée par aucune obligation en matière de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

RISQUES NATURELS

La commune de Saint Sulpices des Rivoires a fait l'objet d'une étude multi risques : carte des aléas et zonage règlementaire. Les risques sont intégrés dans le plan de zonage par un système de hachurage.

Les risques existants sur le territoire communal ont fait l'objet d'une traduction règlementaire selon la grille suivante.

	Aléas		Zonage risque
Inondation de pied de versant	I'3	I'2	FI'
	I'1		fi'
Crue torrentielle	T3	T2	FT
	T1		ft
Ruissellement de versant	V3	V2	FV
	V1		fv
Glissement de terrain	G3	G2	FG
	G1 / G1'		fg1

Ainsi les zones FI', FT, FV, FG font l'objet d'une inconstructibilité et les fi', ft, fv et fg1 sont des secteurs où l'urbanisation est soumise à condition.

PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Pour mener à bien sa politique en matière d'habitat, la Communauté s'est doté d'un **Programme Local de l'Habitat le 24 avril 2012** qui décline l'intervention du Pays Voironnais selon 3 axes : le financement de la construction de logements sociaux publics, la réhabilitation de logements privés et la création d'hébergements et d'appartements.
Les objectifs du PLH pour la commune de Saint Sulpice des Rivoires sont la réalisation de 15 à 20 logements.
La commune de Saint Sulpice n'a aucune obligation au regard des objectifs fixés par le PLH toutefois la commune envisage de requalifier le bâtiment de la cure en logements sociaux.

2. Les orientations du plan de zonage

LE VILLAGE

Les principes d'urbanisation :
- Faciliter et favoriser les réhabilitations
- Aménager des espaces et équipements publics, notamment une salle polyvalente
- Assister la réouverture d'un commerce de proximité
- Densifier la trame urbaine et proposer une offre de logements diversifiés
- Favoriser le développement du réseau d'assainissement

Secteur le plus dense de la commune, le village s'organise autour du noyau dense de l'église et de la mairie, des équipements publics et scolaires. Il s'agit principalement pour ce secteur, identifié en Ua au plan de zonage, de maintenir les formes urbaines existantes (effets de rue).
Autour de ce noyau principal s'organise la trame urbaine résidentielle plus lâche, la zone Ub, où le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire. Les secteurs Uba pourront rester en assainissement individuel.
Ces prescriptions sont inscrites au regard du courrier du préfet en date du 30 juin 2011, demandant de restreindre l'urbanisation dans l'attente de la mise aux normes de la station d'épuration intercommunale.

Le PLU, a pour projet de densifier cette trame urbaine et combler les espaces interstitiels dans les zones urbaines. Il s'agit également de proposer l'urbanisation du tènement agricole au centre du village. Le potentiel d'urbanisation est d'environ 1,7 ha.

Ce projet, a pour objectif de renforcer le poids du centre village à l'échelle de la commune de Saint Sulpice des Rivoire et d'en affirmer la centralité. Cette centralité permet également de justifier des cheminements piétons pour les déplacements d'hyper proximité ou l'installation d'un petit commerce multi services. A ce titre un emplacement réservé et un périmètre de pré-localisation d'équipement public ont été identifié pour réaliser des cheminements piétons.

Extrait du plan de zonage

LES HAMEAUX

Les principes d'urbanisation :
- Limiter l'urbanisation
- Densifier la trame urbaine par l'urbanisation des dents creuses ou la division parcellaire
- Allier urbanisation, capacité des réseaux et préservation de l'agriculture tènements et exploitations.

Les principes du PADD étant de recentrer l'urbanisation sur le village et d'en faire le pôle préférentiel de développement, il est choisi de limiter l'urbanisation dans les hameaux. Pour cela, le principe d'urbanisation retenu pour les hameaux Le Mollard, Les Rivoires, Le Bessey et Les Rajans est de favoriser l'urbanisation en réinvestissant des espaces déjà urbanisés et en ne laissant urbanisable que les espaces en dents creuses et équipés.

Comme pour le village une distinction est faite entre les secteurs en assainissement individuel et collectif.

Extrait du plan de zonage secteur de Le Mollard et des Rivoires

LES ESPACES PEU OU PAS URBANISES

Les principes d'urbanisation :
- Proscrire l'habitat nouveau
- Préserver et valoriser les éléments environnementaux
- Préserver les terrains agricoles

A l'exception des hameaux cités précédemment, les coteaux et le fond de vallon sont de vastes espaces agricoles et naturels à préserver pour leurs rôles économique, paysager mais également environnemental.

Extrait du plan de zonage

Sont également indiqués sur le plan de zonage par des trames particulières :

-Risques naturels : système de hachure et des indices pour identifier les aléas repris dans le rapport de présentation

- le périmètre de bâtiment classé (Château de Longpra)
- les périmètres d'orientations d'aménagement
- les emplacements réservés

3. Les zones du PLU et principales règles applicables

Le projet communal d'aménagement se lit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et se traduit dans les documents graphiques qui font apparaître les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles.
La superficie totale communale est estimée à 716 ha.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ZONES

Le rapport présente les principales règles d'urbanisme s'appliquant sur les différentes zones.

Article	Objectif
Article 2	Prise en compte des risques naturels: La carte des aléas est superposée au plan de zonage. L'indice " " signale que la zone est touchée en tout ou partie par un risque. Dans les secteurs indicés " ", les projets d'aménagement pourront être refusés ou autorisés sous réserve du respect de prescriptions adaptées pour une bonne prise en compte du risque, et ce au titre du R 111-2 du Code de l'Urbanisme visant à garantir la sécurité et la salubrité publique.

DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES INSCRITES AU REGLEMENT

Le rapport présente les principales règles d'urbanisme s'appliquant sur les différentes zones. Il est l'occasion d'insérer les nouvelles dispositions liées aux enjeux du développement durable : économie d'espace, économie d'énergie….

Thématiques	Les enjeux	Traduction règlementaire
Les formes urbaines	Economie d'espaces, compacité du bâti, diversité des formes urbaines, principes bioclimatique	En zone Ua : alignement par rapport aux voies et emprises publiques, constructions en jouxtant les limites séparatives possibles, COS de 0,35 En zone Ub : en jouxtant la limite séparative possible. COS 0,25 En zone AU : COS 0,25
La gestion de l'eau	Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales, limiter les surfaces imperméabilisées	Art 4, 13 Dans les orientations d'aménagement, la volonté de gestions alternatives est inscrite.
La biodiversité	Préserver les espaces et continuités écologiques Maintenir des coupures vertes entre les hameaux	Art 13
Les choix énergétiques	Permettre et inciter la réalisation de constructions performantes énergétiquement.	Art 6 et 7 : prescription de règles assurant l'ensoleillement Art 11 : introduction sur les principes bioclimatiques. Adaptation des règles sur les toitures.
Le paysage	Maintenir le cadre paysage agricole, naturel et bâti comme élément du cadre de vie	Articles 11 et 13 Les orientations d'aménagement visent à préserver des ouvertures visuelles sur les paysages éloignés

LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines, dites « U » sont définies à l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme comme suit : *« peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »*.

Elles comprennent les zones Ua, Ub, Uba et Ui

Au total, leur superficie est d'environ 21,6 hectares.

- La zone Ua

La zone Ua a une fonction principale d'habitat, d'équipements publics et de commerces de proximité. Cette zone correspond au secteur du centre village. Elle se caractérise par : une urbanisation dense organisée à l'alignement des rues et autour de l'église, la présence de la majorité des équipements publics, une architecture traditionnelle en pisé enduit. Les orientations du PADD et du règlement ont pour objectifs de permettre la réhabilitation du bâti existant ou la reconstruction.

La zone Ua représente 1,2 ha.

Les zones Ua ont été définies en fonction de la typologie et de l'implantation du bâti et de la proximité des équipements publics et collectifs. Les dispositions de la zone Ua interdisent les constructions agricoles et industrielles. La mixité des fonctions est souhaitée à travers le règlement.

Ainsi les activités artisanales, commerciales et de services sont autorisées dès lors qu'elles n'engendrent pas de risque grave d'incommodité.

Extrait de la zone Ua

Les capacités constructives du centre bourg sont limitées si l'on considère la disponibilité de terrains non bâtis.
Le COS de 0,35 permet une densification de la trame existante dans le respect des règles en matière de stationnement (1 place par tranche de 80m² de SP entamée).

Les règles du P.L.U ont pour objet de favoriser la préservation des caractéristiques du bâti ancien. Les règles s'appuient sur des notions de volumétries, d'alignement afin de préserver une cohérence dans la morphologie (implantation, volume, style architectural).

Article	Objectif
Article 1 et 2	L'habitat est favorisé, ainsi que les ouvrages cohérents avec cette destination. Les occupations du sol interdites correspondent à des destinations nuisantes, incompatibles avec la proximité des zones habitées Prise en compte des risques naturels indices : carte des aléas
Art 6, 7 et 8	La rédaction des articles permet la poursuite des formes urbaines existantes dans le centre bourg. L'implantation à l'alignement du domaine public n'est pas systématique. L'objectif est de s'adapter à la structure de chaque groupement. Les constructions peuvent s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives ou respecter un recul au moins égal à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieur à 3 m, exception faite pour les débords de toiture qui peuvent outre passer de 1 mètre cette distance minimum. L'article 8 'est pas règlementé
Art 10	La rédaction de l'article permet la construction selon les formes urbaines déjà existantes dans le centre village avec une hauteur maximum à l'égout de

	toiture de 9m.
Art 11	Préserver les caractéristiques architecturales du bâti traditionnel sans interdire les formes urbaines innovantes
Art 12	Ratio imposé par tranche de superficie de plancher (80m² SP) en lien avec les problèmes de stationnement dans la zone Ua malgré le nombre de stationnement public. Aucune règle n'est fixée pour les commerces
Art 14	Le Cos est fixé à 0,35 pour reprendre la densité actuelle.

- La zone Ub

La zone Ub correspond aux secteurs d'extension du village et hameaux. Cette zone est à caractère principal d'habitation, de services et d'artisanat (dès lors qu'elles n'engendrent pas de risque grave d'incommodité). A travers ce classement, il s'agit de densifier et diversifier la trame urbaine en autorisant les constructions nouvelles sans pour autant étendre les enveloppes urbaines des différents pôles d'urbanisation. De ce fait, l'urbanisation se fait totalement en densification soit en « dents creuses » soit par division parcellaire.
Une distinction est faite entre les secteurs desservis ou non en assainissement collectif.
Au total, les zones Ub et Uba représentent 20 ha.

Extrait de la zone Ub : Les Rajans et le Bessey

Le potentiel urbanisables est exclusivement en dents creuses. Le projet d'aménagement du présent PLU vise à réorganiser et restructurer la trame urbaine des hameaux sans consommer de terrains primordiaux pour l'agriculture. C'est pourquoi, il n'est pas projeté d'étendre la trame urbaine communale.

La zone Ub autorise les constructions mitoyennes, les constructions groupées. La hauteur des constructions est limitée à 7 m à l'égout de toiture. Dans la zone Ub, le COS est fixé à 0,25.

Article	Objectif
Article 1 et 2	L'habitat est favorisé, ainsi que les ouvrages cohérents avec cette destination. Les occupations du sol interdites correspondent à des destinations nuisantes,

	incompatibles avec la proximité des zones habitées Prise en compte des risques naturels indices : carte des aléas
Art 4	Toutes les constructions sont raccordées à l'assainissement collectif En secteur Uba, l'assainissement se fait par système autonome
Art 6, 7 et 8	La rédaction des articles permet la densification de la trame urbaine tout en respectant la trame urbaine résidentielle existante, le cadre de vie et les principes d'ensoleillement et de confort. L'implantation des constructions doit respecter un recul minimum correspondant à H=L, assurant l'ensoleillement et la libre implantation sur la parcelle tout en permettant une densification. Les constructions peuvent s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives ou respecter un recul au moins égal à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieur à 3 m, exception faite pour les débords de toiture qui peuvent outre passer de 1 mètre cette distance minimum. Sur une même parcelle, à moins qu'elles ne soient accolées, les constructions à usage d'habitation doivent respecter entre elles un recul de 3 m pour des raisons d'ensoleillement. Ne sont pas concernés les bâtiments annexes à l'habitation. Les ouvrages unidimensionnels doivent respecter un recul égal à leur hauteur, permettant dans les zones urbaines de réduire les nuisances potentiellement engendrées.
Art 10	Hauteur de 7 m mesurée à l'égout ou à l'acrotère (en lien avec la possibilité de toiture terrasse). Hauteur non limitée pour les équipements publics
Art 11	Cet article est rédigé de manière suffisamment souple pour permettre les constructions mettant en œuvre une architecture bioclimatique
Art 12	Un ratio imposé par tranche de superficie de plancher (80m² SP) et 1 place de stationnement visiteur pour 4 logements. Les nouvelles constructions doivent réaliser le stationnement sur le même terrain que les constructions principales.
Art 14	COS de 0,25 permettant une densification de la trame urbaine

- La zone Ui

Le secteur Ui correspond au petit secteur d'activités artisanales et de services du Mollard. Le secteur est partiellement soumis aux risques. Il est également intégré dans le périmètre éloigné du captage de Frédière et fait l'objet d'une dérogation au titre du L111-3 du code rural.
Elle représente une superficie de 0,5 ha.

Extrait du plan de zonage

Article	Principales règles
Article 1 et 2	Les activités économiques sont favorisées. Les habitations et les commerces sont interdits.
Art 6, 7 et 8	L'implantation des constructions doit respecter un recul minimum correspondant à H=L, assurant l'ensoleillement et la libre implantation sur la parcelle tout en permettant une densification. Les bâtiments peuvent être implantés à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre la limite séparative considérée et tout point du bâtiment, sans pouvoir être inférieure à3 mètres L'article 8 n'est pas règlementé
Art 10	Hauteur de 7 m mesurée à l'égout ou à l'acrotère (en lien avec la possibilité de toiture terrasse) en lien avec la hauteur des constructions avoisinantes
Art 11	Cet article est rédigé de manière suffisamment souple pour permettre les constructions mettant en œuvre une architecture bioclimatique
Art 12	Les stationnements dépendront de l'activité mais se feront en dehors des emprises publiques
Art 14	COS de 0,4 permettant l'optimisation de la parcelle

LES ZONES À URBANISER À COURT, MOYEN ET LONG TERME

Le P.L.U. prévoit une zone à urbaniser ouverte sous condition. Son urbanisation sera possible après réalisation des travaux de mise en conformité de la station d'épuration et l'apport du réseau permettant l'équipement du secteur. L'ouverture prévue est pour 2017, date prévisionnelle de réalisation des travaux d'assainissement.

Au total, la zone 1AU représente environ 1 ha.

Cette zone a pour objet le développement démographique et organisé du centre village. L'urbanisation sera faite sous la forme d'une opération d'ensemble compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation proposée.

Extrait du plan de zonage

Dispositions spécifiques, en partie liées aux orientations d'aménagement et de programmation

Article	Objectif
Article 1 et 2	L'habitat est favorisé, ainsi que les ouvrages cohérents avec cette destination. Les occupations du sol interdites correspondent à des destinations nuisantes, incompatibles avec la proximité des zones habitées L'urbanisation n'est autorisée qu'après réalisation des travaux d'assainissement Prise en compte des risques naturels indices : carte des aléas
Art 4	Toutes les constructions sont raccordées à l'assainissement collectif
Art 6, 7 et 8	La rédaction des articles permet la densification de la trame urbaine tout en respectant la trame urbaine résidentielle existante, le cadre de vie et les principes d'ensoleillement et de confort. L'implantation des constructions doit respecter un recul minimum correspondant à H=L, assurant l'ensoleillement et la libre implantation sur la parcelle tout en permettant une densification. Les constructions peuvent s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives ou respecter un recul au moins égal à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieur à 3 m, exception faite pour les débords de toiture qui peuvent outre passer de 1 mètre cette distance minimum. Sur une même parcelle, à moins qu'elles ne soient accolées, les constructions à usage d'habitation doivent respecter entre elles un recul de 3 m pour des raisons d'ensoleillement. Ne sont pas concernés les bâtiments annexes à l'habitation.
Art 10	Hauteur de 7 m mesurée à l'égout ou à l'acrotère (en lien avec la possibilité

	de toiture terrasse). Hauteur non limitée pour les équipements publics
Art 11	Cet article est rédigé de manière suffisamment souple pour permettre les constructions mettant en œuvre une architecture bioclimatique
Art 12	Un ratio imposé par tranche de superficie de plancher (80m² SP) et 1 place de stationnement visiteur pour 4 logements. Les nouvelles constructions doivent réaliser le stationnement sur le même terrain que les constructions principales.
Art 14	COS de 0,25 permettant une densification de la trame urbaine

LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole est définie à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme comme suit : ***« peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».***
Le P.L.U. a créé un sous-secteur au sein de la zone agricole, une zone Ah secteur d'urbanisation diffuse.

Au total, la zone agricole et son sous-secteur représentent 493,7 ha.

- La zone A

Cette zone est exclusivement réservée à l'agriculture. Le zonage de la zone A est essentiellement calé sur les surfaces exploitées. Dans cette zone, on ne trouve que les exploitations agricoles en activité.

Le règlement n'autorise donc que ces activités, celles qui leur sont liées et les constructions d'habitation quand celles-ci sont rendues nécessaires par l'activité (élevage) et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

- La zone Aco

Cette zone est exclusivement réservée à l'agriculture. Le zonage de la zone Aco est essentiellement calé sur les surfaces exploitées. Cette zone prend en compte l'existence d'un corridor écologique.

- La zone Ah

Les zones Ah, secteurs de bâtis diffus, ont été créées par le P.L.U. Elles représentent une superficie totale de 10,6 ha.
Elles regroupent l'ensemble du bâti diffus, situé en zone agricole, qui n'a plus de vocation agricole (construction ancienne ou récente, à vocation d'habitation essentiellement).

L'objectif est de ne pas permettre à de nouvelles constructions de s'implanter, mais juste de permettre à ce qui existe de se maintenir.
Dans ces secteurs, les aménagements et l'extension des constructions sont autorisés dans la limite fixée par le CES, soit 20% de l'emprise Ah identifiée au plan de zonage.

Extrait du plan de zonage

LA ZONE NATURELLE

La zone naturelle et forestière, dite « N » est ainsi définie à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme comme suit : ***« peuvent être inclus dans ces zones les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt - notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, - soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels »***.

Le P.L.U. distingue plusieurs zones N qui totalisent une superficie de 199,7 ha. Il s'agit des zones Nf (secteur boisé) et zones Nzh (zone naturelle humide).

Les zones Nf (Naturelles boisées), de 175,3 ha au total, représentent les secteurs naturels de la commune. Ces espaces sont très variés tant dans leurs caractéristiques géographiques que dans leur fonction écologique, paysagère et sociale nécessaire à l'équilibre du territoire.
Le règlement assure la protection de ces espaces.

Un sous-secteur Nzh est inscrit. Il s'agit des secteurs naturels identifiés en zones humides
Un sous-secteur Np est inscrit. Il s'agit des secteurs naturels, secteur de captage en eau potable

4. Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Les opérations de constructions ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement.

Centralité et économie d'espace sont les premières étapes d'une démarche environnementale. Il s'agit ensuite de réfléchir à une urbanisation plus respectueuse de l'environnement. La zone 1AU propose une urbanisation allant dans ce sens.

Les principes d'urbanisation retenus pour l'élaboration des orientations d'aménagement :

- Les formes urbaines : proposer une forme urbaine plus compacte d'une densité d'environ 20 logements / ha reprenant les typologies constructives et volumétriques du centre village.

- Choix énergétiques : favoriser les expositions sud. Permettre et inciter la réalisation de constructions performantes énergétiquement.

- Déplacement et accessibilité : limiter les déplacements automobile de proximité et développer les maillages piétons et cycles. Ne pas cloisonner les secteurs et anticiper une urbanisation future.

- Gestion des eaux : favoriser une gestion alternative des eaux pluviales (toitures végétalisées, noues paysagères le long des voies, bassins de rétention paysagés, traitement des espaces de stationnement aériens : béton gazon..), limiter les surfaces imperméabilisées

- Environnement : limiter les surfaces imperméabilisées et les débits créés par les pentes : limiter les emprises des enrobés, favoriser l'utilisation de matériaux poreux, installer des systèmes de récupération des eaux de pluie…

- Paysage : favoriser l'insertion des bâtiments dans le site et dans la pente

Objectif : Proposer un aménagement en lien avec le tissu résidentiel existant et s'inscrivant dans le paysage tout en proposant une offre de logements diversifiée.

5. Les emplacements réservés

Dans le cadre de l'étude du P.L.U., les collectivités et l'Etat ont la possibilité de prévoir leurs projets d'équipements tant au niveau des infrastructures que des superstructures.

Cette possibilité permet au bénéficiaire de l'Emplacement Réservé d'empêcher toute utilisation du terrain et, - en même temps, en cas d'aliénation - d'avoir un droit de préemption sur celui-ci.

En contrepartie, le particulier peut exiger de la Collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé, qu'il soit procédé à son acquisition. La Collectivité ou le service public pour lequel le terrain est réservé doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord à l'amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en Mairie de cette demande.

N°	Opération	Bénéficiaire	Superficie approximative en m²
1	Extension d'un cheminement piéton	Commune	120 m²
2	Aménagement d'une salle communale et des stationnements associés	Commune	5 613 m²

6. Les capacités d'accueil du PLU

Le SCOT de Grenoble

Le SCOT de Grenoble identifie Saint Sulpice des Rivoires comme un pôle local, et détermine un rythme de croissance maximum de :

- ➔ 5,5 logements par an pour 1000 habitants
- ➔ Soit pour Saint Sulpice des Rivoires 2,4 logements par an sur 12 ans soit 29 logements
- ➔ Soit 40% individuel = 12 logements et 60% groupés = 17 logements

PLH du Voironnais

Le PLH reprend la structure identifiée par le SCOT, Saint Sulpice des Rivoires est un pôle local dans la centralité voironnaise et de la polarité de la Valdaine.

- ➔ 75 à 105 logements sur la durée du PLH pour le secteur de La Valdaine hors St Geoire
- ➔ Aucun objectif de réalisation de logements sociaux n'est donné pour Saint Sulpice des Rivoires

PLU de Saint Sulpice des Rivoires

- Pour créer ces nouveaux logements et accueillir une population nouvelle, Saint Sulpice des Rivoires doit définir une capacité foncière raisonnée dans son PLU
- Soit 40 % logements individuels = 12 lgts x 700 m² / lgts = 8 400 m²
- Soit 60 % logements intermédiaires et collectifs = 17 lgts x 350 m² / lgts = 5 950 m²
- Le SCOT de Grenoble définie une superficie nécessaire aux équipements publics correspondant à 50% de la superficie estimée
- Soit 14 350 m² x 1.5 = 21 525 m² soit **2,1** ha.

Soit une croissance démographique de l'ordre de 70 habitants supplémentaires sur le territoire, en prenant en considération le phénomène de décohabitation (en effet la taille des ménages sur la commune de Saint Sulpice des Rivoires est actuellement de 2,7 pers/ ménage, mais on observe une baisse liée au desserrement des ménages). Soit une croissance d'environ 1,1% par an sur la période du PLU.

Estimation du nombre de logements que le P.L.U. peut offrir en zone 1AU :

En zone 1AU, les capacités sont calculées à partir des estimations de terrain, au vu des volontés liées aux projets (certaines mixités et densités pour les zones AU) et des capacités d'assainissement. Ces projets intégreront une diversité de formes urbaines, le ratio utilisé pour estimer le nombre de logements est de 20 lgts/ ha, soit entre 500m² de foncier consommés par logement.

Exemple de calcul théorique pour la zone 1AU :

Surface estimée = 10 000 m²
COSmax = 0.25
Surface de plancher = 2 500 m²
Soit sur la base d'un ratio de 120 m² de surface de plancher/logements > Environ 20 logements théorique sur ce tènement.

Zones	Superficie en ha	Nombre de logements réalisables
Zone 1AU	1 ha	20 logements
TOTAL	*1 ha*	*20 logements*

Soit une moyenne de 500 m² de terrain par logement
L'urbanisation de ces secteurs est sujette à la réalisation de travaux d'assainissement programmés par le pays voironnais en 2017.

Estimation du nombre de logements que le P.L.U. peut offrir en zone U :

Au-delà des projets prévus dans les zones AU, les zones U de la commune peuvent accueillir un potentiel constructible. En effet, on estime à près de 1,5 ha les dents creuses existantes et le potentiel en division parcellaire.
Cependant on n'identifie pas de parcelle de plus de 3000 m² pouvant faire l'objet d'une division parcellaire, comptabilisable au regard du SCOT. (Page 180 du DOO).

Au regard du besoin d'équipements des parcelles on estime que 25% du potentiel ne sera pas urbanisable. Ainsi, potentiellement, le P.L.U. peut accueillir sur un peu moins de 10 ha de zones U potentiellement urbanisables environ 173 logements.

Zones	Superficie en ha En dents creuses	Total hors superficies dédiées aux équipements publics (25%)	Nombre de logements réalisables
Les Rajans	0,2 ha	0,1 ha	1 logement
Le Bessey	0 ha	0 ha	
Le Mollard	0,5 ha	0,4 ha	5 logements
Les Rivoires	0,1 ha	0,1 ha	1 logement
Le village	1,6 ha	1,2 ha	22 logements
TOTAL	*2,4 ha*	*1,8 ha*	*29 logements*

Le PLU s'inscrit dans les orientations du SCOT en proposant 2,4 ha urbanisables dans son projet de PLU.

La répartition 40/60 des logements entre individuels et groupés est respectée au regard des COS inscrits et de l'orientation d'aménagement et de programmation.

Les Rajans :

Potentiel constructible :

Potentiel en extension	1894 m²
Potentiel en dents creuses	0 m² (car les deux tènements inférieurs à 3000m²)
Potentiels en divisions parcellaires	0 m²

Le Bessey

Potentiel constructible :

Potentiel en extension	0 m²
Potentiel en dents creuses	0 m²
Potentiels en divisions parcellaires	0 m² (car les deux tènements inférieurs à 3000m²)

Le Mollard

Potentiel constructible :

Potentiel en extension	5 026 m²
Potentiel en dents creuses	0 m²
Potentiels en divisions parcellaires	0 m² (car les trois tènements inférieurs à 3000m²)

Les Rivoires

Potentiel constructible :

Potentiel en extension	1 355 m²
Potentiel en dents creuses	0 m² (car les trois tènements inférieurs à 3000m²)
Potentiels en divisions parcellaires	0 m²

Le village

Potentiel constructible :

Potentiel en extension	0 m²
Potentiel en dents creuses	4 622 m² + zone 1AU 10530 m²
Potentiels en divisions parcellaires	1360 m² (sur une parcelle de 4 360 m²)

7. Les éléments du patrimoine bâti et éléments du paysage repérés au titre de l'article L.123-1-5°7 du code de l'Urbanisme

L'article L.123-1° du Code de l'Urbanisme, prévoit que « les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un règlement qui fixe - en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable - les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 qui peuvent, notamment, comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. A ce titre, ils peuvent :

Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection».

Dans ce cadre-là, la commune souhaite protéger plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial, inscrit dans un site à sensibilité. Le règlement spécifie que « *toute construction nouvelle, réhabilitation, modification ou extension de construction existante, devra respecter les caractéristiques architecturales des volumes et façades de ladite construction* ».

L'ensemble de ces éléments sont répertoriés au plan de zonage.

L'ensemble de ces bâtiments, sont présentés dans les chapitres précédents du présent Rapport de présentation.

8. Les bâtiments d'exploitation agricole pour l'élevage

Le plan de zonage du PLU repère les bâtiments d'exploitation agricole, utiles pour l'élevage. En effet, ils sont largement présents sur la commune, et peuvent générer des périmètres de réciprocité.

9. Les superficies des zones du PLU

Nom des zones	Tailles des zones
Ua	1,2 ha
Ub	20,0 ha
Ui	0,5 ha
Total U	21,7 ha
1AU	1,0 ha
Total zone 1AU	1,0 ha
A	450,7 ha
Aco	32,3 ha
Ah	10,7 ha
Total zone A	493,7 ha
N	175,3 ha
Nzh	19,1 ha
Np	5,3 ha
Total zone N	199,7 ha
TOTAL commune	716,0 ha

10. Modalités de concertation

La commune de Saint Sulpice des Rivoires a précisé les modalités de concertation pendant la durée de l'élaboration du P.L.U. : L'Etat a remis un Porter à Connaissance comportant les informations nécessaires à l'exercice des compétences de la commune en matière d'urbanisme. Ce document rassemble notamment les informations concernant les diverses administrations intéressées par l'élaboration du PLU.
La concertation : une démarche participative tout au long de l'élaboration du PLU.
L'élaboration du projet de territoire (matérialisé par le PADD) se fonde, d'une part, sur une analyse prospective des besoins (première partie du rapport de présentation), et d'autre part, sur la prise en compte des normes et prescriptions de portée supérieures.
La mise en œuvre de la « concertation » avec la population et de « l'association » avec les personnes publiques a permis de nourrir la réflexion.
Cette démarche participative apparaît comme le moyen de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre, dans le projet urbain, entre un développement maîtrisé de la commune et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant les attentes des acteurs intéressés par le devenir du territoire communal (population, chambre d'agriculture, Etat, communes voisines, Communauté de Communes, etc.).

La consultation des habitants a été réalisée par :

- Les différents bulletins municipaux
- Les réunions publiques
- Le travail avec la chambre d'agriculture sur le diagnostic agricole
- Le registre disponible en mairie

Les réunions publiques ont fait principalement ressortir que les habitants craignaient une urbanisation massive et une densification du village.
Il est bien rappelé que le projet vise à préserver le cadre de vie actuel tout en accueillant de nouveaux habitants. La transformation du village n'est pas souhaitée.

PARTIE 4 :

INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

épode
études - maîtrise d'oeuvre

Siège social : Chambéry
Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry
Tél : 04 79 69 39 51 – mail : info@epode.eu - www.epode.eu
Antenne : Annecy le Vieux
Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux
Tél : 04 50 51 48 54

I. INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie doit évaluer les incidences des orientations du P.L.U. (et notamment des zones d'habitats et zones d'activités créées) sur les thèmes suivants : les milieux naturels, les espaces agricoles, le paysage, la faune et la flore, l'eau, l'air, les déchets et l'énergie.

1. Incidences des orientations sur les espaces naturels

Le P.L.U. assure la protection des espaces naturels en classant les espaces boisés en zone naturelle.
Ce classement permet donc de préserver les zones boisées les plus intéressantes et les plus fragiles, les bois et forêts ponctuels, participant cependant à la qualité environnementale de la commune, les espaces liés au réseau hydrographique, et les espaces nécessaires à la gestion des risques.

Les secteurs les plus sensibles de type zones humides, sont classés en zone naturelle à préserver, Nzh.

Le projet de P.L.U. ne prévoit pas d'urbanisation nouvelle dans les secteurs les plus sensibles.

2. Incidences des orientations sur les paysages

Saint Sulpice des Rivoires possède un paysage naturel, agricole et bâti important que le P.L.U. intègre et protège.

L'accueil d'environ 70 nouveaux habitants ne devrait pas déséquilibrer le paysage. En effet, aucune extension de l'urbanisation n'est envisagée, il s'agit sur l'ensemble du territoire communal de réinvestir les enveloppes urbaines et de stopper le mitage, tout en préservant un cadre urbain ouvert laissant de la place aux espaces verts et aux percées visuelles.

3. Incidences des orientations sur l'eau

La commune a vérifié que la capacité en eau potable était suffisante au vu des évolutions démographiques escomptées en lien avec le Pays Voironnais.

Parallèlement, la majorité des terrains ouverts à l'urbanisation, localisés dans des dents creuses, sera raccordée au réseau public d'assainissement.

Pour l'ensemble des constructions nouvelles, un système d'infiltration devra être mis en œuvre avant tout rejet dans le milieu naturel ou le collecteur public.

Ces prescriptions permettent de ne pas aggraver les effets d'imperméabilisation des sols sur le milieu naturel.

4. Incidences des orientations sur les espaces agricoles

Le secteur agricole fournit en général une grande partie des terres nécessaires aux extensions urbaines : habitat, activités, équipements collectifs,…

Le P.L.U. organise un développement économe de l'espace en :
- regroupant les secteurs d'habitat dans les hameaux sans étendre les enveloppes urbaines préexistantes,
- limitant la consommation moyenne de terrain par logement
- protégeant les secteurs soumis à la concurrence d'autres usages,
- privilégiant le réinvestissement des trames urbaines par le comblement des dents creuses et les divisions parcellaires.

L'activité agricole façonne les paysages de Saint Sulpice des Rivoires, c'est également la principale activité économique en termes de superficie. Ainsi le PLU vise à préserver les terres agricoles stratégiques et les sièges d'exploitation.

5. Incidence des orientations du P.L.U. sur l'air

La croissance de la population induit une certaine augmentation des besoins en chauffage et déplacements motorisés, ce qui tend à augmenter la production de gaz à effet de serre.

Le P.L.U., en prévoyant des zones d'urbanisation sur le coteau limite les déplacements automobiles intra-urbains. Parallèlement, ce regroupement permettra une desserte efficace des transports en commun quand ceux-ci seront développés.

Des projets d'aménagement de trottoirs et de cheminements doux sont inscrits au P.L.U. afin de permettre à la population de se déplacer à pied ou à vélo, ceci limitant la production de gaz à effet de serre.

6. Incidence des orientations du P.L.U. sur les déchets

L'augmentation de la population de la commune de Saint Sulpice des Rivoires entraînera une augmentation de la production de déchets. Le système de traitement des déchets aujourd'hui en place autorise cette augmentation de population.

7. Incidence des orientations du P.L.U. sur l'énergie

Le P.L.U., en prévoyant des zones d'urbanisation au plus proche des équipements, des commerces et services, met en place un réseau de cheminement piétons et cycles et permet de limiter la demande énergétique.

De même, le règlement du P.L.U. permet la réalisation de constructions bioclimatiques en cohérence avec le décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011 pris pour l'application des articles L111-6-2, L128-1 et L128- 2 du Code de l'Urbanisme (objet : mise en œuvre des dispositions favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans la construction et dans l'habitat).

8. Incidence des orientations du P.L.U. sur les risques naturels

Le PLU prend en compte la carte règlementaire des aléas réalisée et intégrée au plan de zonage.

PARTIE 5 :

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLU

épode
études - maîtrise d'oeuvre

Siège social : Chambéry
Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry
Tél : 04 79 69 39 51 – mail : info@epode.eu - www.epode.eu
Antenne : Annecy le Vieux
Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux
Tél : 04 50 51 48 54

Le Décret n° 2012-290 du 29 février 2012, relatif aux documents d'urbanisme, introduit l'obligation pour les PLU de préciser « les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan » (R123-2 5°). Il s'agit pour la commune de prévoir **des indicateurs pour l'évaluation de l'application du plan** au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant, l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AU et de la réalisation des équipements correspondants.
Ces éléments serviront de support au moment de l'évaluation des résultats de l'application du PLU. En effet, 3 ans au plus après la délibération portant approbation du PLU, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de son application au regard de la satisfaction des besoins en logements et de l'avancement de l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones U et 1AU principalement au regard de l'assainissement.

Indicateurs de suivi de production de logements et de consommation de l'espace

Problématique à caractériser	Indicateur proposé	Origine des données	Fréquence
LOGEMENTS	Nombre de logements réalisés (neuf et réhabilitation)	Permis de construire	annuelle
	Surfaces de plancher créées	Permis de construire	annuelle
	Typologie de logement créé (habitat individuel isolé ou autre)	Permis de construire	annuelle
	Nombre de logements sociaux créés	Permis de construire	annuelle
CONSOMMATION D'ESPACE	Localisation des nouveaux terrains urbanisés	Permis de construire	annuelle
	Superficie des terrains urbanisés	Permis de construire	annuelle

Indicateurs de suivi de la réalisation des équipements dans les zones à urbaniser

Problématique à caractériser	Indicateur proposé	Origine des données	Date limite indiquée dans le règlement de la zone AU
Equipements réalisés	Agrandissement, travaux de mise aux normes ou réalisation de station d'épuration des eaux usées (augmentation du nombre d'équivalents-habitants traités)	Commune/service compétent en assainissement	2016

Indicateurs de suivi environnementaux

Thématique considérée	Incidence à suivre	Indicateurs de suivi	Statut de la donnée (source)	Fréquence du suivi
Activité agricole	Déprise agricole	Evolution de la SAU par rapport à la surface à vocation agricole de la commune	RGA (Commune/Etat)	Durée du PLU

Préservation de la ressource en eau	Qualité des eaux distribuées	Analyse de la qualité des eaux	Existante (Commune / SIEGA)	Annuelle
Gestion des eaux usées	Protection des milieux aquatiques	Taux de raccordement au réseau collectif. Taux de conformité des systèmes d'assainissement autonome	Existante (Commune/Voironnais)	Annuelle
Risques naturels	Maîtrise de la vulnérabilité	Part des permis de construire déposés dans les zones couvertes par un aléa faible	Commune	Annuelle